



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 137 • NUMÉRO 194 • 1^{re} SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 29 mai 2002

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 mai 2002

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

• (1405)

[Traduction]

Le Président: Je tiens à informer les députés qu'un incendie s'est déclaré ce matin à l'usine de chauffage et de réfrigération de la rue Cliff, qui dessert la colline du Parlement. Jusqu'à nouvel avis, les services qui nous fournissent l'eau réfrigérée et la vapeur sont en panne et, par conséquent, tous les édifices du Parlement ne disposent plus de climatisation au moins pour le reste de la journée. Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux étudie en ce moment les dommages, s'excuse pour le dérangement causé et s'efforce de rétablir les services le plus tôt possible.

En raison de cette situation, je n'encourage pas les députés à poser des questions au ministre, mais je les encourage par contre, de quelque côté qu'ils soient, à ne pas s'échauffer outre mesure dans les délibérations de cet après-midi afin que nous puissions continuer sans trop souffrir.

Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter Ô Canada, qui sera entonné par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

[Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national.]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LES BOURSES D'ÉTUDES DU MILLÉNAIRE

M. John Richardson (Perth—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui à la Chambre pour rendre hommage aux élèves de la circonscription de Perth—Middlesex qui se sont mérité une bourse d'études du millénaire pour l'année 2002.

Ayant satisfait aux stricts critères d'admissibilité et de sélection du programme d'excellence du millénaire, les élèves suivants ont reçu une bourse d'études du millénaire: Lita Tretina, de l'école secondaire supérieure Nancy Campbell de Stratford, a reçu la bourse nationale; Cynthia L. Innes, de l'école secondaire Stratford Central, a reçu la bourse provinciale et territoriale; et Danielle E. Jacques, de l'école secondaire Medway à Arva, et Steffen Marcus, de l'école secondaire du district de Listowel, ont tous les deux reçu une bourse locale.

Au nom des électeurs de Perth—Middlesex, je félicite les boursiers pour leurs beaux efforts et leur persévérance.

L'ÉTHIQUE

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, jetons un coup d'oeil sur quelques récents sondages d'opinion publique.

Il appert que 70 p. 100 des Canadiens estiment le processus politique corrompu. Cette accusation vise tous les élus. Nous devons nous demander pourquoi les Canadiens en sont venus à cette conclusion. Si on cherche un peu plus loin, on constate que 46 p. 100 des Canadiens estiment que le gouvernement libéral est corrompu.

Au cours des dernières semaines, quelques incidents ont mis en cause certains ministres en particulier. Les Canadiens ont également leur opinion sur ces questions. Environ 82 p. 100 des citoyens croient que l'ancien ministre de la Défense mérite bien son sort; 60 p. 100 sont d'avis que l'ancien ministre des Travaux publics mérite un traitement plus sévère au lieu de réintégrer ses fonctions antérieures et 70 p. 100 pensent que les limogeages, les rétrogradations et les efforts de relations publiques du premier ministre pour montrer les valeurs éthiques du gouvernement ne suffisent pas.

Les députés ont-ils remarqué qu'un même pourcentage de Canadiens croient que le processus politique est corrompu?

* * *

LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX EFFETS DU DES

Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, la semaine en cours a été désignée Semaine de sensibilisation aux effets du DES.

Le dediéthylstilbestrol, communément appelé DES, est un oestrogène de synthèse qui a été prescrit aux femmes enceintes entre 1941 et 1971 pour prévenir les fausses couches et assurer une grossesse sans problème. Au lieu de cela, cette substance a causé, aux mères et aux enfants, de graves problèmes de santé variant des malformations de l'appareil génital à l'infertilité et au cancer.

Des recherches scientifiques récentes montrent que les personnes de la troisième génération exposées au DES sont plus susceptibles de souffrir d'un cancer de l'appareil génital. DES Action/Canada est une organisation dont le but est de retrouver tous ceux qui ont été exposés au DES, de les informer et d'informer aussi les professionnels de la santé des conséquences tragiques de l'exposition au DES.

Je demande aux députés de se joindre à moi pour applaudir les réalisations de DES Action/Canada et souhaiter à cet organisme une Semaine de sensibilisation aux effets du DES des plus réussies.

*Article 31 du Règlement***LES BOURSES D'ÉTUDES DU MILLÉNAIRE**

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire fait partie du plan économique du gouvernement en vue d'aider les étudiants à acquérir les compétences et les qualifications requises pour faire face à la concurrence dans une économie du savoir d'envergure mondiale. Chaque année, la Fondation des bourses du millénaire décerne des prix d'excellence à un groupe d'étudiants choisis pour leur rendement scolaire, leur travail communautaire et leur potentiel de leadership.

Je suis fier de souligner que trois élèves fréquentant des écoles de ma circonscription, Hamilton-Ouest, étaient parmi les 379 récipiendaires des bourses de cette année. Sidra Abid, de l'école secondaire Sir Allan MacNab, Catherine Kates, du collège Hillfield Strathallan, et Daniel Meester, de l'école secondaire chrétienne du district de Hamilton, ont été choisis parmi plus de 7 000 candidats.

La création et le financement de la Fondation des bourses d'études du millénaire témoignent de la vision du gouvernement et de son engagement à assurer l'accès à l'éducation. Je demande à tous les députés d'appuyer les efforts continus de la fondation chaque fois qu'ils auront l'occasion de le faire.

* * *

L'EXPO AGRICOLE 2002

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Kent—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, l'Expo agricole a lieu sur une base annuelle à divers endroits en Ontario. Je suis fière d'annoncer qu'elle aura lieu cette année à Glencoe, dans la circonscription que je représente, Lambton—Kent—Middlesex, du 17 au 22 septembre.

L'Expo agricole est une vitrine rassemblant des collectivités rurales et urbaines. L'événement met en vedette le monde rural. On y présentera de la machinerie, moderne et ancienne, de même que des outils de labourage modernes et des charrues actionnées par des chevaux. Il y aura aussi des vedettes locales, des démonstrations culinaires et des défilés de mode, des activités multiculturelles et des occasions d'apprentissage pour tous, grands et petits.

Couvrant 1 100 acres, le site de l'Expo sera l'endroit idéal pour célébrer notre patrimoine agricole et le bel avenir qui se profile à l'horizon. L'Expo durera six jours, en comptant le dimanche 22 septembre, soit un jour de plus que dans le passé. L'Expo agricole 2002 joindra aussi sa voix à la foire de Glencoe, où l'on mettra en valeur les attractions et les réalisations de la ville et des environs.

Je saisis l'occasion pour inviter tous les Canadiens à être de la partie et à venir nous rencontrer à la campagne. Les gens du sud-ouest de l'Ontario réservent un accueil chaleureux à tous. Pour obtenir plus de renseignements, il suffit de composer le n° 1 866 IPM-2002.

* * *

L'ÉTHIQUE

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les Canadiens méritent davantage. Le premier ministre s'est efforcé d'expliquer ses normes éthiques et celles de son gouvernement, mais les Canadiens n'ont pas une bonne opinion de lui, de ses actions en matière d'éthique, de son Cabinet et de son comportement.

Cela se comprend parfaitement bien. Nous avons déjà vu un ministre destitué se faire offrir une fonction au confort douillet outremer. Un autre ministre dans l'eau chaude a été démis de ses fonctions

pour se voir confier de nouveau son ancien poste. Des sondages publiés aujourd'hui indiquent que les Canadiens ne croient pas en de telles solutions. Cette incrédulité s'explique peut-être par la timidité du gouvernement à présenter des excuses. Il n'en fait tout simplement pas.

Des députés ministériels reconnaissent que leurs agissements peuvent avoir blessé certaines personnes, mais il ne reconnaissent pas leurs écarts de conduite. Ils rejettent le blâme sur des fonctionnaires. Ils accusent l'opposition d'avoir soulevé ces affaires, les médias d'en avoir fait état, les sondages d'avoir demandé leur opinion aux gens et les Canadiens de croire les sondages.

Il est grand temps que le gouvernement se regarde dans le miroir.

* * *

LE TERRORISME

M. Paul Bonwick (Simcoe—Grey, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais offrir encore aujourd'hui nos pensées et nos prières aux familles qui ont perdu un être cher au cours des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Il est important que les survivants sachent bien que les Canadiens sont de tout coeur avec eux tout au long de l'année, et non pas seulement pendant une journée.

Notre circonscription a eu le malheur de perdre une personne au cours de ces attentats tragiques. Ken Basnicki était un mari dévoué et un père heureux et aimant. Pendant que son épouse Maureen et leurs enfants Brennan et Erica tentent de se remettre de cet événement qui a brisé leur vie, il nous incombe, en tant que gouvernement, et même en tant que pays, de leur procurer tout le soutien dont ils ont besoin en cette période difficile. J'ai espoir que dans cette patrie que nous appelons le Canada, la grande famille des Canadiens relèvera le défi et contribuera à prendre soin des siens.

Au nom de la Chambre des communes, j'offre à la famille Basnicki ainsi qu'à tous les survivants des attentats du 11 septembre notre sympathie, nos prières et la promesse que ces événements resteront toujours gravés dans notre mémoire.

* * *

● (1410)

[Français]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le Comité permanent du patrimoine entend présentement de nombreux témoins afin de revoir la Loi sur la radiodiffusion. Une de leurs principales préoccupations est la notion de diffusion et de production locales. Les témoins veulent une radio et une télévision qui leur ressemble et qui les informe sur leur milieu. La notion locale implique non seulement la diffusion, mais surtout la production.

Hier, au moment du retour au travail à la SRC de Québec, le personnel de l'émission *Au coeur du monde* apprenait, avec stupéfaction, que leur émission ne reviendrait pas en ondes sur le réseau et qu'elle serait remplacée par une émission en provenance de Toronto.

Or, chaque été, une émission était produite et diffusée sur l'ensemble du réseau à partir de Québec. L'an dernier, cette émission s'appelait *Le temps d'Épique* et était animée par Catherine Lachaussée. Pour le moment, il semblerait qu'aucune nouvelle émission ne sera produite à partir de Québec en prévision de la prochaine saison.

Il faut comprendre qu'il ne restera sur le réseau de Radio-Canada que deux émissions produites à Québec, contrairement à quatre l'an dernier. Voilà l'importance de la notion locale des dirigeants de Radio-Canada!

* * *

LES JEUNES

Mme Hélène Scherrer (Louis-Hébert, Lib.): Monsieur le Président, il m'a fait plaisir d'accueillir aujourd'hui des jeunes de mon comté, des étudiants de l'école Rochebelle de Sainte-Foy et du Petit Séminaire de Québec qui, grâce à la coopération du Plan Nagua, ont su s'impliquer dans leur milieu.

Ils sont ici aujourd'hui avec une Déclaration Jeunesse qui compte près de 4 000 signatures. Cette déclaration a été rédigée par un comité de jeunes participants et énonce les fondements de la société dans laquelle ils souhaitent vivre. Depuis sa rédaction en avril 2001, le document a été traduit en huit langues et a circulé dans plusieurs pays.

La Déclaration Jeunesse a été lue lors du Sommet des peuples à Québec, en plus de donner lieu à des activités spéciales dans certaines écoles de la région de Québec.

Cette déclaration a été remise aujourd'hui à quelques ministres et secrétaires d'État, afin que les jeunes puissent présenter publiquement les valeurs auxquelles ils tiennent et les moyens qu'ils entendent utiliser pour parvenir à la réalisation de ce projet de société.

La Déclaration Jeunesse est un projet rassembleur permettant à tous de réfléchir à l'importance de l'engagement social présent et futur dans une société civile responsable.

J'incite ces jeunes à poursuivre leurs actions en sensibilisant leur entourage à ces valeurs si chères à tous les Canadiens et Canadiennes.

* * *

[Traduction]

L'ÉTHIQUE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, après avoir lu quelques-unes des 70 coupures de presse aujourd'hui sur le sujet, je dois dire que l'expression «éthique libérale» constitue un oxymoron.

Une fois qu'ils auront entendu ces grands titres, les libéraux voudront sans doute essayer d'abattre le message: dans le *National Post*, «Le premier ministre a offensé les Canadiens»; dans la *Gazette de Montréal*, «La racine du mal: l'argent»; dans le *Ottawa Citizen*, «Le conseil des ministres fédéral échoue le cours élémentaire d'éthique»; dans le *Winnipeg Sun*, «Les doutes exprimés sur le leadership à l'origine des purges»; dans le *Toronto Star*, «Une des raisons pour lesquelles le premier ministre a finalement agi: le mécontentement suscité par la faible cote de confiance du public»; dans le *Windsor Star*, «Le remaniement ministériel n'est qu'un exercice de relations publiques»; dans le *London Free Press*, «La règle de deux poids deux mesures observée par le premier ministre»; dans le *Globe and Mail*, «L'arrogance du pouvoir»; dans le *Ottawa Sun*, «Le premier ministre se prend à son jeu de vouloir faire étalage de son intégrité»; dans le *Edmonton Journal*, «L'escroquerie du premier ministre» et «Ouvrez les livres des campagnes de financement»; et enfin, dans le *Vancouver Sun*, «Quoi? Pas encore! Comment pouvez-vous faire cela, monsieur le premier ministre?»

Article 31 du Règlement

Monsieur le Président, il est dommage que je n'aie qu'une minute. J'avais beaucoup d'autres grands titres à vous lire.

* * *

LE SECTEUR DE LA FABRICATION

M. Roy Cullen (Etobicoke-Nord, Lib.): Monsieur le Président, sur la colline aujourd'hui, il y a plus d'une douzaine de PDG d'entreprises du secteur de la fabrication de produits alimentaires et de consommation.

[Français]

Ce sont là les produits dont les Canadiens se servent tous les jours. Le secteur constitue une partie importante de notre économie nationale.

[Traduction]

Ce secteur se classe au deuxième rang, juste derrière celui de l'automobile, pour ce qui est de sa contribution au PIB de la fabrication du Canada. Il fournit de l'emploi direct à 320 000 Canadiens de toutes les régions et 35 p. 100 de tous les produits agricoles du Canada entrent dans la fabrication de ses produits.

J'invite les députés à se joindre à moi aujourd'hui pour reconnaître l'importante contribution de cette industrie à l'économie canadienne.

* * *

[Français]

LE GOUVERNEMENT LIBÉRAL

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, en refusant de faire droit à la requête de l'opposition qui réclame une enquête publique sur les allégations de corruption du gouvernement, le premier ministre s'expose aux pires et légitimes scénarios les plus sombres.

En refusant systématiquement toute comparaison de témoins susceptibles de faire éclairage en comité où ils sont toujours majoritaires, les mercenaires du premier ministre alimentent les spéculations les plus déshonorantes sur le compte de leurs ministres et décideurs.

En refusant de décréter une enquête publique, le premier ministre, conscient des dommages collatéraux apportés à sa formation politique, estime cependant ceux-ci moindres que ceux que provoquerait la vérité si elle éclatait au grand jour.

Alors qu'une très grande majorité de Canadiens estime ce gouvernement corrompu, l'attitude du premier ministre rejaillit de façon négative sur l'ensemble de la classe politique.

Le premier ministre oublie que l'avenir dure longtemps et que l'histoire se chargera un jour, avec en main tous les tenants et aboutissants, de peindre l'image d'un homme dont les descendants pourraient rougir.

* * *

● (1415)

[Traduction]

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Wendy Lill (Dartmouth, NPD): Monsieur le Président, l'arrogance de ce gouvernement est renversante.

Questions orales

En octobre dernier, le gouvernement a écrit à 106 000 Canadiens souffrant d'invalidité grave et prolongée qu'ils devaient demander à nouveau le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Ces Canadiens sont atteints de quadriplégie, de cécité, du syndrome de Down ou de schizophrénie. Des députés de tous les partis représentés à la Chambre ont réagi en écrivant au ministre du Revenu pour exiger une rétractation. Ils n'ont pas reçu la moindre réponse ni le moindre accusé de réception.

Aujourd'hui, j'invite de nouveau le gouvernement à régler ce problème. Je lui demande de répondre aux lettres des députés et de dire à ces 106 000 Canadiens handicapés que la lettre d'octobre dernier était une erreur, que l'examen du programme est suspendu et que les règles de l'exercice 2000 s'appliqueront tant qu'il ne pourra pas effectuer un examen raisonnable et approprié.

J'invite également le gouvernement à réviser le formulaire médical après avoir tenu de véritables consultations auprès du milieu associatif des personnes handicapées et de la collectivité médicale et, plus important encore, j'exhorte ce gouvernement arrogant à envoyer à ces Canadiens une lettre d'excuse.

* * *

L'HÔPITAL MEMORIAL DE CAMBRIDGE

M. Janko Perić (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, l'hôpital Memorial de Cambridge a récemment reçu le Prix d'excellence en matière de prévention de la pollution, décerné par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement pour l'année 2001. C'est le premier établissement hospitalier à remporter ce prix par lequel on salue les entreprises et organismes qui font preuve de leadership en matière de prévention de la pollution.

Avec le concours du ministère fédéral des Ressources naturelles et grâce à des investissements stratégiques, l'hôpital Memorial de Cambridge continue d'améliorer son utilisation rationnelle de l'énergie. Voilà trois années consécutives que l'hôpital reçoit aussi le prix décerné par le Conseil du recyclage de l'Ontario aux établissements qui réussissent à réduire leurs déchets.

Je voudrais que les députés se joignent à moi pour reconnaître l'engagement pris à l'égard de la sauvegarde de l'environnement par les effectifs et les bénévoles de l'hôpital Memorial de Cambridge, ainsi que la vision et le leadership exceptionnels de leur directrice, M^{me} Helen Wright.

* * *

LA LOI SUR LA SALUBRITÉ DE L'EAU

M. Inky Mark (Dauphin—Swan River, Cons. ind.): Monsieur le Président, en mai dernier, la Chambre a adopté une motion préconisant l'élaboration dans les meilleurs délais d'un projet de loi sur la salubrité de l'eau, en vertu duquel sera créé un comité chargé d'établir des normes concernant l'eau potable, lequel comité réunira des conseillers représentant les provinces, les municipalités et les réserves autochtones. Nous attendons toujours cette mesure législative.

Cette semaine, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé que, très bientôt, seront passés en revue le financement de l'entretien des stations d'épuration des eaux sur les réserves et la formation obligatoire du personnel chargé de cet entretien. Si le gouvernement avait donné suite à sa promesse d'il y a un an, le ministre n'aurait pas exclus les Canadiens vivant hors réserves.

Vingt-sept mises en garde recommandant de faire bouillir l'eau ont été émises au Manitoba, dont deux dans ma circonscription. Quand

le gouvernement tiendra-t-il enfin sa promesse de nous présenter un projet de loi sur la salubrité de l'eau? Des vies en dépendent.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ÉTHIQUE

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le premier ministre a limogé le ministre de la Défense nationale pour avoir fait une faveur à une amie et a dit que cela avait porté atteinte à la crédibilité du gouvernement. Pourtant, lorsque le premier ministre a fait la même chose en aidant des amis dans sa circonscription, il a expliqué que c'était là son devoir de bon député.

Comment le premier ministre peut-il justifier le limogeage du ministre de la Défense pour avoir fait une faveur à une amie alors qu'il a lui-même fixé la norme dans l'affaire Shawinigate?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il est du devoir de chaque député de travailler pour ses électeurs, spécialement dans un cas comme celui-là où il s'agissait d'un projet qui allait créer 22 nouveaux emplois. C'était le troisième prêt. Deux autres prêts avaient été approuvés par la Caisse populaire et le fonds des travailleurs de la région. Le troisième prêt était un prêt bancaire, et il a fini par être approuvé. Jusqu'à maintenant, c'est-à-dire après sept ans, tous les paiements mensuels de remboursement de ce prêt ont été effectués.

Il est du devoir d'un député de créer des emplois dans sa circonscription.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, dimanche, le premier ministre a admis qu'il y avait des problèmes d'éthique. Mais le voici encore en train de rationaliser ses propres gestes.

La liste des problèmes d'éthique avec lesquels le premier ministre est aux prises ne cesse de s'allonger : le ministre des Travaux publics, le solliciteur général, et je pourrais en nommer d'autres. Même le vice-premier ministre dit maintenant que certains Canadiens n'ont pas aimé son comportement durant l'affaire Shawinigate.

N'ayant pas réussi, en neuf ans, à établir des normes d'éthique claires pour son Cabinet, pour lui-même et pour son gouvernement, le premier ministre s'empressera-t-il de nommer dès maintenant un commissaire à l'éthique qui soit totalement indépendant?

● (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, dans un projet qui a été annoncé il y a deux semaines, nous avons dit que le conseiller en éthique présenterait annuellement à la Chambre des communes un rapport sur ses activités. Le conseiller en éthique est là pour conseiller les députés, les ministres, moi-même, les bureaucrates et ainsi de suite. Je lui ai demandé de rendre compte à la Chambre des communes à partir de maintenant, et il a acquiescé à ma demande.

* * *

LES MARCHÉS PUBLICS

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous verrons si ce conseiller sera entièrement indépendant.

Questions orales

Nous avons toutes sortes de contradictions ici. Jeudi, le premier ministre appuyait le ministre des Travaux publics. Dimanche, les actions du ministre justifiaient qu'il perde sa place au Cabinet. M. Gagliano a perdu son poste, mais on l'a récompensé en l'envoyant au Danemark. Nous pourrions continuer ainsi encore et encore.

Je veux poser une question au sujet des gestes posés par le premier ministre le week-end dernier. Quand exactement a-t-il été mis au courant du contrat que le ministre de la Défense nationale a octroyé à son ancienne petite amie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, samedi après-midi, à 17 heures.

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, allons voir un peu plus loin dans le borbier dans lequel le premier ministre est empêtré en ce qui concerne l'éthique.

Jeudi, il a dit que ce que le ministre des Travaux publics avait fait était correct et, dimanche, il l'a rétrogradé. Qu'est-ce qui a changé entre jeudi et dimanche?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je devais faire des changements au sein du Cabinet et j'ai eu une discussion avec le leader du gouvernement à la Chambre. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il était un très bon leader à la Chambre et que c'était mieux pour lui d'occuper ce poste à ce moment-ci parce que l'actuel ministre des Travaux publics était prêt à accepter cette responsabilité. J'ai changé mes ministres pour répondre aux besoins actuels.

Le leader à la Chambre a gracieusement accepté la mutation. L'actuel ministre des Travaux publics a été nommé à son poste dimanche après-midi.

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les normes d'éthique sont tellement intéressantes, n'est-ce pas?

Revenons à la promesse faite dans le livre rouge. Elle était très claire. Elle disait que nous aurions un commissaire à l'éthique indépendant qui rendrait compte au Parlement. Quand aurons-nous cela?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les députés n'avaient qu'à écouter l'explication que M. Wilson a donnée sur les ondes du réseau CTV dimanche après-midi. Il a expliqué les difficultés auxquelles nous étions confrontés à ce moment-là. Il conseille tout le monde.

Je lui ai demandé de rendre compte à la Chambre des communes. Nous espérons que tous les partis à la Chambre accepteront d'avoir un conseiller en éthique qui sera là pour conseiller l'ensemble des députés, y compris les ministres, et qui rendra compte à la Chambre des communes. Le Parlement sera saisi de la question en octobre.

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre, qui la semaine dernière prêchait les vertus de l'éthique, a la morale bien élastique lorsqu'il s'agit de protéger son ministre de l'Immigration. Le premier ministre a en effet affirmé que son ministre a le droit de ne pas répondre aux questions sur son séjour chez Claude Boulay. Pourtant, l'ancien secrétaire d'État était soumis au code d'éthique lorsqu'il a nié les faits. Il était secrétaire d'État et donc responsable de ses actes devant la population au moment de l'interview avec le *Globe and Mail*.

Le premier ministre admettra-t-il qu'en couvrant son ministre de l'Immigration, il contribue encore une fois à miner la confiance du public envers le gouvernement et les institutions démocratiques?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis dans cette Chambre depuis très longtemps et il existe une coutume très bien établie et tout à fait respectable à l'effet que les problèmes relatifs à la vie privée de tous les députés n'appartiennent pas au public.

L'incident rapporté est arrivé avant qu'il devienne ministre. À l'époque, c'était sa vie privée. Il n'a pas besoin de parler de cela à personne, pas plus qu'on veut que les députés soient obligés de répondre à des questions des journalistes, quelle que soit leur place dans la Chambre à n'importe quel jour de la semaine.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, on ne parle pas de la vie privée, on parle de la vie publique. Au moment de l'interview, il était secrétaire d'État. On parle d'agissements publics qui se font en privé. Cela, c'est bien différent.

Le premier ministre donne l'absolution à un ministre qui n'a pas révélé la vérité dans l'affaire du Groupe Everest. Alors que le Groupe Everest venait tout juste de recevoir un contrat de 500 000 \$, il niait les faits et était secrétaire d'État, un ministre qui savait fort bien que si son séjour chez Claude Boulay était révélé, cela le plaçait directement en conflit d'intérêts.

En banalisant les agissements du ministre de l'Immigration, est-ce que le premier ministre admettra que le signal qu'il donne à la population, c'est qu'un ministre peut mentir à la population.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre a très bien agi. Il a dit que ce qui s'était passé dans sa vie privée avant qu'il devienne ministre le regarde. S'il y a des choses qui se sont passées publiquement depuis ce temps comme ministre, il doit répondre aux questions.

Dans le cas auquel le député fait référence, c'est un contrat qui a été octroyé, en autant que je suis informé, par le ministère des Travaux publics.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, selon les règles spéciales établies par le Conseil du Trésor, quand il s'agit des contrats de publicité, les ministères sont obligés de procéder à l'embauche de firmes par l'entremise de Communication Canada, qui relève de Travaux publics Canada. Le ministre demandeur possède cependant un pouvoir de recommandation auprès de Travaux publics.

Je voudrais demander ceci à la ministre du Patrimoine. Dans le cas du contrat donné à Everest, qui au ministère du Patrimoine a utilisé le pouvoir de recommandation?

L'hon. Sheila Copps (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, le pouvoir de recommandation a été fait comme c'est toujours fait au niveau de la fonction publique.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Justice, au sortir du caucus libéral, a donné des explications et ses mots ont été les suivants: «Le ministre n'a pas assez de possibilités d'intervenir dans le choix des firmes de communication. Il devrait en avoir plus. Il devrait pouvoir choisir la firme qu'il veut.»

Le ministre de la Justice n'est-il pas en train de préparer le terrain, de justifier et d'expliquer ce que son collègue de l'Immigration a fait et qui est à la veille de sortir au grand jour?

Questions orales

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je pense que c'est assez simple. Quand on regarde le débat qui se déroule à la Chambre actuellement, les gens du côté ministériel se font brandir le bras à tous les jours sur des éléments qui ne relèvent pas de nous au plan des pouvoirs délégués, particulièrement dans l'octroi des contrats de communication.

Essentiellement, si on parle de réforme de ce côté-là de la Chambre, faisons une plus grande réforme. Parlons donc du rôle des politiciens dans l'ensemble de l'administration gouvernementale. Parlons donc également du rôle des députés dans l'ensemble de l'administration gouvernementale et dans leur comté pour faire en sorte que les règles soient bien établies et qu'on puisse, lorsqu'on se présente devant la population à tous les quatre ou cinq ans, assumer nos responsabilités.

• (1425)

[Traduction]

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

On peut s'attendre à ce que le gouvernement se cache derrière les enquêtes de la GRC. Or, nous n'avons pas besoin d'une enquête de la GRC pour savoir qu'il est sordide de transférer des fonds publics à une société d'État par l'intermédiaire d'une firme de commercialisation, Lafleur en l'occurrence, de sorte que des amis puissent toucher leur part.

Nous supposons que le premier ministre a été parfaitement informé à propos de cette toute dernière révélation. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si le transfert de fonds à VIA Rail par l'intermédiaire de Lafleur constitue un incident isolé ou bien si c'est la façon habituelle de procéder du gouvernement actuel?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, l'affaire à laquelle fait allusion le chef du Nouveau Parti démocratique se trouve, comme elle le sait, entre les mains de la GRC. D'après le meilleur avis juridique que l'on m'ait donné, la pire chose que les députés puissent faire serait de se mêler de cette enquête et, partant, d'aller peut-être à l'encontre de ce que la GRC tente d'accomplir.

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, on pouvait s'attendre à ce que les membres du gouvernement se cachent derrière l'enquête de la GRC. Je me permets cependant de rappeler aux ministres de quoi il s'agit en l'occurrence.

La firme Lafleur Communications, appartenant soit dit en passant à Groupaction, a empoché 120 000 \$ pour le privilège de servir d'intermédiaire pour le transfert de fonds publics au montant d'un million de dollars destinés à VIA Rail, une société d'État.

Le premier ministre ne trouve-t-il pas que c'est un tarif joliment élevé pour des voyageurs des chemins de fer, et même pour des marchandises libérales?

• (1430)

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, les détails du dossier ont donné lieu à un examen de la part des fonctionnaires de mon ministère, qui ont renvoyé l'affaire à la GRC pour qu'elle prenne les mesures qui s'imposent.

La police fera enquête. Cette enquête mènera les enquêteurs à certaines conclusions. Il leur incombe de mener l'enquête et je pense qu'ils sont bien meilleurs que la députée pour le faire.

* * *

LES PRÊTS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, le premier ministre vient tout juste de dire à la Chambre que le prêt consenti à l'Auberge Grand-Mère est en train d'être remboursé. Il s'agit du prêt qui a été approuvé après l'intervention personnelle du premier ministre auprès du président de la Banque de développement du Canada.

Les dossiers de cette institution sont censés être confidentiels. Le premier ministre a passé tout le printemps dernier à affirmer qu'il n'avait aucun intérêt dans cette affaire de prêt. Comment le premier ministre sait-il que le prêt consenti à Yvon Duhaime est en train d'être remboursé?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai mon diplôme en droit et je sais que, si aucun versement n'a été fait sur un prêt pendant six mois, la banque peut exiger le remboursement du prêt en totalité et poursuivre l'entreprise en défaut de paiement. Il n'existe aucun dossier voulant que l'entreprise soit en défaut de paiement. Si cela avait été le cas, la Caisse populaire, le Fonds de solidarité et la Banque de développement auraient pris des mesures contre l'entrepreneur. Or, ils ne l'ont pas fait dans les six années qui viennent de s'écouler.

* * *

LES MARCHÉS PUBLICS

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, je pense que le premier ministre a besoin d'une autre serviette de table sur laquelle rédiger une entente.

La GRC a fait savoir que son enquête sur Groupaction touchera toutes les entreprises soupçonnées d'avoir enfreint les règles. Elle s'étend maintenant à Communications Lafleur. Hier, le vice-premier ministre a déclaré à la Chambre qu'Alfonso Gagliano ne faisait l'objet d'aucune enquête policière.

Comment le vice-premier ministre le sait-il? Est-il en train de nous dire que l'enquête de la GRC portera sur toutes les entreprises et toutes les personnes qu'il faudra, à l'exception d'Alfonso Gagliano?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre et le vice-premier ministre ont dit qu'une enquête est en cours. Or, nous n'avons vu le nom de l'ex-ministre Gagliano sur aucun document ni aucun communiqué public relativement à cette enquête.

* * *

L'ÉTHIQUE

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, essayons d'y voir clair. Les ministres surpris en flagrant délit de relâchement éthique sont récompensés, congédiés, promus ou rétrogradés.

Un ministre fait la même chose que le premier ministre, et il se fait limoger, tandis que le premier ministre continue à faire des voyages et hausse les épaules.

Pourquoi les normes et l'éthique des libéraux sont-elles inventées seulement le jour où se produit un incident?

Questions orales

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je croyais que ces gens-là avaient des principes. Hier, j'étais à Rome pour l'une des journées les plus importantes dans le monde occidental. Nous avons décidé d'admettre les Russes à l'OTAN.

Peut-être devrais-je informer le député que, à Rome, le secrétaire général de l'OTAN, M. Robertson, m'a dit: «Merci au premier ministre du Canada. La première fois que cette question a été abordée à l'OTAN, c'est à l'instigation du Canada.»

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Oui, monsieur le Président, mais, pendant ce temps, au Canada, le gouvernement a un terrible problème d'éthique sur les bras, et le premier ministre devrait peut-être s'en occuper un peu.

Quelqu'un peut-il m'expliquer cette logique? Un jour, il n'existe pas de normes. Un autre jour, il y en a, mais seulement lorsque le premier ministre paraît sous un mauvais jour. Une autre fois, il y a des normes, mais ce sont les fonctionnaires qui sont à blâmer.

Pourquoi ne pas élaborer des normes de qualité pour le Cabinet, puis engager un conseiller en éthique indépendant, qui devrait exercer une surveillance et faire rapport au Parlement? Qu'y a-t-il de répréhensible dans cette idée? Qu'y a-t-il de mal à ce que le gouvernement comprenne...

Le Président: Le très honorable premier ministre a la parole.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, au lieu de lire une question toute faite, si le député avait écouté, il aurait compris ce que j'ai dit. J'ai dit que j'invitais la Chambre des communes à établir un poste de conseiller en éthique qui examinerait le comportement des députés, des sénateurs et des ministres et ferait rapport à la Chambre. C'est ce que j'ai dit il y a un instant. Le député devrait écouter avant de poser des questions.

* * *

[Français]

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, on sait que...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Il est impossible d'entendre l'honorable député de Chambly qui a la parole.

[Traduction]

J'ai prévenu les députés que nous avons des problèmes de climatisation, mais ces comportements ne vont rien arranger.

[Français]

M. Ghislain Lebel: Monsieur le Président, on sait que le ministre de l'Immigration a logé dans le condo de son ami Claude Boulay, président d'Everest, alors qu'il était député. Le premier ministre a banalisé toute cette affaire en disant qu'il n'était pas membre du Conseil des ministres à ce moment-là.

Le ministre de l'Immigration peut-il nous dire si, depuis qu'il a été nommé ministre, il a séjourné dans une habitation appartenant à Claude Boulay, à sa femme ou à Everest, ici ou à l'extérieur du Canada?

•(1435)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est une question absolument inacceptable. On pourrait se lever et poser la même question à tout le monde.

Lorsqu'on pose une question demandant si le député était dans telle taverne hier soir, même si on sait qu'il n'était pas là, le doute est créé.

On pourrait demander à un autre député: as-tu battu ta femme hier? S'il ne répond pas ou s'il répond non, il y aura un doute dans l'esprit des gens. C'est une façon absolument destructrice et malhonnête d'agir.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est ridicule!

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre a dit que le gouvernement répondrait à la Chambre à toutes les questions, et que c'est pourquoi il n'y aurait pas d'enquête publique.

Ma question est pourtant simple et claire: le ministre a-t-il séjourné, oui ou non, dans une propriété appartenant à Claude Boulay, à sa femme ou à sa compagnie, depuis qu'il a été nommé membre du Cabinet?

Le Président: J'émet des réserves concernant l'acceptabilité d'une telle question. Je sais que nous avons déjà eu une réponse, mais cette question ne concerne pas les obligations du ministre. Il n'y a pas de référence dans la question à ses devoirs comme ministre. À mon avis, la question est inacceptable.

Nous continuons donc la période de questions orales. Le député de Crowfoot a la parole.

* * *

[Traduction]

LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le solliciteur général a admis hier qu'il avait effectivement discuté d'une demande de subvention de l'ordre de 3,5 millions de dollars avec le commissaire de la GRC. Les Canadiens sont offusqués de voir qu'il n'a jamais admis et qu'il refuse toujours d'admettre qu'il a clairement abusé de son poste de ministre.

Le premier ministre est-il prêt à admettre que le solliciteur général a eu tort d'exercer des pressions sur un organisme qui dépend directement de lui?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le solliciteur général est le ministre responsable de l'Île-du-Prince-Édouard à la Chambre des communes. Des institutions de cette province ont transmis une demande. Ils en ont fait parvenir une copie au ministre qui l'a par la suite transmise à son ministère. C'est le commissaire de la GRC qui en a discuté après avoir reçu le document.

Cela faisait partie de ses responsabilités à titre de député de représenter sa circonscription et de faire quelque chose d'utile pour la GRC et pour les gens de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il est clair que cela ne fait pas partie des responsabilités du solliciteur général. Il n'est pas dans ses fonctions d'exercer des pressions sur un organisme qui relève de lui et certainement pas de le faire au nom d'un membre de sa famille.

Les Canadiens n'ont pas besoin d'un code d'éthique en huit points pour comprendre que le solliciteur général est allé trop loin. Je poserai donc la question de nouveau. Quand le solliciteur général fera-t-il ce qui est indiqué, c'est-à-dire démissionner?

Questions orales

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, jusqu'où peuvent-ils aller?

Je connais le frère du ministre qui est un fonctionnaire très compétent de l'Île-du-prince-Édouard depuis longtemps et qui travaille pour une administration publique.

Le député prétend que le ministre exerçait des pressions pour son frère. Il faisait une démarche en faveur d'un établissement public de la province de l'Île-du-prince-Édouard. C'est honteux de se conduire de la sorte à la Chambre des communes.

* * *

[Français]

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, on a appris ce matin que la série sur le Rocket a bénéficié d'une subvention...

Des voix: Oh, oh!

[Traduction]

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. L'opposition officielle a posé quelques questions et nous en entendrons d'autres plus tard, mais pas maintenant.

• (1440)

[Français]

L'honorable députée de Longueuil a la parole.

Mme Caroline St-Hilaire: Monsieur le Président, on a appris ce matin que la série sur le Rocket a bénéficié d'une subvention d'un million de dollars, dont 120 000 \$ qui auraient été versés en commandites à la firme Lafleur, pour ensuite transiter par VIA Rail Canada et aboutir finalement entre les mains de la maison de production de Robert-Guy Scully, qui lui recevait en plus deux millions de dollars pour produire une série télévisée sur l'innovation.

Compte tenu de ces nouvelles révélations, est-ce que le ministre des Travaux publics ne jugerait pas approprié, en attendant d'en savoir plus, de surseoir au contrat de deux millions de dollars accordé à Robert-Guy Scully?

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que mes collaborateurs ministériels se sont penchés sur le dossier et qu'ils ont conclu que certains éléments soulevaient d'importantes questions. L'affaire a été confiée à la GRC qui fera enquête et le problème sera réglé en conformité avec la loi.

[Français]

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, par la réponse du ministre, on doit comprendre que le contrat accordé à M. Robert-Guy Scully n'aurait pas dû déjà exister.

Ce qu'on demande, c'est surtout ceci: afin d'éviter les longs délais de la Loi sur l'accès à l'information, est-ce que le ministre des Travaux publics peut prendre l'engagement, ici à la Chambre, de produire, dans les meilleurs délais, les contrats de la série sur le Rocket et le nouveau contrat de Robert-Guy Scully, qui existe déjà?

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis

et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, la question est désormais entre les mains de la GRC. Je suis sûr que pas un seul député n'accepterait que nous prenions des dispositions susceptibles d'entraver l'enquête de la GRC.

Par ailleurs, je reconnais que la transparence s'impose et je verrai quelles mesures il convient de prendre pour m'assurer que le déroulement de cette enquête sera suffisamment transparent pour satisfaire l'intérêt public.

* * *

LES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le président du Holland College est le frère du solliciteur général. En janvier, la GRC a écrit au Holland College pour l'informer qu'il était impossible de financer son projet de 3,5 millions de dollars.

Hier, le premier ministre a admis que le solliciteur général a soulevé cette question auprès de la GRC lors d'une rencontre tenue en mai. Aujourd'hui, il admet que le solliciteur général a fait du lobbying.

Pourquoi le solliciteur général a-t-il soulevé à nouveau la question auprès de la GRC si elle avait rejeté la demande?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis au courant de la lettre qu'évoque le député, et je m'en tiens aux faits que j'ai donnés hier. Le projet a été soumis au Fonds d'investissement de l'Atlantique. Mon bureau en a obtenu une copie qui a été envoyée à la GRC pour être examinée. La GRC a décidé de ne pas soutenir le projet.

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, cette explication ne mène nulle part. Le solliciteur général ne devrait pas exercer des pressions politiques sur la GRC. Une force policière indépendante est la marque d'une société démocratique.

Comment le solliciteur général peut-il affirmer qu'il faisait son travail lorsqu'il a exercé des pressions politiques auprès du commissaire de la GRC pour qu'il revienne sur la décision? Faire son travail consiste-t-il à tenter de corrompre la GRC?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier, et je le dirai encore une fois aujourd'hui pour la gouverne de mon collègue, à titre de solliciteur général, je rencontre régulièrement le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et il me renseigne sur des questions.

Comme je l'ai dit hier, cette question, entre autres, a été soulevée le 14 mai. Je l'ai dit hier pour établir les faits, et rien n'a changé aujourd'hui.

* * *

[Français]

LA JEUNESSE FRANCOPHONE

M. Raymond Simard (Saint-Boniface, Lib.): Monsieur le Président, cet après-midi, le ministre des Affaires intergouvernementales a annoncé une contribution de 3,5 millions de dollars du gouvernement du Canada pour une nouvelle initiative, soit «Jeunesse francophone et l'avenir des communautés».

Questions orales

Trois organismes bien ancrés dans leur communauté, soit la Fondation franco-ontarienne, la Société des jeux de l'Acadie et Francofonds du Manitoba se partageront la somme.

Le ministre peut-il nous dire en quoi cette annonce sera bénéfique pour les communautés de langue officielle du Canada?

L'hon. Stéphane Dion (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, il est tout à fait approprié que, pour sa première question à la Chambre, le député de Saint-Boniface pose une question qui ira droit au coeur des jeunes de Saint-Boniface.

Pour la première fois, avec l'aide de Patrimoine canadien—j'en remercie la ministre—, le gouvernement du Canada pourra aider directement les jeunes francophones en situation minoritaire partout au pays à s'engager et à participer activement à la vie de leur communauté, car rien n'est plus vital pour une communauté que la participation enthousiaste de ses jeunes.

* * *

● (1445)

[Traduction]

LA DÉNONCIATION

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NDP): Monsieur le Président, si nous voulons aller au fond des scandales liés aux commandites, il faut que les fonctionnaires se sentent à l'aise de divulguer l'information qu'ils possèdent. Ils resteront toutefois muets s'ils craignent de faire l'objet de mesures disciplinaires, d'être congédiés ou même d'être accusés d'avoir joué un rôle à ce chapitre.

Le Canada n'a aucune loi sur la dénonciation. À titre provisoire en attendant que nous ayons pareille loi, le gouvernement accordera-t-il une amnistie générale à tout fonctionnaire qui communique de l'information pertinente pour l'enquête sur les marchés liés aux commandites?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil du Trésor, Lib.): Comme vous le savez, monsieur le Président, il existe une politique du Conseil du Trésor sur la dénonciation et il y a un responsable de l'intégrité pour les fonctionnaires. Ceux-ci ne feront absolument pas l'objet de mesures disciplinaires s'ils dévoilent des écarts de conduite dans la fonction publique.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NDP): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Les Canadiens s'inquiètent vivement du fait que l'Inde et le Pakistan sont presque en guerre au sujet du Cachemire, une guerre qui pourrait être nucléaire. En 1948 et 1949, les Nations Unies ont appuyé l'idée d'un référendum devant permettre aux habitants du Cachemire de décider de leur avenir.

Voici ma question au ministre. Le Canada continue-t-il d'appuyer le principe de l'autodétermination du peuple du Cachemire et inviterons-nous l'Inde à finalement accepter cette solution politique pour éviter une guerre désastreuse avec le Pakistan?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je puis donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement partage les préoccupations du député relativement à la situation qui divise l'Inde et le Pakistan. Le premier ministre de notre pays s'est entretenu personnellement avec le président Musharraf le week-end dernier. Il a aussi parlé au premier ministre de l'Inde. Nous faisons tout ce que nous pouvons avec nos collègues

qui ont participé avec nous à une rencontre de l'OTAN hier, ainsi que sur la scène internationale, pour presser les deux parties d'éviter une guerre qui pourrait être nucléaire.

À mon avis, il serait inopportun que nous intervenions maintenant dans le conflit qui oppose ces deux parties. Ce que nous devons faire, c'est mettre un terme aux grands discours et éliminer le risque d'une énorme violence.

* * *

[Français]

LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION

M. André Bachand (Richmond—Arthabaska, PC): Monsieur le Président, la politique canadienne est en deuil. La voix des libéraux fédéraux au Québec s'est éteinte. Le député de Bourassa, ministre de l'Immigration, après s'être mis le pied dans la bouche, ne parle plus.

Animateur de radio, vice-président de Polygone et ami du Groupe Everest, ce communicateur proche des firmes de communication ne communique plus.

Toutefois, nous sommes tenaces et voici ma question. Le ministre peut-il nous dire si lorsqu'un ministre se trompe volontairement en répondant à une question, il ment? Oui ou non?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je ne pense pas que c'est une question qui mérite qu'on y réponde.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes dit s'être fondé sur un rapport présenté il y a sept ans pour améliorer la qualité de l'eau des premières nations. Pourtant, selon la commission d'enquête sur la tragédie de Walkerton, il est inacceptable et troublant que le réseau d'aqueduc de 83 réserves de tout le Canada soit contaminé à l'heure actuelle. Le député de Toronto—Danforth, qui a tenu une table ronde sur la qualité de l'eau dans une réserve, a fait écho aux recommandations de la table ronde du Parti conservateur lorsqu'il a dit que le gouvernement fédéral devait faire quelque chose pour protéger l'eau potable des premières nations.

Je le demande au premier ministre, pourquoi le gouvernement ne prend-il aucune mesure pour s'assurer que les Canadiens aient accès partout—et surtout dans les réserves, où il a la compétence exclusive—à de l'eau potable salubre?

L'hon. Robert Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suppose que le député était absent lorsque j'ai répondu il y a quelques jours à peine à la même question.

Le fait est que, depuis 1995, lorsque le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et Santé Canada ont mené leur propre enquête, nous avons présenté un plan d'amélioration des usines inefficaces dans les réserves. C'est ainsi que, des 140 usines d'abord inefficaces, il n'en reste plus que 22, sur lesquelles nous travaillons encore. Au cours de ces années, nous avons injecté 500 millions de dollars additionnels dans le système et nous continuons de consacrer plus de 140 millions de dollars par année à l'amélioration de ces installations.

Questions orales

Cela dit, j'annoncerai très bientôt une amélioration plus poussée du système.

* * *

• (1450)

LES MARCHÉS PUBLICS

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la révélation d'hier, selon laquelle les liens entre le Parti libéral et le Groupe Everest s'étendent jusqu'au cabinet du premier ministre, est préoccupante. On sait maintenant que le Groupe Everest a reçu un contrat sans appel d'offres qui portait sur une publicité concernant le message du premier ministre le jour de la Fête du Canada. En outre, le ministre des Travaux publics nous a informés que d'autres contrats ont été soumis à l'examen de la GRC.

Ma question au ministre des Travaux publics est la suivante. Combien d'autres contrats le bureau du ministre ou la vérificatrice générale ont-ils soumis à l'examen de la GRC, et est-ce que le ministre va geler tous les contrats de publicité discrétionnaires jusqu'à ce que la vérificatrice générale ait terminé son enquête?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait bien, la vérificatrice générale a elle-même soumis certains cas à la GRC. Mes propres fonctionnaires sont prêts à renvoyer à la GRC tout autre cas dont ils auront connaissance. L'avis que j'ai reçu de mes conseillers juridiques, et je le dis au député en toute sincérité, est que tout commentaire, de ma part ou de la part de qui que ce soit, concernant le nombre de contrats où le déroulement des enquêtes pourrait avoir exactement le résultat opposé à celui que le député et moi-même recherchons, c'est-à-dire compromettre le succès de l'enquête.

Aussi, je demande au député de faire preuve de patience et je tiens à lui assurer que je ferai preuve de transparence de toutes les façons possibles dans cette affaire.

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous prenons bonne note de l'offre de transparence du ministre. N'importe quel avocat pourrait probablement nous indiquer combien de contrats ont été soumis à la GRC pour enquête. Nous avons publiquement annoncé qu'il y en avait trois. Je pense que les Canadiens voudront savoir le plus tôt possible combien d'autres contrats il y a. Plus le ministre pourra nous communiquer cette information rapidement, plus les Canadiens y accorderont foi.

Tout cela étant fait, le ministre va-t-il tirer les choses au clair, puisqu'il a dit l'autre jour qu'il examinerait la question, et permettre à tous les parlementaires, et notamment à l'opposition, d'examiner les contrats qui se trouvent dans les dossiers?

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui concerne la première partie de la question, je demanderai un avis juridique pour savoir si le fait de divulguer les chiffres poserait un problème relativement à l'enquête. Je donnerai la réponse au député dès que je le pourrai.

En ce qui concerne la deuxième partie, mes fonctionnaires examinent les dossiers et je crois qu'ils remontent jusqu'en 1997. Comme le député le sait, la vérificatrice générale procède elle-même

à une enquête exhaustive. Je crois que les deux enquêtes, l'interne et l'externe...

Le Président: Le député de Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans a la parole.

[Français]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, des firmes proches du Parti libéral obtiennent des contrats pour lesquels elles se font verser des commissions aller-retour. Des rapports introuvables sont payés deux fois, le même rapport sert trois fois plutôt qu'une et hier, à Toronto, même le vice-premier ministre soutenait que le comportement du premier ministre dans l'affaire de la Banque de développement du Canada avait choqué la population.

Le premier ministre ne pense-t-il pas que tous les ingrédients sont réunis pour qu'enfin on ait une enquête publique indépendante?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, d'abord, ce que le député a dit et ce que le vice-premier ministre a dit, ce n'est pas la même chose.

Il a dit qu'à ce moment-ci, nous agissions pour établir un code. Nous allons bientôt déposer devant la Chambre un code pour encadrer les relations entre les députés, les ministres et les compagnies de la Couronne.

En ce moment, particulièrement à la demande de l'opposition, nous avons demandé à la vérificatrice générale de faire une révision. C'est ce qu'elle fait à l'heure actuelle et c'est une fonctionnaire de la Chambre des communes.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, Alfonso Gagliano est rendu au Danemark, le deuxième ministre des Travaux publics est retourné à son ancien poste, l'ancien secrétaire d'État au Sport amateur a perdu la mémoire, on refuse tous les témoins au Comité permanents des comptes publics et après les firmes Groupaction, Groupe Everest et Communications Coffin, voilà que VIA Rail et Lafleur Communications entrent en scène. La dernière trouvaille, ce sont les parties de pêche au saumon du ministre de la Justice.

Le premier ministre ne trouve-t-il pas que ça commence à faire pas mal et qu'une enquête publique s'impose plus que jamais?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit que la vérificatrice générale s'occupe de ces choses.

Cependant, ce que je constate et que je déplore, parce que des gens nous regardent, c'est que depuis 17 jours, les députés d'opposition de cette Chambre, qui ont l'occasion de poser des questions au gouvernement, n'ont pas parlé d'agriculture, de bois d'oeuvre, de Kyoto et de l'environnement.

La population est d'accord avec ce que nous faisons. Alors, leur seul recours, c'est maintenant d'essayer de salir des réputations.

* * *

• (1455)

[Traduction]

L'ÉTHIQUE

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'aimerais obtenir des précisions sur une chose que le premier ministre a dite plus tôt pendant la période des questions. Nous voulons tirer au clair la question des normes d'éthique du premier ministre et de son gouvernement.

*Questions orales***LE SOMMET DU G-8**

Sa position est-elle réellement qu'un ministre a non seulement le droit mais la responsabilité d'exercer des pressions directes sur les fonctionnaires ou les organismes placés sous sa surveillance directe en vue d'obtenir des faveurs pour des amis ou des membres de sa famille? Est-ce réellement la position du premier ministre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, un ministre, un membre du cabinet, est un député, et un ministre est responsable de sa province. Il a le devoir de transmettre à l'organisme concerné les demandes qui sont adressées à son bureau. C'est à l'organisme de dire oui ou non.

En l'occurrence, s'il y a eu des pressions, ce qui n'est pas le cas, il s'agissait de la transmission d'une demande. La demande n'a pas été accueillie favorablement parce que le commissaire lui a dit, quand ils en ont parlé, que la GRC avait décidé qu'elle n'avait pas les fonds nécessaires pour accéder à cette demande.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la responsabilité des ministres de la Couronne est d'agir dans l'intérêt de tous les Canadiens, et non pas en tant que lobbyistes privés.

J'ai une deuxième question. Depuis plusieurs jours, des députés de tous les partis demandent au ministre de l'Immigration de clarifier certains propos qu'il a tenus, en tant que ministre de la Couronne, se contredisant dans ses réponses à la question de savoir s'il avait séjourné au chalet Boulay.

Je demande au premier ministre et au vice-premier ministre d'arrêter de faire obstruction et de laisser le ministre de l'Immigration répondre lui-même à cette question. Pourquoi s'est-il contredit?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, un ministre répond aux questions concernant son ministère. C'est une règle de la Chambre des communes.

Puisqu'il parle de faire obstruction, quand donnera-t-il le nom des personnes qui ont contribué à sa campagne? Quand nous dira-t-il qui finançait la National Citizens' Coalition? Attaquer tous les politiciens, ne jamais révéler son salaire, ne jamais indiquer la source du financement, tout cacher, c'est la règle du parti d'en face. Il est incroyable qu'il pratique la politique de deux poids deux mesures à un tel point.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

Mme Anita Neville (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.): Monsieur le Président, dans un autre ordre d'idées, ma question s'adresse à la secrétaire d'État au Multiculturalisme et à la Situation de la femme.

Aujourd'hui, le Conseil du statut de la femme du Québec a rendu publique sa recherche sur la prostitution et la traite des femmes.

La secrétaire d'État pourrait-elle dire à la Chambre ce que fait le gouvernement fédéral pour s'attaquer à ce très grave problème?

L'hon. Jean Augustine (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier ma collègue qui vient de me donner la possibilité de répondre à ma première question dans mes nouvelles fonctions.

Le Canada entend bien prévenir et combattre la traite des femmes. Le 14 mai, nous avons signé le protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le secrétariat d'État à la Situation de la femme déploie d'énormes efforts avec les collectivités pour faire face à ce très grave problème.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, vendredi dernier, le gouvernement a rendu public son programme d'indemnisation pour ceux touchés par le Sommet du G-8. J'ai en ma possession un document provenant d'une importante compagnie d'assurances du Canada dans lequel cette compagnie dit que, depuis le 11 septembre, elle ne couvre plus les actes de terrorisme.

Le ministre reconnaît sûrement que la violence qui a marqué les sommets du G-8 dans le passé va bien au-delà du vandalisme et qu'on peut considérer qu'il s'agit de terrorisme. Le ministre a-t-il un plan pour indemniser ceux qui vont se voir refuser une couverture privée à cause d'actes de terrorisme?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous avons bien entendu un processus en place pour veiller à indemniser toutes les victimes de dommages directement reliés au Sommet du G-8.

• (1500)

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai examiné ces programmes d'indemnisation et il est évident que les décisions relatives aux réclamations sont discrétionnaires, subjectives et laissées entre les mains de bureaucrates.

Le ministre pourrait-il nous donner une définition de ce qu'on entend par des coûts extraordinaires pour une personne? Va-t-on couvrir la maison d'une personne ou juste les vitres brisées? L'automobile d'une personne sera-t-elle couverte? Qu'en est-il des préjudices physiques?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme mon collègue le sait probablement, nous avons traité avec le gouvernement de l'Alberta pour veiller à parvenir à un accord approprié relativement à la tenue du Sommet du G-8 à Kananaskis. Nous avons l'accord de la ville de Calgary et de la province de l'Alberta et le Sommet du G-8 sera un événement tout à fait réussi durant lequel la sécurité sera parfaitement assurée.

* * *

[Français]

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le contrat accordé à Robert-Guy Scully, par l'entremise de Lafleur Communications pour une série sur le Rocket, est sous enquête policière. Or, on sait qu'un nouveau contrat de deux millions a été donné à Robert-Guy Scully pour une série sur l'innovation et l'entrepreneurship.

Compte tenu que Scully a eu de sérieuses difficultés sur la question du financement des *Minutes du patrimoine*, compte tenu que la série qu'il a produite sur le Rocket est sous enquête policière, est-ce que le ministre des Travaux publics ne trouverait pas plus avisé de suspendre le contrat sur la série Innovation et Entrepreneurship, le temps que l'enquête policière se déroule, comme il a annoncé qu'il le faisait pour les firmes de communication sous enquête?

Travaux de la Chambre

[Traduction]

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, je vais traiter la question du député comme s'il s'agissait d'une observation. J'analyserai le dossier et je verrai s'il y a au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux de l'information qui pourrait soulever d'autres questions exigeant un suivi, comme l'a laissé entendre la question posée. Le cas échéant, j'en assurerai le suivi.

* * *

[Français]

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, la ministre de la Coopération internationale est actuellement en Afrique où elle a assisté à l'Assemblée annuelle de la Banque africaine de développement à Addis-Abeba, en Éthiopie.

La secrétaire parlementaire de la ministre peut-elle nous expliquer les engagements qui ont été pris ces derniers jours par notre gouvernement en regard des problèmes urgents de développement de l'Afrique, par exemple dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de la nutrition, de la bonne gouvernance et de l'égalité des sexes?

Mme Marlene Jennings (secrétaire parlementaire de la ministre de la Coopération internationale, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, en Éthiopie, la ministre de la Coopération internationale a annoncé 93 millions de dollars pour des initiatives très importantes en Afrique.

Ainsi, 74,5 millions de dollars seront versés à la Banque africaine de développement pour accorder des prêts aux pays africains les plus pauvres. Il y a 10,5 millions de dollars qui seront versés pour les fermiers et les bergers et 7,95 millions de dollars qui iront pour favoriser la bonne gouvernance et l'égalité des sexes.

Ce gouvernement reste déterminé à s'attaquer aux problèmes urgents de développement en Afrique.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Gurmant Grewal (Surrey—Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, soucieux d'atténuer la tension entre l'Inde et le Pakistan, des dirigeants mondiaux participent à des initiatives de diplomatie préventive, mais le gouvernement canadien demeure en marge. Ce n'est pas étonnant, compte tenu de la politique étrangère incohérente et brouillonne du gouvernement.

En 1996, le premier ministre a dirigé une mission d'Équipe Canada qui s'est rendue en Inde. En 1998, les libéraux ont imprudemment imposé des sanctions à l'Inde et au Pakistan dans le cadre d'une réaction impulsive face aux essais nucléaires menés par ces pays. En 2001, le gouvernement a décidé de lever ces sanctions.

Compte tenu de sa politique changeante, le gouvernement libéral exerce-t-il encore quelque influence que ce soit dans la région?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'aurais souhaité que le député soit avec moi lorsque j'ai participé hier, en compagnie du premier ministre, à la réunion de l'OTAN, à Rome. S'il croit que nous n'avons pas d'influence dans le monde, il devrait voyager avec nous. Dans chaque pays où j'ai eu le privilège de me rendre, on a demandé de

l'aide du Canada précisément parce que nous avons une politique étrangère cohérente.

La cohérence de cette politique tient à l'équilibre, à la tolérance, au respect d'autrui et au désir d'aider les belligérants à mettre un terme à la violence qui les oppose lorsqu'ils sont incapables de le faire eux-mêmes, et nous sommes fiers de nos réalisations dans ce dossier.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Nguyen Dinh Loc, ministre de la Justice du Vietnam.

Des voix: Bravo!

● (1505)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. En raison des problèmes attribuables à la panne de climatisation à la Chambre et aux dommages que cela pourrait entraîner au système de sonorisation, j'ai autorisé l'interruption des hauts parleurs se trouvant sur le bureau des députés.

[Français]

J'invite donc les députés à utiliser les écouteurs pour suivre les débats.

[Traduction]

Je sais que ce sera beaucoup plus calme pour le reste de l'après-midi, mais j'ai pensé que les députés voudraient avoir cette information.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, dans la même veine de pensée, les leaders à la Chambre se sont consultés au sujet de la motion que je désire présenter maintenant à la Chambre à la suite des incidents malheureux qui se sont produits plus tôt aujourd'hui. Je crois que vous obtiendrez le consentement unanime à ce sujet. Je propose:

Que, pour le reste de la journée ou tant que les difficultés mécaniques persisteront, le Président soit indulgent sur le plan du code vestimentaire à l'égard des députés présents à la Chambre, sauf au moment où ceux-ci prendront la parole.

Il va de soi, monsieur le Président, que le code moins rigoureux devra quand même respecter les critères de la présidence.

Le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Une voix: Ne laissez pas les choses aller trop loin, monsieur le Président.

Le Président: Nous allons tous suivre le conseil de la députée d'Edmonton-Nord et veiller à ne pas dépasser les bornes.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 20^e rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international.

Dans ce rapport, le comité apporte des rectificatifs à son 19^e rapport sur l'Organisation mondiale du commerce, déposé le 9 mai 2002.

[Traduction]

TRANSPORTS ET OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

M. Ovid Jackson (Bruce—Grey—Owen Sound, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le dixième rapport du Comité permanent des transports et des opérations gouvernementales, qui porte sur le Budget des dépenses pour 2002-2003.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Joe Jordan (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le soixantième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres du comité législatif concernant le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en œuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique.

J'ai également l'honneur de présenter le soixante et unième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres du Comité permanent des transports. Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du soixante et unième rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

• (1510)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne) demande à présenter le projet de loi C-466, Loi modifiant la Loi sur la Cour Suprême (nomination des juges).

—Monsieur le Président, le projet de loi traite de la question très importante de la responsabilité judiciaire. Il ne traite que des nominations à la Cour suprême du Canada. Il prévoit que le Parlement examine et approuve les candidatures proposées par le premier ministre au plus haut tribunal du pays.

(Les motions sont rejetées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

Affaires courantes

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne) demande à présenter le projet de loi C-467, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et le Code criminel (principe des peines réelles).

—Monsieur le Président, le projet de loi adhère au principe des peines réelles. Il prévoit que les personnes reconnues coupables d'une deuxième infraction ou d'une infraction subséquente purgent une peine plus longue que celle qui est actuellement imposée avant d'être admissibles à une mise en liberté sous condition.

(Les motions sont réputées adoptées, et projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne) demande à présenter le projet de loi C-468, Loi modifiant le Code criminel (conduite avec facultés affaiblies).

—Monsieur le Président, le projet de loi est très direct. Il traite de la conduite avec facultés affaiblies. Il accroîtrait les peines imposées aux personnes reconnues coupables d'une deuxième infraction ou d'une infraction subséquente de conduite avec facultés affaiblies ou de refus de donner un échantillon de sang ou d'haleine.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, à la suite de consultations, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime à la Chambre à l'égard de la motion suivante:

Que l'on retire la motion M-388 de l'ordre de priorité pour la remplacer par la motion M-387; ce sont deux motions inscrites au nom du député de Saskatoon—Wanuskewin.

Le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Joe Jordan (secrétaire parlementaire du Premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je propose que le 61^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui pour présenter cette pétition au nom des habitants de la région de Carstairs et de Crossfield, dans ma circonscription.

Affaires courantes

Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie ou toute autre activité anormale mettant en cause des enfants.

Plus tôt on le fera mieux ce sera.

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Kent—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'aimerais présenter une pétition au nom des électeurs de Lambton—Kent—Middlesex qui demandent au Parlement de protéger leurs enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie.

• (1515)

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui deux pétitions à présenter. Les signataires de la première attirent l'attention du Parlement sur le fait qu'une majorité de Canadiens condamne la création et l'utilisation de pornographie juvénile. Les tribunaux ne semblent pas défendre la volonté de la majorité.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel produit dans le but d'encourager ou de glorifier la pédophilie ou les activités sadomasochistes.

LES PÊCHES

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les signataires de la deuxième pétition notent que le ministre fédéral des Pêches a l'obligation constitutionnelle de protéger les poissons sauvages et leur habitat contre les effets de la pisciculture. Comme l'a fait remarquer la vérificatrice générale, entre autres, le ministre ne s'acquitte pas de cette obligation.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'assurer que le ministre fédéral des Pêches s'acquitte de l'obligation qui lui est faite de protéger les poissons sauvages et leur habitat contre les effets de la pisciculture.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, Alliance canadienne): Monsieur le Président, aujourd'hui je présente une pétition au nom des citoyens de la région de Consul, en Saskatchewan. Ils aimeraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la création et l'utilisation de pornographie juvénile est condamnée par une claire majorité de Canadiens et que les tribunaux n'appliquent pas la loi actuelle en la matière de façon à clairement faire savoir qu'une telle exploitation des enfants sera toujours vivement réprimée.

Ils demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

[Français]

LES COURRIERS DES ROUTES RURALES

M. Nick Discepola (Vaudreuil—Soulanges, Lib.): Monsieur le Président, je désire déposer une pétition signée par plusieurs personnes du Québec. Ces personnes demandent au Parlement d'abroger le paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes. Ce paragraphe 13(5) prive les courriers de routes rurales du droit à la négociation collective. Je désire donc déposer cette pétition au nom de ces personnes.

[Traduction]

LES DROITS DES ENFANTS NON ENCORE NÉS

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je présente une pétition portant 580 signatures. Les pétitionnaires signalent à la Chambre que la science moderne a établi de manière irréfutable et non équivoque que l'être humain commence à exister dès le moment de sa conception. Les pétitionnaires demandent au Parlement de légiférer pour définir comme humain le fœtus ou l'embryon dès le moment où il est conçu, naturellement ou autrement, dans le sein de la mère ou ailleurs, et apporter toutes les modifications corrélatives nécessaires à toute autre loi canadienne. Cette question mérite de retenir l'attention de la Chambre.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 36 du Règlement, je dépose une pétition que m'ont remise Mark et Karen Petersen, de la circonscription de Mississauga-Sud. La pétition est signée par un certain nombre de Canadiens.

La pétition porte sur la pornographie juvénile. Les signataires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la pornographie juvénile est condamnée par une nette majorité de Canadiens et que les tribunaux n'ont pas appliqué les dispositions actuelles de la loi sur la pornographie juvénile de façon à montrer clairement que l'exploitation des enfants sera toujours promptement châtiée. Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les mesures voulues pour interdire tout ce qui fait la promotion de la pornographie juvénile.

La question est importante pour la Chambre et pour tous les Canadiens.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n° 156.

[Texte]

Question n° 156—**M. Bill Casey:**

En ce qui a trait à la réglementation du ministère de la Santé concernant l'étiquetage et le datage des aliments ayant une durée de conservation de plus de 90 jours: a) y a-t-il un règlement s'appliquant à l'étiquetage et au datage de ces aliments; b) y a-t-il un règlement s'appliquant à l'emplacement de la date d'emballage sur ces produits; c) dans la négative, le gouvernement envisage-t-il d'adopter un règlement afin qu'une date d'emballage figure sur ces produits; et d) si non, pourquoi pas?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): a) Dans les cas où la durée de conservation prévue d'un produit alimentaire serait de plus de 90 jours, il n'existe pas de façon générale de réglementation exigeant d'apposer la date «meilleur avant» ou la mention «empaqueté le» sur l'étiquette de ces produits. Bien entendu, toutes les autres exigences fondamentales (p. ex., la liste des ingrédients, le nom usuel, etc.), s'appliquent à moins que des exceptions ne soient indiquées.

b) Comme il est mentionné ci-dessus, il n'existe pas d'exigences générales concernant l'apposition de la date «meilleur avant» ou de la date «empaqueté le» sur l'étiquette des produits ayant une durée de conservation prévue de plus de 90 jours.

Il existe toutefois deux types de produits susceptibles d'avoir une durée de conservation de plus de 90 jours pour lesquels une exigence relative à la date d'emballage ou à la date de transformation apposée sur l'étiquette s'applique. Il s'agit des «aliments peu acides emballés dans des récipients hermétiquement fermés» et du «fromage entier non fabriqué à partir d'une matière première pasteurisée».

Les règlements s'appliquant à l'exigence de l'apposition de la date sur l'étiquette de ces types de produits sont cités ci-dessous:

En vertu de l'article B.27.005, «Il est interdit de vendre un aliment peu acide qui est dans un état de stérilité commerciale et qui est emballé dans un récipient hermétiquement fermé, à moins que les conditions suivantes ne soient réunies: a) l'étiquette ou le récipient de l'aliment porte un code ou un numéro de lot qui indique de façon permanente et lisible: (i) l'établissement dans lequel le produit a atteint la stérilité commerciale, (ii) le jour, le mois et l'année où l'aliment a atteint la stérilité commerciale; b) un inspecteur peut obtenir de l'établissement, ou de l'importateur s'il s'agit d'un aliment importé, la signification exacte de chaque élément du code ou du numéro de lot mentionné à l'alinéa a).»

En vertu de l'article B.08.042, «Est interdite à tout fabricant la vente de fromage entier qui n'a pas été fabriqué à partir d'une matière première pasteurisée, à moins que la date du début de la fabrication ne soit a) marquée ou timbrée sur ledit fromage dans les trois jours; ou b) marquée sur l'étiquette au moment de l'emballage, si ledit fromage est d'un type tel qu'il soit difficile, en raison de sa texture, de sa consistance ou de sa structure physique, d'y marquer ou timbrer ladite date.»

En outre, certains produits doivent porter la mention de la date limite de leur utilisation. Il convient de souligner que ces aliments répondent à des besoins nutritionnels précis et que plusieurs d'entre eux sont utilisés comme source unique d'alimentation.

Il s'agit: des préparations pour régime liquide: B.24.103(g); des substituts de repas et des suppléments nutritifs: B.24.202(d); des aliments présentés comme étant conçus pour un régime à très faible teneur en énergie: B.24.304(h); des préparations pour nourrissons (succédanés de lait humain) et des aliments renfermant un succédané de lait humain: B.25.057(1)(f) et (2)(f)

La «date limite d'utilisation» (B.24.001 et B.25.001) pour ces produits désigne: «la date a) après laquelle le fabricant n'en recommande plus la consommation; b) jusqu'à laquelle le produit conserve sa stabilité microbiologique et physique de même que la valeur nutritive indiquée sur l'étiquette.»

c) Il n'existe actuellement aucune activité visant à l'adoption d'un tel règlement.

d) Une date limite de conservation donne aux consommateurs une indication de la date à laquelle l'aliment, conservé dans les conditions appropriées, conserve son intégrité, son appétibilité, sa valeur nutritive et les autres qualités avancées par le fabricant. Un nombre de plus en plus grand d'entreprises canadiennes ont volontairement adopté un système de datage indiquant la date de péremption de leurs aliments ayant une durée de conservation à l'étagère de plus de 90 jours dans le but de mieux renseigner leurs clients. On s'attend à ce que cette tendance se poursuive.

Article 52 du Règlement

Peu importe qu'un aliment en soit encore à l'intérieur de sa date limite de conservation, s'il présente un certain risque, il appartient à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ou à un autre organisme approprié de prendre les mesures voulues. Au cours d'une enquête, l'ACIA peut présenter à Santé Canada une demande d'appréciation des risques pour la santé. Il appartient toutefois au fabricant de l'aliment ou à son importateur d'en assurer la salubrité lors de sa mise en marché et de s'assurer de la validité de sa date limite de conservation.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question n° 144 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

[Texte]

Question n° 144—**M. Paul Crête:**

En ce qui concerne la Stratégie Emploi Jeunesse: a) pour la dernière année financière, combien d'argent a été consacré à cette Stratégie par l'ensemble des ministères fédéraux et ce, par province; b) concernant les quatre initiatives de la Stratégie Emploi Jeunesse (Jeunes stagiaires Canada, Service jeunesse Canada, Information et Objectif emplois d'été pour étudiants) au Québec, quels sont les organisations qui ont reçu une contribution de plus de 4 000 \$ et quel fut le montant accordé; c) concernant les quatre initiatives de la Stratégie Emploi Jeunesse au Canada, quel fut le montant total alloué et ce, par province?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

L'AGRICULTURE

Le Président: La présidence a reçu une demande de débat d'urgence du député de Cypress Hills—Grasslands.

Initiatives ministérielles

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, Alliance canadienne): Monsieur le Président, conformément à l'article 52 du Règlement, je demande la tenue d'un débat d'urgence sur une question importante et pressante touchant au secteur agricole.

Pour la deuxième année d'affilée, la plupart des agriculteurs de la Saskatchewan, de l'Alberta et de nombreuses autres régions du Canada seront aux prises avec les effets d'une sécheresse. Tout indique que l'été sera dur encore une fois pour les producteurs des Prairies.

Les Prairies ont reçu très peu de précipitations au cours de l'hiver et du printemps. Dans bien des régions, les débits de ruissellement sont inexistantes. La rivière Saskatchewan Sud devrait presque déborder à l'heure actuelle mais, à cause des bas niveaux d'eau, elle a plus l'air d'un ruisseau.

Nos éleveurs appréhendent aussi l'arrivée de l'été. Ils comptent eux aussi sur la terre pour nourrir leurs troupeaux. Les fourrages pour les bovins et les autres bestiaux seront très limités dans la région. Encore une fois, Agriculture Canada fait savoir qu'il y a très peu d'herbe dans les pâturages de toutes les Prairies. Si les éleveurs ne peuvent pas faire paître leurs animaux sur place, il leur faudra peut-être les vendre, les faire paître ailleurs ou acheter du fourrage.

On craint en outre une infestation de sauterelles en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Agriculture Canada a désigné une partie de la circonscription et trois autres régions de l'Alberta comme étant très à risque d'être infestées. La sécheresse exacerbe le problème.

Si l'on autorisait un débat d'urgence sur cette question, les députés auraient la possibilité d'attirer l'attention du Cabinet sur la gravité de la situation dans l'ouest du Canada et sur la nécessité de prévoir des filets de sécurité vraiment efficaces, contrairement à l'actuel Programme d'assurance-récolte, qui ne fonctionne pas.

Le sujet doit être débattu immédiatement, avant le congé d'été, afin qu'on puisse prévoir au plus tôt des améliorations et d'autres mesures.

• (1520)

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Président: La présidence a entendu les instances du député et a examiné attentivement la lettre qu'il lui a fait parvenir hier. Je remercie le député pour son intervention. Toutefois, je ne crois pas que la demande satisfasse pour le moment aux conditions du Règlement. En conséquence, je ne suis pas disposé à autoriser la tenue du débat.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI DE 2002 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 mai, de la motion: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, et de l'amendement.

Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir une nouvelle occasion de participer au débat sur le projet de loi C-55.

L'amendement proposé à cette deuxième version du projet de loi antiterroriste ne dissipe pas du tout nos craintes. En fait, le projet de loi a ajouté à notre consternation quant aux véritables intentions du gouvernement en matière de sécurité publique. Nous demeurons préoccupés par l'approche gouvernementale, et nos inquiétudes ont même été aggravées. Les réponses des députés ministériels n'ont rien apaisé ou dissipé nos inquiétudes et nos craintes.

Dans l'ensemble, nous craignons toujours que cette mesure législative n'offre pas l'équilibre nécessaire entre la protection du public et le respect des droits et des libertés des Canadiens. Le projet de loi prévoit clairement que les forces policières et de renseignement de sécurité auront un pouvoir considérable pour s'immiscer dans la vie privée des Canadiens. Il donne à la police et aux forces de sécurité un pouvoir d'intrusion qui risque de contrecarrer la Charte canadienne des droits et libertés.

Le projet de loi C-55 réduit le rôle du Parlement et confère des pouvoirs extraordinaires à des fonctionnaires non élus et à la société en général. Nous demeurons préoccupés du fait que la notion de zone de sécurité militaire soit si vaguement définie qu'elle peut être utilisée presque à n'importe quelle occasion pour réprimer et empêcher les manifestations pacifiques.

Les difficultés que des citoyens canadiens ont à organiser des manifestations pacifiques dans le cadre du sommet du G-8 qui aura lieu à Kananaskis vers la fin juin ne sont pas l'effet du hasard. Le gouvernement est déterminé à faire tout en son pouvoir pour nier le droit démocratique des citoyens de tenir des manifestations pacifiques et d'exprimer leur point de vue à la moindre occasion.

Le projet de loi suscite des questions fondamentales et des inquiétudes qui demeurent. J'utiliserai les quelques minutes qui me sont allouées aujourd'hui pour montrer que le projet de loi semble offrir un moyen de prendre des décisions qui ne serait pas acceptable n'eût été de la tragédie du 11 septembre. Le gouvernement tente de récupérer cette tragédie afin d'introduire des changements inacceptables et inutiles dans notre société.

Si le projet de loi C-55 vise à protéger la population, même s'il se limitait aux activités terroristes, il rate la cible. Des rapports récents indiquent que le SCRS n'arrêterait pas plus de gens une fois ce projet de loi adopté que ce n'est le cas à l'heure actuelle. Nous ne savons pas exactement où les pouvoirs conférés en vertu de cette mesure mèneront sur le plan de son application et de la détention de présumés terroristes.

Plus important encore, le projet de loi rate le coche pour ce qui est de la véritable menace terroriste, compte tenu de la définition étroite qu'il fournit de la sécurité publique. En effet, c'est le terrorisme nucléaire, biologique et chimique qui nous rend la tâche difficile. Les rapports se suivent pour indiquer que ce domaine est très difficile à...

• (1525)

M. Rick Borotsik: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La députée de Winnipeg-Centre-Nord a certes des points fort intéressants à faire valoir au sujet du projet de loi, mais je ne vois pas beaucoup de députés libéraux à la Chambre. Monsieur le Président, je vous demande de vérifier s'il y a quorum.

Le Président: Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le Président: Nous avons le quorum.

Initiatives ministérielles

Mme Judy Wasylycia-Leis: Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir signaler un point qui a été passé sous silence dans ce débat et que les députés qui occupent les banquettes libérales devraient trouver intéressant.

Quand je dis que le projet de loi passe à côté de la plaque pour ce qui est des véritables menaces qui pèsent sur les Canadiens, je veux parler de la menace terroriste et des menaces plus généralisées qui pèsent sur la santé et la sécurité des Canadiens. La chose a été astucieusement décrite par Ken Rubin dans un numéro récent de la publication *The Hill Times*. Il y disait:

Ottawa passe à côté de la plaque en étant obsédé par les risques potentiels en matière de sûreté et de sécurité au lieu de s'attaquer aux problèmes réels qui menacent la santé et l'environnement, y compris les déchets toxiques et les drogues dangereuses.

C'est une réflexion tout à fait pertinente et j'espère que les députés d'en face y ont prêté attention. Quand il s'agit de menaces graves contre la sécurité publique comme les réactions indésirables aux médicaments, les menaces contre l'approvisionnement alimentaire, la salubrité de notre eau ou la présence d'éléments toxiques dans les étangs bitumineux de Sydney, le gouvernement refuse d'agir. Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet maintenant puisqu'on pourra en débattre en temps et lieu.

Aujourd'hui nous parlons de terrorisme. Le projet de loi manque la cible pour ce qui est de protéger le public contre les menaces terroristes. Je veux parler de la menace dangereuse et réelle du terrorisme biologique, nucléaire et chimique.

Les uns après les autres, les rapports nous disent que le Canada est mal préparé à faire face à des attaques bioterroristes. Ce ne sont pas les études qui manquent à ce sujet, ce qui semble indiquer que le gouvernement est au courant du problème mais qu'il refuse d'agir. Ces dernières années, dans son rapport, le solliciteur général dit que le Canada serait incapable de réagir en cas d'attaques terroristes importantes et qu'il manque de tout, que ce soit l'équipement de protection essentiel au personnel d'urgence ou des équipes formées à libérer les victimes prisonnières des décombres. Selon un rapport interne de Santé Canada, du fait des compressions budgétaires qui ont touché le système de santé du pays, il serait difficile d'assurer des services médicaux aux victimes d'attaques terroristes. Un rapport de la Défense nationale révèle que le Canada est en retard de plusieurs années par rapport à ses alliés pour ce qui est de la capacité de réagir à une attaque terroriste chimique ou biologique.

C'est à cette question que le gouvernement devrait consacrer son attention au lieu de menacer les droits et les libertés des Canadiens en se dotant et en dotant la police de pouvoirs démesurés. Il devrait consacrer ses ressources et ses énergies à protéger le public contre le bioterrorisme.

Nous avons entendu la ministre de la Santé annoncer en grande pompe en octobre dernier qu'une somme de 11,59 millions de dollars serait investie dans des programmes visant à protéger les Canadiens contre des attaques bioterroristes. On attend encore une comptabilisation de cet argent et une preuve qu'il sera bien utilisé là où c'est nécessaire et qu'il fera une différence.

Le Canada devrait répartir ses ressources et ses énergies dans différents secteurs afin de nous doter d'une stratégie en matière de protection civile et de pouvoir compter sur des gens dûment formés en santé publique qui sauront réagir en cas d'attentat terroriste.

C'est ce qu'ont fait valoir récemment les pompiers qui s'étaient rassemblés sur la colline du Parlement pour exprimer leurs préoccupations. Ils ont fait une recommandation importante au sujet du besoin de former les premiers intervenants sur les lieux d'un

attentat terroriste ou de tout genre d'incident mettant en cause des matières dangereuses. Voici ce qu'ils ont indiqué dans leur rapport:

Il faut des heures, sinon des jours, aux militaires pour intervenir à la suite d'un attentat terroriste ou d'une attaque chimique ou biologique, alors que les pompiers professionnels ne mettent que quelques minutes pour arriver sur les lieux. Mais nous nous heurtons à un grave problème: si une poignée de villes canadiennes, telles qu'Ottawa, ont des équipes d'intervention spécialisées capables de réagir à de tels événements, la grande majorité n'en ont pas. C'est donc dire que la majorité des Canadiens sont tout à fait vulnérables aux suites d'un attentat terroriste impliquant l'usage d'armes chimiques ou biologiques. Les pompiers, les policiers et les préposés des services médicaux d'urgence canadiens doivent donc intervenir, à la suite d'incidents au cours desquels on a utilisé des matières chimiques, biologiques ou radiologiques, sans avoir la formation et l'équipement nécessaires. Une réaction inappropriée dans les circonstances ne ferait qu'aggraver les conséquences possibles pour la population et les pompiers appelés sur les lieux. L'efficacité des premiers intervenants dépend de leur aptitude à exploiter les compétences acquises pendant la formation pratique. Peu importe qu'ils aient à répondre à une alarme typique concernant la présence de matières dangereuses ou à intervenir à la suite de la diffusion intentionnelle d'agents biologiques, les premiers intervenants ont besoin de s'appuyer sur une formation de base solide pour pouvoir établir un plan d'action sûr et efficace.

● (1530)

Voilà quelle devrait être la priorité du gouvernement. Voilà quelle devrait être la première mission que devrait se donner le gouvernement dans sa lutte contre le terrorisme. Il devrait consacrer 500 000 \$ à la création d'un programme de formation qui serait dirigé et coordonné par l'Association internationale des pompiers, afin d'offrir à nos pompiers une formation appropriée leur permettant d'intervenir dans le cas d'un attentat terroriste impliquant l'usage d'armes chimiques ou biologiques. Sur les 11,59 millions de dollars promis par le gouvernement le 18 octobre dernier pour l'action à mener contre le bioterrorisme, pourquoi ne prélèverait-il pas 500 000 \$ pour s'assurer que sera dispensée aux pompiers la formation voulue afin qu'ils puissent intervenir dans le cas d'un attentat bioterroriste ou de tout autre incident grave susceptible de se produire aujourd'hui?

Je mets au défi le gouvernement d'affronter la réalité, de donner financièrement suite à ses promesses pour régler les problèmes recensés et donner à nos intervenants de première ligne, à nos pompiers, à nos travailleurs paramédicaux et à la police les ressources dont ils ont besoin.

[Français]

M. Jean-Yves Roy (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-55 qui remplace, comme on le sait, le projet de loi C-42 qui avait été déposé en catastrophe par le gouvernement à la suite des événements du 11 septembre dernier.

On se rappellera que l'une des principales remarques que le Bloc québécois avait faites à l'époque concernait les fameuses zones militaires d'accès contrôlé, qui posaient un grave problème de conscience à l'ensemble des gens qui réfléchissaient sérieusement à ce que cela signifiait.

Tout d'abord, nous serons évidemment contre ce projet de loi, parce que les amendements apportés par le gouvernement actuel sont des amendements que je qualifierais, somme toute, de mineurs.

Finalement, on nous représente un projet de loi qui risque de toucher aux libertés des citoyennes et des citoyens, et ce, de façon très sérieuse. On peut toutefois affirmer que le gouvernement s'est rendu aux arguments du Bloc québécois en resserrant les critères d'établissement des zones militaires d'accès contrôlé.

Initiatives ministérielles

S'il y a une chose qu'on a obtenue, c'est finalement bien celle-là. Le projet de loi C-42 a également été retiré. Mais—et je dis bien «mais»—c'est toujours le ministre seul qui a le pouvoir de mettre en place des zones militaires d'accès contrôlé.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'un homme, un seul homme, peut désigner des zones d'accès contrôlé, et c'est lui qui décide de les mettre en place.

On sait ce qui se passe à l'heure actuelle au sein de ce gouvernement. On se rend compte que les ministres peuvent parfois être plus ou moins fiables. J'espère que le nouveau ministre l'est un peu plus que le dernier. Toutefois, il reste que c'est donner un pouvoir très important à un ministre que de lui confier, à lui seul, la responsabilité de mettre en place ce qu'on appelle des zones militaires d'accès contrôlé.

Il y a aussi ce fait concernant l'ensemble des provinces. À titre d'exemple, l'approbation du gouvernement du Québec n'est toujours pas requise quant à l'établissement d'une zone militaire d'accès contrôlé sur son territoire. C'est la même chose pour les autres provinces.

Au fond, le gouvernement fédéral s'arroge un pouvoir sans demander l'autorisation aux provinces d'établir des zones militaires d'accès contrôlé. Il peut le faire même à l'insu des provinces. En effet, aucune obligation n'existe afin d'obtenir l'approbation des gouvernements provinciaux en cette matière.

Il y a aussi le fait que le critère de «raisonnablement nécessaire» pour l'étendue des zones militaires d'accès contrôlé n'a pas véritablement changé. C'est toujours très discrétionnaire. Ce que cela signifie, encore une fois, c'est que la décision peut être prise par un seul homme. Elle peut être prise de façon unilatérale sans qu'il y ait consultation de quelque façon que ce soit.

Il y a un autre élément qui pourrait toucher particulièrement la vie des citoyens. C'est le fait que les citoyens, qui seraient lésés par la création d'une zone ou la prise de mesures accessoires, ne peuvent toujours pas tenter de poursuite pour dommages, pertes ou blessures.

Ce que l'établissement d'une zone militaire d'accès contrôlé signifie, c'est qu'on donne finalement un pouvoir absolu sur une zone donnée et que des citoyens pourraient être lésés à la suite de l'établissement d'une telle zone.

Cela veut dire qu'on pourrait empêcher des citoyens de rentrer chez eux. Cela veut dire qu'on pourrait empêcher des citoyens de sortir de ces zones. Cela signifie même, à la limite, à cause des mesures qui seraient prises, que des citoyens pourraient être lésés physiquement et en ce qui a trait à leurs biens, sans avoir de recours.

C'est très important dans le projet de loi qui nous est soumis, comme c'était important dans le projet de loi précédent. En effet, ces citoyens n'auraient aucun recours vis-à-vis du gouvernement. Ces citoyens n'auraient pas le droit de faire volte-face et de demander au gouvernement d'être dédommagés. Cela est très important. Il faudrait que ce soit modifié. Il faudrait que le projet de loi soit modifié dans ce sens. À tout le moins, il faudrait donner aux citoyens, qui risqueraient d'être lésés par l'établissement de telles zones que sont les zones militaires d'accès contrôlé, la chance de pouvoir être dédommagés lorsque de telles zones seraient établies.

On a vu ce que ce genre de zones a donné. On ne pouvait pas appeler cela ainsi, mais il reste que lors du Sommet de Québec, on s'est rendu compte que des citoyens avaient été lésés. On s'est rendu compte que des gens, propriétaires d'entreprises, n'ont pu bénéficier de leur clientèle habituelle et ont, de ce fait, subi des pertes.

●(1535)

Bien entendu, le gouvernement a proposé par la suite de dédommager ces gens. Cependant, il reste que dans le projet de loi actuel, ce n'est pas le cas. C'est une chose qui devrait être modifiée et qui devrait être changée parce que c'est très important.

D'autres motifs concernant les relations internationales, la défense et la sécurité nationale, pour lesquels des zones de sécurité militaire pouvaient être créées en vertu du projet de loi C-42, ne sont pas repris dans le projet de loi C-55. On peut donc imaginer que maintenant, tous les autres motifs sont permis, c'est-à-dire que tous les motifs sont permis. On pourrait établir une zone militaire d'accès contrôlé uniquement par crainte d'un attentat ou d'un événement X. Je pense que là aussi, à cause du pouvoir discrétionnaire accordé au ministre dans le projet de loi qui nous est soumis, je dis bien accordé à un ministre, à une seule personne, c'est très risqué et très dangereux.

Le projet de loi qui nous est présenté contient également toujours des dispositions permettant à différents ministres et dans un cas, à des fonctionnaires, de prendre des arrêtés d'urgence. C'est un peu la suite de ce que je viens de dire. On permet à un ministre, à des ministres ou à des fonctionnaires de prendre des arrêtés d'urgence, de créer pratiquement un événement par lui-même.

Cela, c'est également très dangereux. C'est un changement qu'il faudrait apporter dans le projet de loi. Il faudrait revoir celui-ci en fonction de ce dont je viens de parler de manière à le rendre moins dangereux pour les citoyennes et les citoyens.

Toutefois, deux changements mineurs ont été apportés. Il s'agit du dépôt au Parlement dans les 15 jours et la diminution du délai de 90 à 45 jours pendant lequel l'arrêté est en vigueur sans l'approbation du Conseil des ministres. J'appellerais cela des changements mineurs parce qu'au fond, on ne devrait pas créer ce genre de zones militaires d'accès contrôlé sans consulter au préalable le Conseil des ministres et, à la limite, le Parlement.

Je note également l'absence de vérification préalable de conformité à la Charte et à la loi habilitante par le greffier du Conseil privé. On parle évidemment de la Charte des droits de la personne. Cela est très important.

Le projet de loi C-55 permet aussi à deux autres intervenants d'obtenir directement des compagnies aériennes et des exploitants de systèmes de réservations des renseignements sur les passagers. Ces deux autres personnes sont le commissaire à la GRC et le directeur du Service canadien du renseignement de sécurité. Cela aussi met en danger la liberté des citoyennes et des citoyens.

Ces renseignements peuvent être fournis pour deux motifs: premièrement, s'il y a des menaces imminentes contre la sûreté des transports et, deuxièmement, pour l'identification des individus sous le coup d'un mandat. Récemment, on a vu dans les journaux que l'ensemble des gens qui se portent à la défense des droits et libertés des citoyennes et des citoyens et l'ensemble de ces organismes étaient tout à fait opposés à ce qui est contenu dans le projet de loi concernant les renseignements qui peuvent être fournis à la Gendarmerie royale ou au Service canadien du renseignement de sécurité.

Un élément plus ou moins positif concerne les renseignements recueillis par la GRC et le SCRS. Ces renseignements pourraient être détruits dans les sept jours suivant leur obtention ou leur réception.

Initiatives ministérielles

Au cours de la fin de semaine dernière, j'étais aux Îles-de-la-Madeleine. On sait que ce projet de loi modifie un ensemble de lois du gouvernement du Canada. Cela nous a conduit au chapitre du transport aérien, on s'en souvient, à l'établissement de la fameuse taxe de 24 \$. Dans une région comme les Îles-de-la-Madeleine où le transport est à peu près le seul moyen de transport en hiver, on impose aux gens qui paient déjà une fortune pour un billet d'avion—en partant des Îles-de-la-Madeleines jusqu'à Montréal, c'est aujourd'hui 1 200 \$—un autre 24 \$ sur un billet aller-retour. Les gens nous disent: «Cela va considérablement nuire au tourisme aux Îles-de-la-Madeleine.»

Si on regarde fondamentalement la situation de l'ensemble des aéroports, c'est là où les événements du 11 septembre nous ont conduits. Là où nous a conduits le gouvernement fédéral, c'est vers des mesures que je qualifierais d'excessives. Le projet de loi, tel que soumis, est une mesure à mon avis excessive, compte tenu des événements et de ce qui s'est passé après.

• (1540)

Je pense que nous avons à peu près tous les éléments et toutes les lois nécessaires pour nous protéger. Il s'agissait simplement de les appliquer et de les utiliser comme cela doit se faire. Par ce projet de loi, on accorde à un ministre des pouvoirs que je qualifierais d'excessifs; on accorde des pouvoirs excessifs au conseil des ministres; on accorde des pouvoirs excessifs à des policiers; on accorde des pouvoirs excessifs à des gens dans les aéroports. On oblige les compagnies aériennes à utiliser des pouvoirs excessifs, à donner des renseignements personnels sur leurs clients et à fournir des renseignements sur les passagers. Tout cela va à l'encontre des droits et libertés de la personne.

Nous sommes censés vivre dans un pays démocratique. Avec le projet de loi qui est devant nous, je ne suis pas certain qu'on va continuer à vivre dans un pays démocratique. Ce projet de loi donne place à des abus potentiels.

Lorsqu'il est question d'établir une zone militaire d'accès contrôlé, on confie ce pouvoir à un individu dont on s'est rendu compte au cours des derniers jours qu'il n'est pas nécessairement fiable. Je ne parle pas du nouveau ministre, je ne le connais pas suffisamment, mais l'ancien a eu des problèmes.

Si on confie ce droit à une seule personne, c'est très dangereux. Je pense qu'on risque de priver des citoyennes et des citoyens de leur liberté, et ce, de façon injustifiée.

Je voulais revenir à ce que je disais concernant les Îles-de-la-Madeleine, mais comme il ne me reste pas de temps je dirai simplement que, au fond, le projet de loi qui est présenté va à l'encontre des droits et libertés des citoyennes et des citoyens et qu'il n'était pas nécessaire.

• (1545)

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, il me fait énormément plaisir d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-55, d'autant plus que le dépôt de ce projet de loi représente, dans une certaine mesure, une victoire pour les députés du Bloc québécois.

On sait que les députés du Bloc québécois ont la réputation d'être présents, aussi bien à Ottawa que dans leur circonscription au cours des fins de semaine et pendant les semaines de relâche. Contrairement à ce que certains ont déjà mentionné, lorsque le Parlement ne siège pas, cela ne veut pas nécessairement dire que les députés sont en vacances. Bien sûr, un député peut profiter d'une semaine de relâche parlementaire pour prendre des vacances et se reposer, mais ce n'est pas toujours le cas, lorsque le Parlement ne

siège pas, que nous soyons en vacances. Nous sommes en relâche parlementaire et souvent, ceux qui ont l'occasion de venir nous visiter dans nos bureaux de circonscription savent très bien qu'on en profite pour faire le tour des citoyens et citoyennes de nos comtés, pour rencontrer des gens, pour faire des visites industrielles, du démarrage d'entreprises et autres.

Si je fais ce préambule, c'est pour sensibiliser les citoyens à un aspect de la question. On se rappelle que le projet de loi C-55 était à l'origine le projet de loi C-42. Des craintes ont été maintes fois exprimées par les députés du Bloc québécois et par certains membres progressistes du caucus libéral, reconnaissons-le. Ils ont fait part de certaines inquiétudes vis-à-vis des droits et libertés touchés par le dépôt même du projet de loi C-42, qui est l'ancêtre de l'actuel C-55.

C'est pour cela que lorsqu'on se promène au cours de la fin de semaine, que l'on rencontre des citoyens et des citoyennes lors d'activités sociales ou autres, les gens nous disent: «Une chance que le Bloc était là pour soulever de telles questions à la Chambre des communes. Une chance que le Bloc était là pour dire quoi faire à ce gouvernement arrogant, qui se fout à peu près de n'importe quoi sur la planète.» On le voit avec les scandales qui s'accumulent comme des couches de sédiments sur la calotte terrestre. On n'arrête pas de découvrir des scandales. La chaloupe prend l'eau de toutes parts. Les gens nous disent: «Une chance que le Bloc était là pour dire à ce gouvernement que ce qu'il veut faire n'a pas de bon sens.»

Nous avons obtenu que le gouvernement ait une position de repli. Il a effectivement retiré le projet de loi C-42 pour arriver avec une nouvelle mouture, soit le projet de loi C-55. Force est de constater que le Bloc québécois ne peut être favorable au projet de loi C-55 parce qu'il comporte encore des éléments inquiétants.

Les débats ne sont pas complétés. Il y aura la formation d'un comité parlementaire par la Chambre. Je crois que ce comité sera mixte, si ma mémoire est bonne. Il comportera donc des représentants non élus du Sénat et des députés de la Chambre des communes. Nous osons espérer que dans les prochaines étapes à venir, avant la ratification en troisième lecture de ce projet de loi, le gouvernement entendra raison au sujet de certains éléments qui permettent de se poser des questions.

Le premier ministre et le ministre des Affaires intergouvernementales se pétaient les bretelles, le 17 avril dernier, pour souligner le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés au Canada, en oubliant bien entendu le rapatriement unilatéral de la Constitution survenu le 17 avril 1982 et dont on fêtait le vingtième anniversaire.

• (1550)

Cela peut paraître ironique, mais 12 jours après, soit le 29 avril 2002, le gouvernement revenait avec le projet de loi C-55. Mon collègue de Matapédia—Matane a souligné avec justesse et éloquence, comme il nous y a habitués depuis son élection en cette Chambre le 27 novembre 2000, que le Bloc québécois éprouve certains problèmes, entre autres avec la question des zones militaires d'accès contrôlé.

Je dois reconnaître que le gouvernement s'est rendu aux arguments du Bloc en resserrant les critères d'établissement des zones militaires d'accès contrôlé. Encore une fois, c'est une autre victoire du Bloc québécois. C'est lui qui a alerté la conscience gouvernementale et a contrecarré l'indifférence ou l'arrogance du gouvernement libéral qui est devant nous.

Initiatives ministérielles

Par contre, ce sera toujours uniquement le ministre de la Défense qui aura le pouvoir de mettre en place ces zones militaires d'accès contrôlé. Cela peut paraître inquiétant. Comme le disait mon collègue, on va laisser une période de grâce au nouveau titulaire du portefeuille de la Défense, l'ancien banquier en chef de la Banque Royale qui, à la surprise générale, a hérité du ministère de la Défense nationale. On va lui laisser le bénéfice du doute.

Regardons comment l'ancien titulaire s'est comporté en donnant un contrat de 36 000 \$ à son ex-petite amie. Il a eu sa sanction. C'est probablement une sanction méritée; il a commis une imprudence. Mais si on se base sur la personnalité même de l'ancien titulaire, cela démontre que de laisser cela au jugement d'une seule personne, soit le ministre de la Défense, de laisser un seul individu prendre une décision aussi importante, on voit que si on a la malchance d'avoir quelqu'un qui n'a pas de jugement, comme l'ancien titulaire du portefeuille, on peut se rendre compte qu'il y a des abus. Nous trouvons que le projet de loi va beaucoup trop loin en ce sens en laissant cette responsabilité au ministre seul.

Deuxièmement, il reste encore toute la question du respect des juridictions des provinces. À cet effet, si on prend l'exemple déjà cité, à quelques centaines mètres de l'Assemblée nationale du Québec, il y a le Manège militaire. À quelques kilomètres, il y a la base militaire de Valcartier, au nord-ouest du centre-ville de Québec. Cela pourrait signifier qu'un ministre mal avisé et mal intentionné pourrait décréter que ce secteur de la ville de Québec, dans un rayon de 15 kilomètres autour du Manège militaire, où se trouve le siège de la démocratie à Québec, soit l'Assemblée nationale du Québec, fait partie d'une zone militaire d'accès contrôlé. Vous pouvez vous imaginer dans quelle aberration on se trouverait. C'est pour cela que nous, les députés du Bloc québécois, considérons que l'approbation du gouvernement du Québec devrait être requise quant à l'établissement d'une zone militaire d'accès contrôlé sur son territoire.

Malheureusement, le temps s'écoule rapidement. J'aurais pourtant beaucoup d'autres critères à souligner. Ayant été porte-parole du Bloc québécois en matière de transports pendant huit ans, j'aimerais souligner que la taxe imposée au niveau des transporteurs aériens régionaux fera en sorte que, encore une fois, Air Canada continuera à maintenir son hégémonie et son monopole.

• (1555)

Cela va tuer les petits transporteurs en région d'autant plus que les gens ont une capacité limitée de payer. Ce ne sont pas toujours des gens de grosses compagnies papetières ou minières disposant de gros comptes de dépenses qui prennent l'avion en région. Ce sont également des citoyennes et des citoyens ordinaires, qui ont parfois des obligations médicales ou autres et qui ne peuvent se taper huit, dix ou douze heures d'autobus, d'auto ou de train. C'est à peu près ce que je voulais souligner. Malheureusement, mon temps est écoulé.

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, j'avoue que c'est un plaisir, mais également un défi de prendre la parole après le député de Matapédia—Matane et celui de Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans. Je vais quand même essayer d'apporter des éléments nouveaux dans le cadre de l'étude du projet de loi C-55.

Comme l'a souligné mon collègue de la région de Québec, le Bloc québécois peut en partie être fier de l'ouverture d'esprit des libéraux sur les modifications apportées à l'ancien projet de loi C-42 pour nous présenter le projet de loi C-55. C'est une version revue et améliorée en partie à cause des principaux arguments ou points d'intérêts qui inquiétaient le Bloc québécois.

Effectivement, le gouvernement s'est rendu à nos arguments pour donner une meilleure définition de ce qu'on appelait et qu'on appelle toujours les «zones militaires d'accès contrôlé». Cela, c'est bien. D'un autre côté—je pense qu'on l'a souligné avec éloquence précédemment, mais je vais le répéter—, le fait que ce soit toujours le seul ministre de la Défense nationale—ou la seule ministre peut-être un jour—qui aurait la possibilité de prendre des décisions sur la définition et la description de la zone militaire d'accès contrôlé est très inquiétant pour nous.

Essayons de nous imaginer un instant, si on accepte le projet de loi tel quel, la confiance qu'on donne au ministre de la Défense nationale ou le jugement qu'on espère qu'il aura. Imaginons un instant que le ministre de la Défense nationale aurait été l'ex-ministre de la Défense, celui qui vient à peine de nous quitter et qui aurait à prendre une décision difficile. C'est celui qui a récemment oublié d'aviser ses collègues du Conseil des ministres, le premier ministre et à peu près tout le monde que les soldats canadiens avaient fait des prisonniers en Afghanistan. Il aurait eu, en vertu de ce projet de loi, notre confiance pour désigner une zone militaire d'accès contrôlé. Je pense que c'est de donner trop de confiance ou d'accorder trop d'importance à ce ministre de la Défense.

De plus, en fin de semaine dernière, il nous a démontré que cette confiance qu'on aurait pu ou dû lui accorder aurait été tout à fait injustifiée lorsqu'on voit qu'il a octroyé des contrats de 36 000 \$, à même son budget discrétionnaire, à une ex-petite amie pour faire une étude qui était déjà entreprise au sein de l'armée canadienne.

Probablement que le ministre aurait consulté le premier ministre ou peut-être que le premier ministre déciderait.

Cela repose donc encore sur le jugement ou la confiance qu'on accorderait au premier ministre. Encore là, on a un problème de confiance ou de jugement avec le premier ministre, lui qui fait encore l'objet d'une enquête dans le cas de l'Auberge Grand-Mère et du golf, qui fait l'objet d'une enquête pour des contrats attribués à ses amis organisateurs libéraux dans son comté de Saint-Maurice avec Placeteco, qui fait encore l'objet d'une enquête, directement ou indirectement, à cause de contrats octroyés sans appel d'offres et en ne respectant aucun critère à l'ACDI. Maintenant, on dit qu'on lui ferait confiance pour prendre une décision sur une zone militaire à accès contrôlé. Je pense que même avec le premier ministre, on ne serait pas en confiance.

Admettons ou rêvons que le ministre de la Défense nationale aurait été Alfonso Gagliano. En vertu du projet de loi C-55, il aurait eu le pouvoir de créer une zone militaire d'accès contrôlé. Mérite-t-il notre confiance ou a-t-il le jugement nécessaire pour prendre cette décision? Je rappelle que le premier ministre répondrait sûrement oui à cette question puisqu'il l'a nommé ambassadeur du Canada au Danemark à la place du n° 2 de l'ambassade à Paris. Mais quand même, M. Gagliano a accordé, entre autres à Groupaction, plusieurs dizaines de millions de dollars de contrats. Groupaction, on le sait, fait elle aussi l'objet d'une enquête criminelle parce que le gouvernement lui a donné de l'argent pour trois contrats qui sont des photocopies d'un seul et même rapport. Si Alfonso Gagliano avait été ministre de la Défense nationale à ce moment-là, on aurait pu se poser des questions.

Rêvons que le ministre de la Défense nationale, en vertu du projet de loi C-55 tel que présenté, aurait été l'ex-actuel et nouveau leader du gouvernement à la Chambre, qui fut également ministre des Travaux publics pendant très peu de temps. On aurait fait confiance à l'ex-nouveau leader parlementaire du gouvernement afin de dire: «Oui, vous pouvez désigner une zone militaire d'accès contrôlé.»

Initiatives ministérielles

●(1600)

Cependant, il faut se rappeler que c'est le même ministre qui a logé chez le président d'Everest en enfreignant le code d'éthique.

Comment aurait-on pu donner un tel pouvoir à l'ex-nouveau leader parlementaire, lui qui n'était même pas capable d'avoir assez de jugement pour savoir qu'il enfreignait le code d'éthique et les règles les plus élémentaires d'un ministre des Travaux publics doté d'un budget faramineux où il puisait à deux mains pour remercier les amis?

C'est aussi lui qui a donné des contrats à Coffin Communication. Coffin Communication qui, pire encore que Groupaction, a été payée pour des rapports qui n'existent pas. Au moins, Groupaction a fait des photocopies d'un même rapport. Il avait le minimum d'un début de décence.

Toutefois, Coffin Communication, une compagnie comptant aucun employé—il faut le faire—a obtenu des contrats du gouvernement, n'a jamais fait de rapport et a fait l'objet d'une approbation du gouvernement et du ministre des Travaux publics.

Or, s'il était ministre de la Défense, connaissant les pouvoirs qu'on lui accorde, je pense qu'il ne mériterait pas notre confiance parce qu'il n'aurait pas le jugement de prendre ces décisions.

Cependant, concernant le projet de loi C-55 tel qu'il est présenté, admettons que le ministre de la Défense soit le ministre de l'Immigration. Ce dernier pourrait dire: «Je désigne une zone militaire d'accès contrôlé. Mais le lendemain, il pourrait dire: «Je ne me rappelle plus que je l'ai désignée ainsi.» Toutefois, le surlendemain, il pourrait dire: «Oui, c'est vrai, je l'avais désignée ainsi.»

Le ministre de l'Immigration est aussi le ministre de l'amnésie. En effet, on lui pose des questions et il ne se rappelle pas. S'il n'avait passé qu'une soirée chez Claude Boulay, je peux comprendre qu'il aurait pu l'oublier. Mais quand on va passer six semaines quelque part, il me semble qu'on s'en rappelle. Dix ou quinze minutes, on peut oublier cela. Si on oublie qu'il s'agit de six semaines, il existe des spécialistes pour traiter cela et c'est très pertinent.

Si le ministre était ministre de la Défense, pourrait-on lui donner notre confiance ou penser qu'il a le jugement nécessaire pour prendre une décision? Il me semble que poser la question, c'est y répondre.

Dans ce gouvernement, il y en a d'autres qui peuvent être ministres de la Défense. Admettons que c'est le solliciteur général. Est-ce que le solliciteur général actuel mériterait notre confiance pour avoir un pouvoir aussi important que celui de désigner une zone militaire d'accès contrôlé?

Je tiens à rappeler que c'est ce même solliciteur général qui a fait du lobby au sein de son ministère et auprès des gens dont il est responsable pour encourager son frère dans sa région.

Est-ce que le solliciteur général mériterait d'avoir notre confiance ou a-t-il assez de jugement pour appliquer la principale critique qu'on émet au sujet du projet de loi C-55, soit de désigner une zone militarisée? Poser la question, c'est y répondre.

Admettons que le premier ministre fasse des changements et dise qu'il ne s'agit d'aucun de ces ministres. En effet, il dit: «Le ministre de la Justice sera nommé ministre de la Défense.» À ce moment-là, nous devrions nous poser la question à savoir s'il est digne de la confiance que cet important pouvoir lui accorderait.

Il vient de nous avouer quelque chose bien candidement, parce que je pense qu'il manquait de visibilité. Il disait: «Ce n'est pas plaisant pour moi. Mon ami de l'Immigration fait toujours les

manchettes à la télévision ces temps-ci; mon ami, le leader parlementaire, fait aussi les manchettes à la télévision ces temps-ci, mais pas moi.» Il a donc avoué ceci aux journalistes qui n'ont pas eu à chercher longtemps: «Ne cherchez pas, j'ai accepté des voyages de pêche de la part de Groupe Everest. J'y suis allé. Je suis allé à la rivière Moisie. Je suis allé à Sept-Îles et c'était plaisant.»

Est-ce qu'il mériterait la confiance exigée par ce projet de loi pour exercer un pouvoir aussi important? Je pense que poser la question, c'est y répondre.

Toutefois, si le premier ministre faisait fi de tout cela et qu'il nommait la première femme ministre de la Défense, à savoir la présente ministre du Développement des ressources humaines, mériterait-elle notre confiance et aurait-elle le jugement nécessaire pour avoir le pouvoir si important de désigner une zone militarisée?

Rappelons-nous que le ministère de cette ministre a fait l'objet de 17 enquêtes à cause d'un scandale totalisant à peu près un milliard de dollars. En effet, elle inventait de nouveaux termes dans la Loi sur l'assurance-emploi pour trouver des zones de pauvreté dans son comté. Ce sont des zones qui n'existaient pas dans les comtés où on retrouvait 14 p. 100 de chômage, alors que dans son comté, il n'y avait que 8 p. 100 de chômage. Pourtant, il y avait des zones de pauvreté. Même les conservateurs, à cette époque, ne trouvaient pas cela très plaisant, je tiens à le rappeler.

Cependant, le premier ministre ne nomme aucune de ces personnes. Il dit plutôt: «Je vais nommer la ministre du Patrimoine.» Ce serait encore bien pire. Elle donne des drapeaux à tout le monde. Elle donne 2 millions de dollars à son ami, Robert-Guy Scully, et cela fait l'objet d'une enquête de la GRC.

Je sais que le temps qui m'est imparti s'achève. Toutefois, si le ministre des Transports avait eu ce pouvoir, lui qui a dû démissionner quand il était ministre de la Défense alors qu'il a essayé de camoufler l'enquête sur la Somalie, est-ce qu'il aurait mérité notre confiance?

Je pense qu'il est tout à fait justifié d'avoir de gros points d'interrogation quant à ce pouvoir accordé au ministre.

●(1605)

Je pourrais parler de l'ex-solliciteur général qui parlait dans les avions. Je pourrais parler de Michel Dupuy, l'ex-ministre du Patrimoine. Je pourrais parler de tous les autres ministres qui ont été pris dans des conflits.

Je crois que j'ai très bien exprimé qu'on avait beaucoup de réticences à appuyer le projet de loi tel qu'il est rédigé en ce moment.

[Traduction]

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC): Monsieur le Président, je suis heureux que le député d'Egmont soit ici. Il pourrait peut-être apprendre quelque chose sur ce qui se passe ou ne se passe pas dans son propre gouvernement au sujet du projet de loi C-55.

Initiatives ministérielles

Après le 11 septembre, le gouvernement a démontré qu'il était incapable de gouverner et d'adopter une mesure qui était nécessaire à ce moment-là. Il a réagi de façon tout à fait impulsive en déposant une mesure législative qui a été mal perçue et mal préparée. Elle a été rédigée rapidement par des gens qui ne savaient pas vraiment ce qu'ils voulaient faire.

Le projet de loi C-42 a été déposé à la Chambre et soumis à l'étude d'un comité. De l'avis général, ce n'était rien de plus qu'une façon difficile de présenter une mesure législative visant à apaiser la situation à la suite des événements du 11 septembre. Tous les témoins entendus par le comité se sont prononcés contre ce projet de loi, mais le gouvernement était déterminé à le déposer, à le faire adopter à toute vapeur et à affirmer qu'il était essentiel pour que les Canadiens puissent faire face à la menace terroriste au sein de nos frontières.

Le bon sens a prévalu et, cette mesure législative étant tellement faible, il ne suffisait pas d'y apporter des modifications. Le projet de loi C-42 a été retiré du *Feuilleton*. C'est probablement la seule chose sensée que le gouvernement a faite au cours des neuf dernières années. C'était un pas dans la bonne direction. Le gouvernement a admis qu'il avait fait une terrible erreur et qu'il avait déposé une très mauvaise mesure législative. En fait, il a écouté l'opposition et les gens qui étaient venus témoigner devant le comité et il a retiré cette terrible mesure législative.

Malheureusement, il n'a pas totalement appris de cette erreur. Le gouvernement a ensuite présenté un projet de loi visant à remplacer le projet de loi C-42, soit celui dont nous discutons aujourd'hui, le projet de loi C-55. Il l'a présenté et a apporté certaines modifications. Ces changements ont fait que la mesure présentée est encore pire que le projet de loi C-42. Il l'a soumise à la Chambre et croyez-le ou non, il a laissé entendre qu'elle devrait être renvoyée au Comité des transports. C'est vraiment insensé.

Le gouvernement voulait renvoyer le projet de loi au Comité des transports alors qu'en fait, le projet de loi portait sur des dizaines de lois, dont la moins importante touchait les transports. Oui, il y avait de petites dispositions touchant la Loi sur l'aéronautique, mais ce n'était pas vraiment ce qui importait. Quoi qu'il en soit, le gouvernement voulait renvoyer le projet de loi au Comité des transports et c'était, là encore, une grave erreur.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont opposés au projet de loi ont laissé entendre honorablement et sérieusement qu'il devrait être renvoyé à un autre comité, un comité qui englobait plus que les transports seulement. En fait, c'est ce qui est arrivé. Il a été renvoyé à un comité législatif nouvellement formé, dont on vient d'approuver la création aujourd'hui à la Chambre. On m'a avisé que le comité législatif avait été formé. Nous y avons un membre, et on y retrouve d'autres députés de l'opposition et des ministériels. C'est plutôt positif.

Ce qui l'est moins, c'est que le projet de loi est toujours la mauvaise mesure législative pour s'attaquer au terrorisme. Les députés ne devraient pas s'y tromper. Nous avons déclaré à de multiples reprises à la Chambre que nous ne pouvions accepter le terrorisme, surtout à l'intérieur des frontières de notre pays. Il doit y avoir une conséquence à tout acte de terrorisme se produisant au Canada. Nous croyons que nous avons déjà la loi voulue à cet égard, soit la Loi sur les mesures d'urgence. Si elle était mise en vigueur, elle donnerait au gouvernement tout ce qui est nécessaire. Cependant, le gouvernement a décidé d'aller plus loin.

Ne nous y trompons pas. Ce projet de loi C-55 constitue une grave menace à l'égard des libertés des Canadiens. Ces derniers ne portent

pas souvent attention à ce qui se passe à la Chambre. Ils devraient se préoccuper de ce projet de loi, car il a des répercussions sur leurs libertés civiles. L'autre jour, j'ai regardé un bulletin de nouvelles dans lequel on disait que, si les gouvernements ne cessaient pas de réduire peu à peu les libertés civiles, en fin de compte, il deviendrait difficile de les récupérer.

• (1610)

Le gouvernement n'a pas de freins et contrepoids régulateurs. Nous avons vu, dans le passé comme plus récemment, les nombreuses allégations liées aux commandites, à l'abus de l'assiette au beurre et au favoritisme. Il semble que le gouvernement soit prêt à tout pour s'arroger les pouvoirs qu'il croit nécessaires pour continuer dans cette direction.

Ce projet de loi ne convient pas car il aurait un impact sur les Canadiens. Il accorderait au Cabinet toute une série de nouveaux pouvoirs, y compris le droit de créer arbitrairement des zones militaires d'accès contrôlé, interdites aux Canadiens, et de violer les droits des Canadiens en fournissant sans cause à la GRC des informations sur les passagers.

Comme quelqu'un l'a dit plus tôt aujourd'hui durant la période des questions, dans un pays libre et démocratique, les policiers doivent être totalement impartiaux. Ils ne peuvent pas avoir des droits précis qui vont à l'encontre des droits des gens qu'ils doivent servir et contrôler. Or, c'est ce que ferait ce projet de loi.

D'autres textes qui attribuaient des pouvoirs semblables ont tous été retirés, certains au fil des années, comme la Loi sur les mesures de guerre, et d'autres avant de devenir loi, comme le projet de loi C-42.

Le projet de loi C-55 accorderait au gouvernement à la fois le pouvoir de protéger et la possibilité d'abuser de ce pouvoir. Malheureusement, c'est probablement l'abus qui l'emporterait. La Loi sur les mesures d'urgence qui est maintenant en vigueur veille à ce que cela ne se produise pas en protégeant les principes d'un Parlement libre et démocratique. La présente mesure législative écarterait totalement le Parlement. Elle ne permettrait pas au Parlement de prendre part aux décisions prises en vertu de ce texte législatif.

Le projet de loi comporte une disposition sur les arrêtés d'urgence. Huit parties du projet de loi modifieraient différentes lois pour attribuer un nouveau pouvoir permettant au ministre responsable de prendre des arrêtés d'urgence dans les cas où une intervention immédiate serait nécessaire. Deux parties portant sur la Loi sur l'aéronautique et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement élargiraient le pouvoir du ministre à prendre de tels arrêtés d'urgence.

Les lois qui seraient modifiées pour attribuer le pouvoir aux ministres respectifs sont la Loi sur le ministère de la Santé, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les produits dangereux, la Loi sur la protection des eaux navigables, la Loi sur les produits antiparasitaires et la Loi sur la quarantaine. Les ministres auraient le pouvoir d'agir sur tous les aspects de la vie au Canada et sur les lois canadiennes en vigueur.

L'élargissement de ces pouvoirs n'offre malheureusement aucune garantie. On ne pourrait par la suite demander au Parlement d'annuler certains arrêtés d'urgence. Les ministres auraient le pouvoir d'élargir la portée de ces arrêtés s'ils estimaient cela nécessaire.

Initiatives ministérielles

Nous avons parlé de la confiance. Dans une motion présentée hier à la Chambre, il a été question du fait que les Canadiens ne font plus confiance au gouvernement, non seulement en matière de commerce, mais encore en ce qui concerne la capacité de gouverner du gouvernement.

Pouvons-nous faire confiance à un ministre de la Défense qui, malheureusement ou heureusement pour nous en tant que Canadiens, n'occupe plus cette fonction, un ministre qui disposerait de pareils pouvoirs extraordinaires que ni le Parlement ni aucun Canadien ne pourraient lui enlever ou retirer au gouvernement? Faisons-nous confiance au premier ministre quand il prêche par l'exemple? Nous le voyons jour après jour. En fait, personne ne peut remédier à l'incompétence du premier ministre, de ses ministres et de son gouvernement.

Le projet de loi C-55 sera renvoyé à un comité législatif. J'espère de tout coeur que tous les chercheurs, organismes non gouvernementaux et personnes qui seront touchés par cette loi comparaitront devant le comité et qu'ils diront au gouvernement pourquoi, selon eux, il est absolument capital que le projet de loi soit rejeté.

• (1615)

Nous avons actuellement une loi, la Loi sur les mesures d'urgence, qui nous permet de faire tout ce qu'il faut relativement au terrorisme. Nous ne devons pas donner au gouvernement d'autres pouvoirs qui auront sur les droits civils des effets comme ceux qu'aura ce projet de loi.

J'y reviendrai après avoir parlé de l'amendement. Le projet de loi reviendra du comité avec une foule de propositions d'amendement parce que c'est nécessaire.

[Français]

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ): Madame la Présidente, c'est dommage, mais si mon collègue de Brandon—Souris avait demandé une prolongation de son temps de parole, je suis convaincu que l'ensemble des parlementaires auraient dit oui. Ce qu'il disait était fort intéressant.

On le sait tous, le 11 septembre dernier, des événements terribles se sont déroulés. Un pays ami, un pays allié, un pays démocratique, notre voisin, a été attaqué et a été touché en plein coeur. Des milliers de personnes, hommes, femmes et enfants, sont mortes. D'innocentes victimes ont trouvé la mort aux mains de barbares, de terroristes, de bêtes sauvages qui ont décidé d'attaquer des gens qui, pourtant, ne leur avaient rien fait.

Ces événements ont amené des réactions à travers le monde sur deux plans. D'abord, la première réaction était extérieure, c'est-à-dire de faire en sorte d'aller déraciner le terrorisme aux endroits où il s'est implanté. C'est la campagne en Afghanistan où des troupes du Canada, entre autres, sont à l'oeuvre. Il a été décidé de détruire et de détrôner un régime qui accueillait en son sein des gens faisant partie de cellules terroristes. Cela fut accompli.

Toujours au plan extérieur, il y a eu la collaboration des différents pays, entre autres celle des services secrets, pour mieux suivre les diverses activités terroristes qui peuvent se dérouler à travers le monde. Au plan interne aussi, les différents pays ont réagi.

L'enjeu principal auquel tous les pays démocratiques font face, c'est celui de garder un équilibre essentiel et vital entre la protection des droits et libertés de la personne, d'un côté, et la sécurité des citoyens et des citoyennes, de l'autre.

Cet équilibre n'a pas toujours été bien respecté. Hier, on le sait, Amnistie Internationale déposait un rapport dans lequel cette organisation internationale bien connue mentionnait les réactions

parfois disproportionnées des différents pays démocratiques à la suite des événements du 11 septembre. Lorsqu'un organisme tel qu'Amnistie Internationale sonne la cloche, il est du devoir des élus des différents pays, et cela s'adresse aussi aux gens de ce pays, d'écouter et de prêter l'oreille à cet organisme.

Pour réagir à cette menace à la sécurité, le gouvernement a d'abord déposé le projet de loi C-42. Ce projet de loi a fait face à d'énormes critiques et à d'énormes opinions très défavorables. Mon collègue qui m'a précédé l'a mentionné, il est très rare que les Canadiens et les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises suivent avec attention ce qui se passe dans cette Chambre. C'est malheureux, mais c'est ainsi. Or, depuis que je suis député, soit depuis 1997, rarement ai-je vu autant de réactions de mes commettants, autant de lettres, autant de courriels, autant d'appels téléphoniques que ceux que j'ai constatés suite au dépôt du projet de loi C-42.

• (1620)

Sentant cette pression, le Bloc québécois s'est fait le porte-parole de cet inconfort de la population en général et a présenté ses critiques à la Chambre. Le Bloc a été exemplaire dans sa critique constructive, serrée et argumentée du projet de loi C-42, tant et si bien que le gouvernement, voyant le bien-fondé de nombreuses critiques que ma formation politique avait présentées, a décidé de retirer son projet de loi. Il est arrivé avec une nouvelle mouture de son projet de loi, qui est celui que nous débattons aujourd'hui, soit le projet de loi C-55.

Bien que le Bloc québécois soit fier du fait que certains éléments aient été retirés du projet de loi C-42, le projet de loi C-55 nous laisse encore une fois perplexes. Nous sommes toujours d'avis que ce fameux équilibre, d'un côté, entre les droits et libertés de la personne et, de l'autre, la sécurité de la population, qui doit être à la base de ce débat, n'a pas été atteint et n'a pas été trouvé par le projet de loi C-55.

Nous pouvons en donner différents exemples, mais je me limiterai car je sais que mon temps est limité et précieux. Je me limiterai à deux enjeux principaux. Premièrement, il s'agit de la discrétion laissée au ministre de la Défense nationale pour les zones militaires d'accès contrôlé. Dans ce projet de loi, on laisse la complète discrétion à un ministre. Or, à cet égard, mon collègue de Repentigny en a fait la démonstration de façon brillante et éloquente. Qui peut faire confiance à quelque ministre que ce soit de ce gouvernement, avec ce qu'on voit jour après jour et les manques de jugement répétés de cette équipe ministérielle?

Pensons au dossier de l'assurance-emploi ou à la ministre du Développement des ressources humaines et au fameux scandale de un milliard de dollars. Comment peut-on faire confiance au premier ministre dont l'intégrité personnelle est mise en jeu? Comment peut-on faire confiance au ministre de la Justice, qui se vante de participer à parties de pêche avec certaines connaissances? Comment peut-on faire confiance au ministre de l'Immigration, qui change d'opinion de façon assez flagrante, pouvant même laisser entendre que, de façon très déterminée, il a voulu induire non seulement la Chambre, mais les Canadiennes et les Canadiens en erreur?

Je vois le ministre des Affaires intergouvernementales qui lève la tête, mais c'est cela l'enjeu fondamental. Lorsqu'on parle de discrétion laissée à quelqu'un, lui qui à son avis connaît si bien le droit, dans le projet de loi, on laisse la discrétion à un ministre. Or, un ministre après l'autre a montré son manque de jugement.

Initiatives ministérielles

Dans un projet de loi comme celui-là qui va aussi loin dans l'atteinte des droits et libertés de la personne, le danger est que la discrétion est laissée à des gens qui, jour après jour, mois après mois, ont démontré des manques de jugement assez flagrants et incroyables.

L'autre aspect du problème des zones militaires d'accès contrôlé est que l'approbation de la province qui serait concernée n'est pas requise. C'est un danger d'autant plus qu'il n'y a pas de contrepois à la discrétion laissée au ministre. Si au moins il y avait eu l'approbation de la province, on pourrait dire qu'il y a un certain contrepois, mais ce n'est pas le cas. C'est dangereux, entre autres dans le critère du «raisonnablement nécessaire» pour l'étendue des zones de sécurité militaire. C'est un problème.

On parle d'équipements de la défense. Je rappelle que viens de Québec. On peut voir différents aspects assez incroyables. Il y a la Citadelle en plein coeur du Vieux-Québec et le Manège militaire sur Grande-Allée, qui est à quelque 200 mètres peut-être de l'Assemblée nationale. Sous prétexte de protéger cet équipement militaire, un ministre, qui dispose de toute la discrétion nécessaire, pourrait dire que l'Assemblée nationale, le coeur de la démocratie du Québec, un des plus vieux parlements au monde puisque, ne l'oublions pas, il remonte à 1791, pourrait être à l'intérieur d'une zone militaire d'accès contrôlé. L'étendue de cette zone aurait été décidée par un ministre de ce gouvernement.

• (1625)

Il est dommage qu'il ne me reste que si peu de temps parce qu'il y a tellement de critiques à faire quant à ce projet de loi. Nous continuerons de les faire pour nous assurer que jamais il ne sera adopté dans sa forme actuelle.

[Traduction]

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Madame la Présidente, je remercie le député du Bloc québécois de ses observations. Nous aussi, du NPD, déploierons beaucoup d'efforts afin que des modifications visant à protéger les citoyens et non pas à les harceler soient au coeur de tout nouveau projet de loi sur la sécurité.

Étant originaire de l'Atlantique, je ne saurais laisser passer cette occasion de dire publiquement que, malgré l'arrivée d'un nouveau chef allianciste, nous continuons d'entendre les mêmes vieilles observations. John Mykytyshyn, un membre de l'Alliance, a parlé de l'attitude des Canadiens de l'Atlantique, les accusant d'être paresseux. Le nouveau chef récemment élu de la nouvelle Alliance canadienne parle maintenant de l'attitude défaitiste des Canadiens de l'Atlantique. Quand ce parti comprendra-t-il que nous sommes tous Canadiens et que nous soutenons nous aussi notre juste part du poids qui pèse sur notre pays. J'en aurai plus à dire à ce sujet ultérieurement. Il est regrettable qu'un homme brillant comme lui puisse afficher une opinion aussi négative envers le Canada atlantique.

Le NPD s'inquiète vivement du projet de loi C-55. Nous avons entendu des spécialistes, dont le directeur du SCRS et le Commissaire à la protection de la vie privée, émettre de sérieuses réserves au sujet du manque de crédibilité et de l'absence de...

M. Rick Casson: Ne lisez pas seulement le titre, lisez tout l'article.

M. Peter Stoffer: Je vais lire l'article. Je pourrais poursuivre la discussion avec lui, mais il n'a qu'à se rendre dans le Canada atlantique et à dire personnellement ce qu'il pense; nous verrons alors si quelqu'un de ce parti est élu aux prochaines élections.

En réalité, le projet de loi C-55 n'améliorera pas la sécurité des Canadiens de toutes les régions de notre pays. Une de nos plus grandes inquiétudes concerne la Loi sur la défense nationale et la désignation de zones militaires à accès contrôlé. Il n'y a pas grand-chose qui a changé en ce qui concerne la désignation par le gouvernement d'une zone militaire d'accès contrôlé, par exemple lors du sommet du G-8 de Kananaskis.

Théoriquement, aux termes du projet de loi, si le gouvernement perçoit ou conçoit une menace possible, il peut interdire l'accès à toute la ville de Calgary et la déclarer zone militaire à accès contrôlé, si c'est ce que souhaite le gouvernement fédéral ou le ministre de la Défense. Ce que le ministre de la Défense peut faire ou non n'est pas défini expressément dans le projet de loi. Nous trouvons consternant que quelqu'un puisse avoir pareil pouvoir sur certaines zones de notre pays. Cela nous inquiète beaucoup parce que nous estimons que ce sont les Canadiens, et non pas le ministre de la Défense, qui devraient décider de ces questions. Cela ne devrait pas relever des pouvoirs du ministre de la Défense.

L'autre crainte que nous éprouvons a été soulevée par le chef du SCRS, selon qui il serait très invraisemblable que des condamnations puissent être infligées aux termes du nouveau projet de loi. Quand quelqu'un d'aussi bien informé dit cela, on pourrait croire que le gouvernement le prend au sérieux et voit à ce que le projet de loi soit amendé en conséquence.

Je ferai une remarque positive concernant le projet de loi. Nous sommes totalement d'accord avec la Loi sur la sûreté du transport maritime, qui autorise le gouvernement à financer les autorités portuaires de tout le Canada. Cela est très positif et il faudrait y donner suite sans tarder.

Nous devons discuter encore des arrêtés d'urgence et de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien. Au lieu de le faire à huis clos et d'en débattre brièvement vers la fin de la session, en juin, le gouvernement devrait demander l'avis des Canadiens de tout le pays sur les nouveaux pouvoirs en matière de sécurité qu'ils voudraient que le gouvernement exerce. Le gouvernement fédéral devrait aussi collaborer avec les gouvernements provinciaux et régionaux. Cette collaboration serait très importante et donnerait l'occasion aux Canadiens d'exprimer leurs préoccupations lors d'assemblées publiques. Cela leur donnerait un sentiment de sécurité parce qu'ils sauraient au moins que leur gouvernement les a écoutés. Ce dont nous sommes témoins n'est qu'une forme de gestion descendante et le temps est venu de changer la manière d'exercer le pouvoir, surtout quand on traite de questions comme la sécurité, les droits individuels et la protection des renseignements personnels.

Nous rejetons les amendements proposés. Ce projet de loi a besoin d'améliorations majeures. Nous réitérons en outre les préoccupations du Bloc Québécois.

Des articles parus récemment dans les journaux ont incité les députés de tous les partis à poser une série de questions sur la conduite des ministres du gouvernement en place et sur les mesures prises aujourd'hui et à d'autres moments.

• (1630)

Le gouvernement nous demande de lui faire confiance pour assurer la sécurité de notre pays et pour présenter les bonnes modifications. Et pourtant, il ne peut même pas s'occuper de ses ministères de façon ouverte et transparente et, en un sens, cela compte pour les Canadiens.

Si les libéraux ne sont même pas capables de diriger leur propre gouvernement et s'ils sont immoraux ou corrompus, comment oseraient-ils venir nous dire ici ce qu'ils comptent faire pour assurer la sécurité des Canadiens? Les Canadiens n'ont plus confiance en eux.

J'ai remercié hier l'Alliance pour sa motion portant que les Canadiens ont perdu confiance dans le Parlement. C'est absolument exact. Cette motion a suscité tout un débat hier et nous étions fiers de l'appuyer. Le gouvernement ne veut évidemment pas se le faire dire, mais le fait est que les Canadiens ont perdu confiance dans leur gouvernement.

Puis, le gouvernement va se retourner et adopter un projet de loi prévoyant des pouvoirs absolus qui toucheront à la vie de tous les Canadiens? Je ne le crois pas. Il est temps que le gouvernement descende de ses grands chevaux, parcoure le pays, tienne des débats et dialogue avec les Canadiens afin de cerner quelles nouvelles mesures de sécurité au juste ils veulent qu'on mette en place pour les protéger et protéger leur collectivité, leur propriété et leur pays tout entier.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne): Madame la Présidente, d'entrée de jeu, je précise que je n'avais pas l'intention de participer au débat aujourd'hui, mais un des grands avantages des députés de tous les partis, c'est que lorsqu'ils siègent ici...

• (1635)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Je suis désolée d'interrompre le député mais, selon nos relevés, il est déjà intervenu au sujet de cet amendement. Nous allons vérifier les deux relevés pour en être sûrs.

[Français]

M. Serge Cardin (Sherbrooke, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui dans le cadre du débat au sujet du projet de loi C-55.

On sait que ce projet de loi représente toujours une menace pour les droits et libertés des citoyens. C'est pourquoi il doit être nécessairement modifié pour que les gouvernements du Québec et des provinces donnent leur consentement avant la proclamation de zones militaires d'accès contrôlé sur leur territoire.

Les mesures qui concernent la création des zones militaires d'accès contrôlé, l'impossibilité de recours légaux découlant de la création d'un périmètre de sécurité ainsi que les dispositions liées à la communication des renseignements personnels de passagers par les compagnies aériennes posent toutes de sérieux problèmes face au maintien du nécessaire équilibre entre la sécurité et la liberté.

Le projet de loi C-55 reprend, à peu de choses près, les dispositions du projet de loi C-42 au sujet des arrêtés d'urgence, qui concentraient un grand nombre de pouvoirs entre les mains d'un petit groupe de ministres.

Aussi, le projet de loi C-55 permet une circulation beaucoup plus large des renseignements concernant les passagers des compagnies aériennes. Le gouvernement se donne le pouvoir de modifier au besoin la nature des renseignements qui peuvent être transférés entre les différents services.

Par ailleurs, en vertu des nouvelles dispositions, la GRC et les SCRS disposeront dorénavant d'un accès direct à ces renseignements détenus par les compagnies aériennes. Ces dispositions ouvrent la porte à une utilisation de renseignements personnels qui dépassent largement les cadres de la lutte au terrorisme.

Je considère que l'équilibre nécessaire entre la sécurité publique et la protection des libertés n'est toujours pas respecté avec le nouveau

Initiatives ministérielles

projet de loi du gouvernement. Le Bloc québécois continuera à être vigilant afin que le gouvernement fédéral présente une loi qui corresponde enfin aux valeurs des Québécoises et des Québécois.

Je disais précédemment que plusieurs éléments sont évidemment touchés par le projet de loi C-55. Je voudrais principalement revenir sur l'un d'eux, soit les zones militaires d'accès contrôlé.

On sait que, compte tenu des abus qui pouvaient découler de l'application du premier projet de loi, nous devons bien sûr d'être vigilants quant à l'interprétation de celui-ci. Il y a eu quelques changements. Toutefois, certains irritants demeurent. Parmi ceux-ci, le principal irritant est l'interdiction de poursuites pour dommages à la suite de l'établissement d'une zone militaire d'accès contrôlé.

On pourrait parler du paragraphe 260.1(1) qui dit ceci:

Sous réserve du paragraphe (2),—qu'on verra tout à l'heure—le ministre peut, sur la recommandation du chef d'état-major de la défense, créer, au Canada, une zone militaire d'accès contrôlé à l'égard uniquement de l'un des éléments qui suivent, la décision devant être prise par le ministre lui-même:

Je répète ce qu'on dit que ce sera par le ministre lui-même.

Il y a premièrement:

- a) les établissements de défense;
- b) les biens fournis par les Forces canadiennes ou le ministère et situés à l'extérieur d'un établissement de défense;
- c) les navires, aéronefs ou autres biens sous l'autorité de toute force étrangère légalement présente au Canada au titre de la *Loi sur les forces étrangères présentes au Canada* ou à tout autre titre.

La principale différence entre le projet de loi C-42 et le projet de loi C-55 en ce qui concerne les zones militaires d'accès contrôlé réside bien sûr dans cet article.

Cependant, au paragraphe 260.1(2), on dit que:

Le ministre ne peut créer une zone militaire d'accès contrôlé qu'à la condition que la décision soit raisonnablement nécessaire pour assurer la sécurité:

- a) d'une personne se trouvant dans le voisinage immédiat d'un des éléments mentionnés aux alinéas (1)a) à c);
- b) d'un élément mentionné à l'un des alinéas (1)a) à c).

• (1640)

Si on regarde rapidement les deux points que je viens d'énumérer, on s'aperçoit qu'un beau matin le ministre, un seul homme, peut-être sur recommandation du chef d'état-major, ou de son propre chef, pour une raison ou une autre, pourrait décider qu'il y ait sur le territoire canadien, et/ou québécois, plus d'établissements de la défense. Il y en a déjà plusieurs à l'heure actuelle, mais il pourrait décider, de son propre chef, de faire en sorte qu'il y ait de plus en plus d'établissements de la défense sur le territoire. Si quelqu'un veut visiter ces différents établissements, à toutes les visites de chaque établissement on pourrait décréter des zones militaires d'accès contrôlé, avec tout ce que cela peut impliquer comme entraves aux droits et libertés des gens qui résident à la périphérie.

On sait très bien, si l'on parle de la périphérie, que, encore là, c'est le ministre qui décide de la zone qui est raisonnablement nécessaire. Qu'est-ce que le ministre pourrait juger raisonnable, quand on connaît le comportement du parti et du gouvernement? Une bonne journée des choses sont raisonnables pour eux, le lendemain ce n'est pas raisonnable pour les autres; des sautes d'humeur pourraient être appréhendées. Ce sont des choses qui n'iraient pas non plus dans le sens où elles devraient aller.

En vertu du projet de loi C-55, comme en vertu de C-42, c'est le ministre de la Défense qui crée les zones de sécurité, maintenant appelées «zones militaires d'accès contrôlé».

Initiatives ministérielles

Les dispositions du projet de loi C-42 indiquant qu'une zone de sécurité militaire ne pouvait être créée que pour des questions relevant des relations internationales, de la défense et de la sécurité nationale ont disparu du projet de loi C-55.

La définition de ce qui peut être matériellement compris dans la zone militaire est très large. On parle dans le projet de loi de navires, d'aéronefs ou de tous autres biens, de lieux aussi comme les plans d'eau et les terrains.

Au paragraphe 260.1(4) du projet de loi, on dit:

(4) Les dimensions de la zone militaire d'accès contrôlé ne doivent pas être plus grandes que ce qui est raisonnablement nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, des objets ou des biens pour lesquels elle est créée.

Encore une fois, on parle de «raisonnablement nécessaire». Je suis toujours excessivement craintif quand j'entends le gouvernement libéral mentionner les termes «raisonnablement nécessaire».

On le voit dans tous les programmes du gouvernement, surtout lorsque cela s'adresse au Québec, comme par exemple les montants d'argent donnés dans les contrats de commandites. Est-ce que tous ces contrats de commandites étaient raisonnablement nécessaires pour s'immiscer dans différents secteurs d'activités, particulièrement au Québec? On peut toujours se poser la question. C'est un automatisme régulier; on entend toujours les gens se demander pourquoi le gouvernement libéral agit ainsi, surtout dans le domaine de la sécurité, actes que le gouvernement qualifie de raisonnablement nécessaires. Mentionnons que ce paragraphe, à toutes fins pratiques, est identique à celui du projet de loi C-42. On constate ici aussi la discrétion que possède le ministre quant aux limites de la zone. Il doit simplement s'assurer que les zones ne soient pas plus grandes que raisonnablement nécessaire.

Parlons aussi de la durée maximale d'une zone de sécurité militaire. Avec l'ajout de certains paragraphes à C-55, elle reste sensiblement la même. La durée initiale maximale est d'un an et il y a un renouvellement d'un an.

● (1645)

En vertu du projet de loi C-55, la durée ne doit pas être supérieure à ce qui est encore raisonnablement nécessaire. Toutefois, si un renouvellement fait en sorte que la durée totale de la zone de sécurité militaire est de plus d'un an, le gouverneur en conseil doit autoriser le renouvellement. Mais deux ans pendant lesquelles des personnes peuvent être privées de leurs droits, c'est beaucoup. C'est long, c'est excessivement long. Encore une fois, les dispositions sont, à toutes fins pratiques, identiques à celles prévues dans le projet de loi C-42.

Au paragraphe 260.1 (11), on dit par exemple:

(11) Dans les vingt-trois jours suivant la désignation, son renouvellement, sa modification ou son annulation, il incombe au ministre d'en faire publier un avis dans la *Gazette du Canada*, sauf s'il juge que cela n'est pas souhaitable pour les relations internationales ou la défense ou la sécurité nationales.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Davenport, Les pêches; l'honorable député de Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, Les chantiers navals; l'honorable député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, La défense nationale.

[Traduction]

M. Joe Comartin (Windsor—St. Clair, NPD): Madame la Présidente, je vous remercie de m'accorder la parole bien que je n'aie pas terminé de me vêtir de façon convenable. À mon avis, c'est un complot libéral qui nous oblige à discuter de ce projet de loi alors qu'il fait si chaud. Je tiens aussi à souligner que si nous avions tenu compte des avertissements concernant le réchauffement du climat il

y a quelques années, nous ne serions peut-être pas aussi mal à l'aise ici aujourd'hui. Je ne rate jamais une occasion d'aborder cette très importante question.

Avec le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui, le gouvernement cherche clairement à se rattraper à la suite de la réaction tout à fait catastrophique de tous les Canadiens face au projet de loi C-42.

Le projet de loi C-42 a été présenté peu de temps avant que nous rentrions chez nous pour la période des Fêtes. Il était intéressant de voir les réactions de nos électeurs. C'est certes l'expérience que j'ai vécue. Je suppose que les députés ministériels obtiennent les mêmes réactions de leurs électeurs face au projet de loi C-55. Pour ce qui est du projet de loi C-42, il était jugé inacceptable par les Canadiens.

À mon avis, la tentative du gouvernement de se tirer du faux pas commis dans le cas du projet de loi C-42 n'a pas très bien réussi.

Le projet de loi C-55 répond en partie à certaines des préoccupations que nous avons eues au fil des ans en ce qui concerne diverses mesures législatives. Toutefois, après étude du projet de loi, je constate que celui-ci comprend toujours bon nombre d'excès, particulièrement sur le plan de la sécurité.

Les événements du 11 septembre ont provoqué une crise, et nous sommes en présence d'une réaction impulsive n'ayant pas été bien réfléchie. Bon nombre de secteurs susceptibles d'être touchés par le projet de loi n'ont pas été consultés de façon appropriée, mais le gouvernement va de l'avant et dit qu'il existe un problème de sécurité. Il recourt souvent à ce type de réaction quasi dictatoriale. C'est une réaction autoritaire qui s'éloigne souvent d'une méthode susceptible de connaître du succès. Les droits civils et humains des Canadiens seront sérieusement entravés si le projet de loi est adopté et si l'on cherche à le mettre en oeuvre.

Le Nouveau Parti démocratique s'oppose à cette mesure législative pour plusieurs raisons. Une des principales tient aux pouvoirs sans précédent ayant été accordés à des ministres.

C'est un des points sur lesquels le gouvernement a essayé de corriger les défauts et les excès du projet de loi C-42. Au cours du débat, d'autres députés ont sûrement exprimé de l'inquiétude à propos de la déclaration de ce que l'on appelait auparavant une zone militaire, expression qui a maintenant été remplacée par une autre plus neutre mais qui, à plusieurs égards, a le même effet.

Cette disposition a ceci de dangereux qu'elle permettrait au ministre de la Défense de décider, sans aucun autre examen et uniquement d'après son évaluation de la situation, quelle partie du territoire serait considérée comme une zone de guerre. L'application de toutes les lois du pays serait alors suspendue dans cette zone.

● (1650)

Le gouvernement a tenté de dissimuler ce fait en disant qu'il n'invoquerait cette disposition que s'il avait besoin de protéger son matériel. Franchement, si nous analysons cette explication d'un point de vue objectif, nous verrions qu'elle est tout simplement absurde.

Initiatives ministérielles

De même, le projet de loi donnerait au ministre des Transports plusieurs pouvoirs extraordinaires à l'égard des voyageurs. Même si l'on pouvait démontrer une certaine justification à cet égard, il n'est pas possible, à plusieurs égards, d'appuyer ce genre de pouvoir. Cependant, même si on pouvait défendre l'argument dans certains autres domaines, un autre genre d'examen s'impose, que ce soit par un juge ou par un comité spécial.

Il existe également plusieurs autres précédents à l'intérieur de notre cadre juridique et constitutionnel concernant ce genre de situations où un examen pourrait être ordonné en vertu de la loi, ce qui préviendrait tout usage excessif ou abus du pouvoir. Le projet de loi C-55 ne contient pas grand-chose, sinon rien, à cet égard.

Les pouvoirs qui seraient conférés à ces ministres empièteraient de toute évidence sur les droits des Canadiens. Le projet de loi demeure très sévère. Les néo-démocrates ne sont pas les seuls à le dire. Comme le savent certainement tous les députés, le commissaire à la protection de la vie privée a rendu publique une lettre qu'il a envoyée au ministre des Transports. Son initiative, à savoir prendre officiellement position sur une tribune publique, est des plus inhabituelles. Ce projet de loi est source pour lui de grandes préoccupations qu'il a exprimées. Je voudrais citer des passages de cette lettre où il a parlé de la vie privée et des droits civils des Canadiens. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

Je crains que les dispositions du projet de loi ne modifient fondamentalement et inutilement l'équilibre qui existe entre les individus et l'État et qui devrait exister dans une société libre comme le Canada.

Il a bien dit «modifient fondamentalement», mais je crois que le plus important, c'est le mot «inutilement». Nous savons, de par notre expérience avec le projet de loi C-36, que ces propos étaient vrais dans le cas de ce premier projet de loi. Mais voilà que le gouvernement répète les mêmes erreurs.

Le Code criminel et d'autres lois prévoient déjà des dispositions relatives à la criminalité et à la quasi-criminalité qui nous permettraient de traiter les problèmes cernés dans le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Les dispositions prévues dans ces lois seraient plus appropriées car, d'un point de vue, si l'on veut, historique, elles nous ont toujours permis de régler tous les problèmes, au contraire de ce projet de loi en vertu duquel les pouvoirs seraient considérablement et, comme le commissaire à la protection de la vie privée et nous-mêmes le soutenons, inutilement accrus.

Contrairement à ce qu'il prétend, le gouvernement n'a tout simplement pas besoin des pouvoirs que lui conférerait ce projet de loi. L'examen du projet de loi fait clairement ressortir le potentiel d'exercice abusif de ces pouvoirs.

Si nous devons remonter le cours de l'histoire pour y retracer les abus de pouvoir, notamment lorsque la Loi sur les mesures de guerre a été invoquée, nous sommes d'avis, du moins notre parti est d'avis que, pour assurer la pleine protection des droits civils et des droits de la personne, nous mériterions de nous donner une bonne taloche et de nous rappeler qu'il convient de ne pas oublier les enseignements de notre histoire. L'utilisation abusive des pouvoirs tout au long de l'histoire devrait nous mettre en garde et nous empêcher de répéter les mêmes erreurs.

● (1655)

Notre parti est farouchement opposé au projet de loi dans son libellé actuel. Il conviendrait de le retirer et de le resoumettre à un processus consultatif. Les problèmes qui existent effectivement méritent une attention spéciale et les abus potentiels auxquels le projet de loi pourrait donner lieu doivent être éliminés.

[Français]

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Madame la Présidente, il me fait plaisir aujourd'hui de participer au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-55.

[Traduction]

Je suis heureuse de participer au débat sur le projet de loi d'ensemble, le projet de loi C-55, et de me pencher plus particulièrement sur l'amendement dont la Chambre est saisie. Il est important de se rappeler que ce projet de loi découle des mesures maladroites et très sévères que le Canada a proposées à la suite des terribles événements du 11 septembre.

Nous étudions maintenant le projet de loi C-55 qui représente une deuxième tentative d'adoption de la Loi sur la sécurité publique que le gouvernement a présentée à l'automne dernier.

Il n'est pas surprenant que, dans les heures qui ont suivi le dépôt des projets de loi C-42 et C-36, dans le cadre de son prétendu plan complet de lutte contre le terrorisme, les Canadiens ont réagi avec vigueur. Ils ont compris le caractère oppressif de ces mesures législatives et ils ont constaté, chose tout à fait ironique, que d'une part, le gouvernement voulait assurer davantage la sécurité du Canada et de ses citoyens, mais que d'autre part, il proposait des mesures qui constituaient une véritable menace à l'égard des droits de la personne et des libertés civiles des Canadiens.

D'une certaine façon, il est question ici d'une bonne et d'une mauvaise nouvelle. Je suis prête à reconnaître qu'au moins le gouvernement a été forcé de battre en retraite relativement au projet de loi C-42, même s'il l'a fait un peu à contrecœur. Malheureusement, le gouvernement n'était pas disposé à retirer le projet de loi C-36. Même s'il a cédé à beaucoup de pressions pour présenter certaines modifications, ces dernières étaient loin d'être suffisantes pour répondre aux principales préoccupations. Ainsi, comme les gens pouvaient s'y attendre, les néo-démocrates ont jugé qu'ils ne pouvaient souscrire à cette mesure législative.

Dans le cas du projet de loi C-42, le gouvernement a au moins reconnu qu'il devait le retirer. Je suppose qu'on pourrait discuter de la question de savoir s'il a été forcé ou non de le faire. En fait, nous pourrions dire que le gouvernement avait le nombre de députés voulus pour adopter cette mesure législative s'il avait maintenu son intention. Cependant, il a compris que, sur le plan politique, il était tout simplement inacceptable d'essayer de faire adopter envers et contre tous cette Loi sur la sécurité publique alors qu'elle menaçait certaines libertés civiles et certains droits fondamentaux très importants dont jouissent les Canadiens. Cette mesure législative menaçait également la protection de la sécurité publique dans le sens le plus large du terme. La sécurité publique se résume à savoir si on maintient dans leur intégralité les droits de la personne, les libertés civiles et les droits à une protection qu'ont les gens.

Il est évident que la peur et la colère régnaient et que la soif de vengeance était palpable après la tragédie du 11 septembre. Le Nouveau Parti démocratique a essayé, entre autres, de conseiller le gouvernement et de lui faire valoir que nous n'étions pas seuls dans cette affaire. Les citoyens et des organisations civiles ont apporté un soutien énorme, se montrant très vigilants quant à l'importance de protéger les droits de la personne et les libertés civiles. Ils ont tenté d'amener le gouvernement à ne pas réagir trop rapidement dans ce climat de peur, d'une manière qu'on pourrait qualifier d'excessive. Malheureusement, le gouvernement n'est pas disposé à prendre ce conseil au sérieux.

Initiatives ministérielles

Si je dis qu'il est question d'une bonne et d'une mauvaise nouvelle, c'est que le gouvernement s'est senti obligé de retirer la première ébauche de la mesure législative. Voilà pour la bonne nouvelle.

● (1700)

Quant à la mauvaise nouvelle, c'est que le gouvernement ne sait toujours pas prendre au sérieux certaines des mises en garde et recommandations les plus importantes qui ont été faites non seulement au gouvernement du Canada mais à des gouvernements d'autres pays à la recherche de solutions législatives appropriées aux questions de sécurité publique.

La leçon n'a pas été retenue, elle a été complètement oubliée. C'est cette leçon que le secrétaire général des Nations Unies a faite à tous les parlementaires, à tous les législateurs, à savoir que, dans la guerre contre le terrorisme, il ne saurait y avoir de compromis entre les droits de la personne et la sécurité humaine ou publique. On trouve une expression encore plus remarquable de cet important principe dans des paroles qui sont gravées à tout jamais dans la mémoire du public, les paroles de la seule représentante au Congrès américain qui ait eu le courage de s'opposer à l'affectation de ressources pour entreprendre l'offensive militaire en Afghanistan. Elle a dit: «Dans notre lutte contre le terrorisme, tâchons de ne pas faire nous-mêmes le mal que nous déplorons.»

La mauvaise nouvelle est que le gouvernement n'adhère toujours pas à ce principe essentiel.

Mon collègue, le député de Windsor—St. Clair, qui est intervenu juste avant moi, avait plutôt raison de souligner qu'à un moment comme celui-ci, où la sécurité publique est menacée et où le public éprouve certaines craintes, il y a d'énormes pressions pour affaiblir, voire éroder ou réduire les droits de la personne et les libertés civiles et, dans certains cas, simplement en faire abstraction.

Nous sommes très fiers d'offrir notre appui dans ce contexte et de nous opposer aux pressions voulant que nous acceptions, que nous cédions ou simplement que nous alimentions les craintes et mettions de côté les droits de la personne et les libertés civiles, pourtant si importants, de nos concitoyens et des citoyens d'ailleurs. En fait, nous représentons le parti politique qui a la feuille de route la plus exemplaire au Canada à cet égard.

Il y a de nombreux exemples, mais je n'en mentionnerai que deux. Le premier est celui des camps d'internement réservés à nos citoyens d'origine japonaise. Seul notre parti est intervenu pour déclarer qu'il était inacceptable qu'on ait, au Canada, emprisonné des citoyens uniquement à cause de leur origine ethnique ou nationale et qu'on les ait privés de leurs droits et de leurs libertés au nom de la sécurité publique, en faisant totalement abstraction de la primauté du droit, des droits de la personne et des libertés civiles.

L'exemple le plus récent, et celui que connaissent le mieux les jeunes Canadiens, a été fourni par le Nouveau Parti démocratique. Encore une fois seul le NPD s'est opposé à l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre au Québec, en cette période sombre et difficile de l'histoire du Québec. En fin de parcours, le NPD a reçu l'appui de seulement trois députés soi-disant progressistes-conservateurs éclairés, à une époque où le Parti conservateur réussissait à faire élire des députés au Parlement.

Presque tous les députés du caucus du NPD sont intervenus au sujet de cette mesure législative. Toutefois, de façon générale, j'implore le gouvernement de reconnaître que cette mesure législative demeure trop musclée. En effet, elle confirme que la réaction du gouvernement au climat de peur est inadéquate et inappropriée.

Les craintes, bien réelles, demeurent présentes, et on cherche à se rassurer. Néanmoins, il n'est pas possible d'assurer davantage de liberté, de sécurité et de sûreté en suspendant les droits de la personne et les libertés civiles. Pour déterminer si un gouvernement croit dans la démocratie, le véritable test est de voir comment il réagit pour défendre les droits démocratiques lorsqu'ils sont menacés, peu importe l'ampleur des pressions.

● (1705)

[Français]

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Madame la Présidente, il ne me fait pas nécessairement plaisir de prendre la parole pour participer à ce débat sur le projet de loi C-55, néanmoins il est important que je me lève pour y participer.

Ce projet de loi fait suite à d'autres projets de loi qui ont été adoptés en cette Chambre. Je pense que c'est à la lumière de cet ensemble qu'on doit juger de la portée de ce projet de loi C-55 qui permettra, entre autres, de créer des zones militaires d'accès contrôlé.

Je rappelle qu'au cours des derniers mois, depuis les événements du 11 septembre, on a adopté en cette Chambre, bien que le Bloc québécois s'y soit opposé, le projet de loi C-36, dite loi antiterroriste, et le projet de loi C-35 qui permet à la GRC, en particulier par son article 5, d'élever des murailles autour des lieux où se déroulaient des événements selon des modalités dont elle était la seule à juger.

Donc, déjà, deux lois extrêmement inquiétantes sur le plan des libertés civiles ont été adoptées au cours des derniers mois. Amnistie Internationale, dans son rapport rendu public hier et dont on entendait parler aujourd'hui dans les médias, constate que, depuis ces événements tragiques du 11 septembre, les libertés, les droits démocratiques en général ont reculé, et c'est vrai au Canada.

Il est clair que, dans plusieurs pays maintenant, y compris d'ailleurs chez nos voisins du Sud, on assiste à des arrestations arbitraires, des détentions sans aucun mandat ou encore, comme cela s'est fait pour les prisonniers qui sont revenus d'Afghanistan, la création de tribunaux d'exception qui ne sont sous la juridiction d'aucune instance civile.

Amnistie Internationale constatait ce matin que, depuis les événements du 11 septembre, les libertés démocratiques avaient reculé dans presque tout l'ensemble du monde occidental. Le Canada ne fait malheureusement pas exception. Le projet de loi C-55, lequel s'ajoute aux projets de loi C-36 et C-35 qui ont déjà été malheureusement adoptés, vient encore davantage faire cette démonstration. Le Canada a une réputation surfaite concernant les libertés démocratiques. À cet égard, une de ces manifestations réside dans le fait que depuis que le Canada est devenu membre de l'Organisation des États américains, il y a à peu près une dizaine d'années, il n'a signé aucune des conventions régionales régissant les droits fondamentaux. Je dois déplorer ce fait.

D'ailleurs, de plus en plus d'intervenants, dont Amnistie Internationale et d'autres, mettent en lumière cette réputation surfaite du Canada sur le plan des droits démocratiques. Je me rappelle, entre autres, la dernière publication de la revue *Agir*, de la section québécoise d'Amnistie Internationale, qui dénonçait justement le gouvernement canadien pour ses attaques aux libertés démocratiques.

Initiatives ministérielles

On se retrouve donc aujourd'hui devant un nouveau projet de loi, le projet de loi C-55, qui est en fait le projet de loi C-42 amené à toute vapeur par le gouvernement, comme les projets de loi C-36 et C-35, qui, sous les critiques de l'opposition, en particulier celles du Bloc québécois, a été retiré par le gouvernement.

On nous amène donc un nouveau projet de loi pour remplacer le projet de loi C-42; il s'agit du projet de loi C-55. C'est en fait le même projet de loi comportant cependant quelques ajustements cosmétiques. Par exemple, on utilise la nouvelle terminologie: «zone militaire d'accès contrôlé», au lieu de celle du projet de loi C-42: «zone de sécurité militaire». En réalité, on parle exactement des mêmes atteintes aux droits et aux libertés.

Donc, le projet de loi C-55 ne peut pas être appuyé par le Bloc québécois, pas plus que ne l'ont d'ailleurs été les projets de loi C-35 et C-36, parce que c'est l'arbitraire le plus complet qui est repris dans le projet de loi C-55, à la suite du projet de loi C-42.

On pourra nous dire que certains critères d'établissement de la zone militaire d'accès contrôlé ont été resserrés. Il n'en demeure pas moins que c'est toujours le ministre de la Défense qui, seul, a le pouvoir de mettre en place des zones militaires d'accès contrôlé.

Rappelons-nous que le ministre de la Défense, il y a encore quelques jours, était celui qui avait omis d'informer le premier ministre du fait que les troupes canadiennes avaient fait des prisonniers en Afghanistan et les avaient remis aux autorités américaines; c'est une information qui était quand même assez importante dans le contexte qu'on connaît. De plus, ce même ministre de la Défense a dû démissionner il y a à peine quelques jours; en effet, il a été démis de ses fonctions au Conseil des ministres pour des questions touchant les conflits d'intérêts.

• (1710)

On peut s'interroger sur la pertinence d'avoir un ministre, soit le ministre de la Défense, qui va décider de mettre en place des zones militaires d'accès contrôlé. Cela nous semble tout à fait démesuré et laisse place à beaucoup d'arbitraire et à beaucoup de danger, d'autant plus que l'approbation du gouvernement du Québec n'est pas requise dans la loi, pas plus que celle de n'importe quel gouvernement provincial, quant à l'établissement d'une zone militaire d'accès contrôlé sur son territoire.

On sait qu'au Québec, malheureusement, on a eu quelques interventions fédérales qui n'ont pas été, en règle générale, sollicitées par la population québécoise. Je suis convaincu qu'on aurait créé une zone militaire dans le cadre du Sommet de Québec en avril 2001. Si le gouvernement du Québec s'y était opposé, le ministre de la Défense aurait fait fi de cette opposition, tout comme d'ailleurs on n'a pas daigné inviter le premier ministre du Québec à s'adresser aux chefs d'État présents dans notre capitale nationale.

Le seul critère auquel on fait référence dans le projet de loi C-55 pour établir ces zones militaires d'accès contrôlé, c'est le fait qu'elles seront «raisonnablement nécessaires». C'est un critère qui est pour le moins élastique, autant pour l'étendue des zones que pour leur durée. Je peux lire les dispositions prévues dans les projets C-42 et C-55 et je constate qu'elles sont somme toute les mêmes. On n'a donc pas amélioré les choses. Tout ce qui est écrit au paragraphe 260.1(4), c'est ceci, et je cite:

(4) Les dimensions de la zone militaire d'accès contrôlé ne doivent pas être plus grandes que ce qui est raisonnablement nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, des objets ou des biens pour lesquels elle est créée.

On voit qu'il y a ici toute une zone floue et arbitraire qui permettra au ministre de la Défense, au gouvernement fédéral, de faire ce qu'il veut avec ces zones. Encore une fois, je rappelle que le projet de loi

C-55 vient s'ajouter à la loi C-35, qui donne le pouvoir à la GRC de mettre en place des murs, comme on l'a vu à Québec, ce qui était des mesures d'exception et qui va maintenant devenir la norme lors de tout événement important ou à portée internationale. Le projet de loi C-55 reprend les faiblesses du projet de loi C-42 quant aux critères et, en ce sens, il est tout aussi inacceptable.

Un autre aspect du projet de loi, c'est le fait que dans ces zones militaires d'accès contrôlé, les citoyens risqueront de voir disparaître un certain nombre de droits. Ils ne pourront pas tenter des poursuites pour dommages, pertes ou blessures. On le voit d'ailleurs dans le libellé de la loi. Par exemple, au paragraphe 260.1(12), on dit:

(12) Les Forces canadiennes peuvent permettre, contrôler, limiter ou interdire l'accès à une zone militaire d'accès contrôlé.

On ne fait référence d'aucune façon aux droits des gens qui se trouveraient à l'intérieur de cette zone, des gens qui voudraient manifester pacifiquement en conformité avec notre Charte des droits et libertés et en conformité avec l'ensemble des conventions internationales. Ici encore, c'est l'arbitraire le plus complet qui prévaut.

Finalement, alors que dans le projet de loi C-42 on avançait un certain nombre de motifs pour mettre en place ces zones de sécurité, tels que des motifs de relations internationales, de défense ou de sécurité nationale, dans C-55 on a enlevé toutes ces références. Dans le fond, le projet de loi C-55 élargit les motifs pour lesquels ces zones militaires d'accès contrôlé pourront être mises en place.

Lorsqu'on regarde les lois adoptées au Canada après le 11 septembre, on doit constater que non seulement la réputation canadienne relative aux droits était surfaite avant le 11 septembre, mais que le vernis est maintenant en train de disparaître. L'équilibre entre les droits et les besoins de sécurité a été brisé. Maintenant, on est dans un État où les libertés civiles et les libertés démocratiques sont moins importantes qu'il y a quelques mois.

Dans ce contexte, le Bloc québécois n'a d'autre choix que de s'opposer à ce projet de loi.

• (1715)

M. Antoine Dubé (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, BQ): Madame la Présidente, c'est à mon tour d'intervenir dans ce débat relatif à une loi qui va être très importante.

Pourquoi? C'est parce qu'elle va amender toute une série de lois. Il ne s'agit pas simplement de modifier quelques articles, mais de donner beaucoup de pouvoirs au ministre de la Défense nationale pour établir des zones militaires. C'est beaucoup trop de pouvoirs d'après le Bloc québécois.

À cet égard, ce projet de loi a finalement le même grave défaut, soit celui de donner les mêmes pouvoirs que ceux conférés par le projet de loi C-42 auquel on s'est également opposé.

Initiatives ministérielles

Simplement pour donner un aperçu à quel point ce projet de loi est important en termes de changements, mentionnons que la partie 1 du projet de loi vient modifier la Loi sur l'aéronautique. La partie 2 modifie les définitions de «contrôle» et de «point de contrôle» de la Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien. La partie 3 modifie la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999. La partie 4 ajoute au Code criminel une nouvelle infraction portant sur la transmission de renseignements et ainsi de suite. La partie 5 modifie la Loi sur le ministère de la Santé. La partie 6 modifie la Loi sur les explosifs. La partie 7 modifie la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. La partie 8 modifie la Loi sur les aliments et drogues. La partie 9 touche à la Loi sur les produits dangereux. La partie 10 modifie la Loi maritime du Canada afin de permettre de donner encore plus de pouvoirs au ministre. La partie 11 modifie la Loi sur la défense nationale. À la limite, on se dit que c'est pour donner plus de pouvoirs au ministre de la Défense nationale, mais on se rend compte qu'on lui donne pas mal plus de pouvoirs.

Je continue en soulignant que la partie 12 modifie la Loi sur l'Office national de l'énergie. La partie 13 porte sur la Loi sur la protection des eaux navigables. La partie 14 modifie la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières. La partie 15 vient modifier la Loi sur les produits antiparasitaires. La partie 16 vient modifier la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. La partie 17 modifie la Loi sur la quarantaine. La partie 18 touche à la Loi sur les dispositifs émettant des radiations. La partie 19 modifie la Loi sur la marine marchande du Canada et la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.

On touche souvent à cette fameuse Loi sur la marine marchande du Canada, mais finalement, on ne fait jamais grand-chose, en tous cas jusqu'à présent. J'en sais quelque chose. Je m'occupe particulièrement du dossier de la construction navale. Les gens du domaine maritime aimeraient qu'on modifie cette loi dans le sens du changement, qu'on le fasse pour développer des choses et non pas pour les fermer.

Je suis sûr que le député de Chicoutimi—Le Fjord est très attentif. J'ai longtemps été son voisin. Il dit qu'il parle de développement, mais on voit souvent des actions du gouvernement dans le domaine de la marine ou de la construction navale. Le ministre actuel songe même à fermer le chantier de Davie et celui de Saint John. Ce n'est pas du développement, c'est de la fermeture. Au lieu de construire, on parle de détruire non seulement des bâtiments, mais également des vies.

Félix Leclerc disait que lorsqu'on paie quelqu'un sans le faire travailler, cela attaque son moral. Il semble que ce gouvernement soit très insensible à cela. On annonce qu'on songe à fermer, alors que depuis des années, des travailleurs sont incertains. Ils voudraient qu'ils attendent. Au cours des campagnes électorales, les gens viennent faire des promesses, en disant: «On va faire quelque chose. On va développer des programmes pour votre comté.» Les gens répondent: «Mon Dieu, quand la campagne électorale va être finie, il va y avoir un nouveau ministre.» Il y a eu un nouveau ministre, mais il a été en poste à peine un an. Il est parti à son tour. Je parle bien sûr de M. Tobin.

● (1720)

Bien sûr, je parle de M. Tobin qui venait de Terre-Neuve. Il s'en est allé; il a vu qu'il n'était pas capable de tenir ses promesses. Il a vu que son gouvernement était entouré de ministres qui ne voulaient rien faire dans ce domaine. Quand on touche aux lois sur la marine, en même temps, on devrait proposer des programmes pour aider les

gens, pour développer ce domaine. C'est le Canada qui a les voies d'eau intérieures navigables les plus longues au monde. Des fleuves sont plus longs, mais pas des voies navigables. Pourtant, on attend encore.

Cela fait neuf ans que je suis ici et neuf ans que j'entends le gouvernement nous dire: «Attendez, cela va venir.» Le ministre de l'Industrie devait aller dans la région de Québec demain pour rencontrer des gens. Cela a été annulé; on n'y va plus. On dit aux travailleurs: «Attendez, on vous donnera des nouvelles.»

Par contre, en ce moment, le gouvernement veut modifier des lois pour donner plus de pouvoirs aux ministres. Mais mon Dieu, c'est inquiétant. On laisse trop de marge discrétionnaire à certains ministres. Dans ce projet de loi, on parle de zones militaires qui seraient laissées à la discrétion du ministre de la Défense.

J'ai eu 55 ans la semaine dernière. Je ne dis pas cela pour que vous me souhaitiez un bon anniversaire...

Des voix: Bravo!

M. Antoine Dubé: Je me rappelle de 1970. Les citoyens ont vécu beaucoup d'insécurité. On se rappelle de la crise d'Octobre. Il y avait un principe pour faire une intervention militaire: il fallait une demande du premier ministre du Québec. Le maire de la Ville de Montréal l'avait demandée. Je ne dis pas que j'étais d'accord avec eux, mais c'était là.

Dans ce projet de loi, il n'y a rien pour indiquer que c'est fait à la demande d'une province. Rien dans cette loi nous dit que c'est à la demande d'un maire d'une grande municipalité qui enverra par la suite cette demande aux autorités de sa province. Non, absolument pas. C'est laissé à la discrétion du ministre de la Défense.

On sait que le titulaire du poste de ministre de la Défense peut changer. On en avait un qui a dû quitter son poste parce qu'il avait utilisé un peu trop sa marge de discrétion pour donner des contrats à quelqu'un qu'il connaissait bien, sans aller plus loin. On voit que la discrétion d'un ministre, c'est parfois discutable. C'est tellement discutable que le premier ministre, qui d'habitude n'est pas scrupuleux dans les marges de discrétion, a trouvé que cela était excessif; il a changé de ministre. On a un nouveau ministre qu'on ne connaît pas. Il est député depuis peu, soit depuis la dernière élection, mais on ne l'a pas encore vu agir comme ministre. On l'a vu comme secrétaire parlementaire.

De la façon dont il répond aux questions, c'est inquiétant. Mais maintenant, il est ministre de la Défense. C'est à ce ministre-là que l'on va confier si oui ou non on aura des zones militaires en cas de problèmes. En tout cas, les Québécois ne sont pas dupes.

C'est un point que les députés du Bloc québécois tiennent absolument à défendre. On laisse trop de place au ministre de la Défense dans ce projet de loi relativement aux zones militaires. Je suis sûr que ma collègue de Jonquière aura des choses à ajouter sur cette question.

● (1725)

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-55. Je tiens à féliciter mon collègue de Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière pour sa performance. Effectivement, je vais ajouter des commentaires.

Initiatives parlementaires

Comme je le disais lors de ma dernière intervention sur ce projet de loi, dans ma région il y a une zone militaire, la base militaire de Bagotville. Je ne sais pas si bien des députés de la Chambre la connaissent, mais je peux affirmer que c'est une base responsable des questions liées à l'OTAN. L'OTAN est représentée à l'intérieur de cette base. C'est une grosse base militaire et j'habite à 15 kilomètres.

Demain matin, le ministre nouvellement nommé—ce ne sera peut-être pas lui parce que ce siège semble malheureusement éjectable très rapidement—ce ministre qu'on ne connaît ni d'Ève ni d'Adam, dont on ne connaît pas la philosophie au sujet des pouvoirs qui lui seront conférés par ce projet de loi C-55, pourra dire: «Je vais intervenir de telle façon qui va toucher les communautés environnantes.» Tout ce qu'on sait de ce nouveau ministre c'est qu'il est un banquier, un gars habitué à compter l'argent, il n'est pas habitué à dire cela.

Comme mon collègue, je suis très sceptique quant à la compétence que peut avoir présentement ce ministre à l'occasion de l'étude du projet de loi C-55.

Présentement, ce qui est grave c'est que ces zones vont être limitées. Nous, les simples citoyens, les gens de ma région, nous ne saurons pas si nous allons être à l'intérieur de cette zone. Si vous commettez des infractions, si des militaires vous interpellent, ils ne vous diront pas pourquoi ils le font. Vous pourrez être condamnés, mais vous ne saurez pas pourquoi; la condamnation sera laissée à la discrétion du ministre.

Ce projet de loi est vraiment tortueux. Je pense que, chez nous, celui qui a des pouvoirs dans ma province, c'est le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec devrait exercer ses pouvoirs. Dans un tel projet de loi, on devrait donner le pouvoir au gouvernement du Québec de décider si on doit agir de telle ou telle façon. C'est lui le premier représentant des gens qui seront touchés par ce projet de loi. Non, le gouvernement n'est pas là, il n'est pas consulté.

Dans ma région, il y a un maire important, M. Jean Tremblay. Il est venu ici à la Chambre des communes. Il a fait rire de lui. On ne peut pas le dire autrement. Il a fait rire de lui et il ne sera même pas consulté. Vous savez combien ils n'aiment pas cela être consultés. Seul le ministre va décider unilatéralement s'il va agir ou pas.

Comme mon temps est écoulé, cela me fera plaisir de continuer un autre jour.

• (1730)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD) propose: Que le projet de loi C-415, Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, c'est pour moi un honneur de parler de cette mesure législative que j'ai déposée pour la première fois à la Chambre il y a près de 12 ans. En effet, c'est le 27 juin 1990 que j'ai déposé le projet de loi C-326 visant à modifier les dispositions du Code criminel concernant la propagande haineuse.

Le projet de loi est simple; en réalité, il ne fait qu'une seule page. Il vise à modifier les dispositions du Code criminel concernant les questions de la propagande haineuse et de l'encouragement au génocide pour inclure le motif de l'orientation sexuelle dans la définition des personnes faisant partie du «groupe identifiable» protégé par ces dispositions.

En vertu des dispositions actuelles des dispositions du Code criminel concernant la question de la propagande haineuse, l'expression «groupe identifiable» s'entend de toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique. La modification que je propose ajouterait l'expression «l'orientation sexuelle». J'ajoute immédiatement que, dans l'avenir, j'appuierais fermement l'idée d'élargir encore plus cette disposition pour y inclure, par exemple, le sexe ainsi que l'incapacité physique et mentale, afin d'intégrer les aspects abordés à l'article 15 de la charte des droits.

La disposition concernant la propagande haineuse figure dans le Code criminel depuis 1970. Elle a été confirmée par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Keegstra. Pour faire ressortir l'importance de cette mesure législative, je vais citer un extrait d'un des jugements de la Cour suprême:

Le tort causé par [la propagande haineuse] est en conflit direct avec les valeurs essentielles à une société libre et démocratique et, en restreignant la fomentation de la haine, le Parlement cherche donc à renforcer la notion de respect mutuel, indispensable dans une nation qui vénère le principe de l'égalité de tous.

C'est là l'objet de la mesure législative concernant la propagande haineuse. Je souligne également que deux articles importants sont ici englobés, soit l'article 318 concernant l'encouragement au génocide et l'article 319 relatif à l'incitation publique à la haine.

Certains pourraient se demander ce qu'il advient de ceux qui voudraient participer à un débat légitime concernant tout un éventail de questions et notamment l'égalité des gais et lesbiennes. Qu'arrive-t-il si un volet essentiel de nos convictions religieuses nous force, par exemple, à aboutir à la conclusion qu'il y a quelque chose de mal dans le fait d'être gai ou lesbienne? Ce discours est protégé dans quelques domaines en vertu des dispositions de l'article 319.

D'abord, des protections sont prévues par le paragraphe 319(3). Aux termes de cette disposition, nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue par ce paragraphe si, entre autres, il a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou tenté d'en établir le bien-fondé par discussion. Il y a également d'autres protections. Je souligne aussi que des poursuites en vertu de cet article ne peuvent être engagées sans le consentement du procureur général, ce qui constitue une protection additionnelle.

Je voudrais prendre un moment pour dissiper une crainte exprimée par certains députés. On a laissé entendre que, du fait que l'article 318 du Code criminel sur l'encouragement au génocide n'inclut pas les protections du paragraphe 319(3), il ne faudrait pas inclure l'orientation sexuelle dans la définition générale de «groupe identifiable».

J'espère qu'aucun député n'oserait soutenir sérieusement qu'il est permis de préconiser le génocide, qui est la destruction délibérée de tout un groupe sous prétexte d'une certaine liberté religieuse. Je doute qu'un seul député préconise cela. Si le projet de loi soulève une opposition, j'espère que ce ne sera pas pour ce motif particulier.

Initiatives parlementaires

La modification du paragraphe 318(2) du Code criminel aura une incidence sur d'autres lois fédérales, et notamment sur les dispositions qui traitent de l'interception, de la saisie ou de la confiscation de matériel de propagande haineuse par des représentants de l'État, ailleurs dans le Code criminel. La Loi sur la Société canadienne des postes autorise la saisie de propagande haineuse telle que définie dans cet article. Le Tarif des douanes interdit l'importation au Canada de matériel constituant de la propagande haineuse au sens du Code criminel, de même que la Loi sur la radiodiffusion. Cela s'applique également à ces articles.

● (1735)

Les députés se demandent peut-être pourquoi il est aussi important d'inclure l'orientation sexuelle. Je ne prendrai pas les 20 minutes allouées, car je veux laisser à d'autres députés l'occasion de participer au débat, mais je tiens à illustrer mes propos par un exemple très éloquent.

Il y a aux États-Unis un type qui s'appelle Fred Phelps. Ce type déteste les homosexuels. En fait, il a un site Web pour exprimer sa haine à leur endroit: www.godhatesfags.com. Il n'y a qu'à visiter ce site pour constater à quel point on y incite à la haine. Ce site affiche donc la photo d'un jeune homme, Matthew Shepherd, qui a été battu, torturé et laissé pour mort accroché à une clôture dans l'état du Wyoming parce qu'il était homosexuel. On le montre en train de brûler en enfer. Sur son site, Fred Phelps souligne que, selon lui, Matthew Shepherd brûle en enfer depuis 1 326 jours aujourd'hui.

Fred Phelps voulait venir au Canada pour brûler le drapeau du Canada et inciter à la haine contre les homosexuels et les lesbiennes. Nombre d'entre nous se sont inquiétés. La GRC a déclaré qu'elle ne demandait pas mieux que d'avoir les outils nécessaires pour empêcher ce fauteur de haine de venir promouvoir la haine au Canada, mais des dispositions du Code criminel l'en empêchent. Voici ce que le sergent Pat Callaghan, responsable de la division des crimes haineux d'Ottawa—Carleton, a dit:

Si les actes haineux visent un catholique, un juif ou une personne de race noire, des accusations peuvent être portées. Avec cette mesure législative, nous n'aurions pas eu à composer lundi avec cette situation insensée. Nous aurions pu lui dire: «Si vous vous présentez et que vous incitez à la haine, nous vous arrêterons.»

Il devrait en être ainsi. Voilà une très importante raison de promouvoir et d'appuyer la mesure législative.

Je signale aussi que c'est important parce que les répercussions de la littérature haineuse sont très dévastatrices. La propagande haineuse est très destructrice. Elle a des répercussions sur les gais et les lesbiennes qui, par rapport à leur sexualité, tentent de sauvegarder leur estime de soi et de se respecter.

Une femme m'a montré un dépliant qu'elle a reçu par la poste. Elle a un jeune fils qui est gai. Le dépliant était rempli de propos haineux. C'était un éloge de la haine. Elle m'a dit ceci: «Imaginez, Svend, l'effet que cela a sur mon fils» et l'effet que cela a sur d'autres personnes, des jeunes comme Hamed Nastoh, un jeune homme désespéré qui, après s'être fait intimider et brutaliser par ses compagnons de classe, s'est jeté du haut d'un pont de la Colombie-Britannique il n'y a pas si longtemps. Il y en a d'autres qui, parce qu'on ne condamne pas clairement ce genre de propagande haineuse, croient qu'il est permis de s'en prendre aux gais et aux lesbiennes.

Rob Peterson, par exemple, un jeune étudiant en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, a été sauvagement attaqué en novembre 1999. Il a reçu des coups de pied et de poing au visage, il s'est fait traiter de pédé et a été grièvement blessé. L'échec de notre pays et du gouvernement à dire que la propagande haineuse est

inacceptable crée un contexte où ce genre d'attaque est en fait considéré comme plus acceptable.

Évidemment, le fait qu'il existe une loi sur la propagande haineuse, une loi qui interdit ce genre de propagande fondée sur certains motifs, exclusion faite de l'homosexualité, envoie le message très clair que, d'une certaine manière, nous ne sommes pas des êtres égaux. Le fait de ne pas inclure l'homosexualité envoie le message selon lequel nous sommes en fait des citoyens de deuxième classe dans notre propre pays. Cela est aussi tout à fait inacceptable.

Enfin, je signale que le projet de loi à l'étude est au nombre des initiatives parlementaires et même de certaines initiatives ministérielles présentées à la Chambre qui ont rallié le plus d'appuis. Les procureurs généraux de chaque province et territoire appuient le projet de loi. En fait, en novembre dernier, les procureurs généraux des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral se sont réunis et ils ont, à l'unanimité, exhorté le gouvernement à prendre des mesures pour adopter le projet de loi.

● (1740)

Je vois au moins un député de l'Alberta dans l'enceinte. Le procureur général de l'Alberta, Dave Hancock, a souligné que protéger les gais contre la propagande haineuse ne signifie pas qu'on approuve l'homosexualité. Voici ce qu'il a dit:

J'appuie la loi sur les crimes motivés par la haine, qui interdit que l'on fomente la haine contre autrui pour quelque raison que ce soit. Il existe des moyens appropriés pour discuter dans notre pays [...] sans recourir à des écrits exploitant la haine. Et cela n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle des gens.

Je lance un appel spécial à mes amis de l'Alliance canadienne. J'espère qu'ils écouteront ce que disent les procureurs généraux de toutes les provinces et de tous les territoires du pays à cet égard.

L'Alliance canadienne a l'occasion de prendre position sur cette importante question. Toutes les fois que la question de l'égalité ou du respect des gais et des lesbiennes est venu sur le tapis au cours de la présente législature, l'Alliance canadienne a voté contre la mesure proposée. J'espère que ce sera différent aujourd'hui. J'espère qu'aujourd'hui les députés alliés, qui ont un nouveau chef en la personne du député de Calgary-Sud-Ouest, auront la sagesse de donner leur accord à cette mesure, qui jouit de larges appuis d'un bout à l'autre du spectre politique.

En fait, j'ai en main une lettre dans laquelle Mike Harris et Howard Hampton pressent le gouvernement fédéral d'adopter cette mesure.

Je voudrais citer également le leader parlementaire de l'Alliance canadienne, le député de West Vancouver—Sunshine Coast, qui a dit qu'il appuie ce changement législatif. En fait, dans une déclaration publique, il a dit: «C'est une question de bon sens, à mon avis. Je ne crois pas qu'il convienne de fomenter la haine contre quelqu'un.» J'espère que d'autres députés de ce caucus appuieront cette mesure également.

En terminant, je dirai que, si on pouvait dédier une loi à quelqu'un, je la dédierais à la mémoire d'Aaron Webster. Ce dernier est un Britanno-Colombien qui a été sauvagement battu à coups de bâton de baseball dans un parc de la Colombie-Britannique pour la simple raison qu'il était gai. J'espère que la présente législature fera savoir à tous, de la manière la plus ferme qui soit, que les crimes et la propagande motivés sur la haine, qu'il s'agisse de racisme ou d'antisémitisme ou qu'ils soient dirigés contre les gais et les lesbiennes ou encore les personnes handicapées, ne sont pas tolérés au Canada.

Initiatives parlementaires

En fait, aux funérailles d'Aaron Webster, ses deux soeurs, Pamela Miller et Faith Quintillan, qui vivent toutes les deux en Alberta, ont déclaré qu'elles espéraient que le décès de leur frère ait pour effet l'avènement de lois plus sévères pour protéger les gais et les lesbiennes. J'espère que la législature actuelle entendra cet appel.

[Français]

M. Serge Marciel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-415, Loi modifiant le Code criminel qui, en fait, traite de propagande haineuse, présenté par l'honorable député de Burnaby—Douglas.

Ce projet de loi vise à modifier la définition de «groupe identifiable» prévue dans les dispositions du Code criminel sur la propagande haineuse. Il ajouterait «l'orientation sexuelle» aux critères qui servent à établir qu'un groupe relève de la définition de «groupe identifiable». En faisant en sorte qu'un groupe soit considéré un «groupe identifiable» aux termes de la définition, les dispositions relatives à la propagande haineuse s'appliqueraient à ce groupe.

Depuis plus de 30 ans, la promotion de la haine est visée par le Code criminel. Les dispositions relatives à la propagande haineuse ont été ajoutées au Code criminel afin d'écartier la difficulté d'avoir recours aux dispositions sur le libelle diffamatoire pour tenter des poursuites pour diffamation à l'égard d'un groupe, plutôt qu'à l'endroit d'un particulier.

Les dispositions qui ont été ajoutées au Code criminel en 1970 s'inspiraient des recommandations du Comité spécial sur la propagande haineuse au Canada, qui a remis son rapport en 1965 au ministre de la Justice de l'époque.

Ce comité, présidé par Maxwell Cohen, comptait des personnalités de marque, notamment le futur ministre de la Justice et premier ministre du Canada, Pierre Elliott Trudeau, et un autre futur ministre de la Justice, Mark MacGuigan. C'est sous le gouvernement de M. Trudeau que ces dispositions ont été ajoutées au Code criminel.

Ces dispositions visent à interdire la diffusion dans le public de propos haineux à l'endroit d'un groupe identifiable. Ce terme y est présentement défini comme toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.

Quelles sont les infractions visées par cette disposition?

Tout d'abord, constitue une infraction l'encouragement au génocide ou la fomentation d'un génocide. Le génocide y est défini comme le fait de tuer les membres d'un groupe ou de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique, avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable. Il est intéressant de noter que l'ajout de l'orientation sexuelle aux facteurs servant à définir un «groupe identifiable» élargirait le sens ordinaire de génocide qui s'applique habituellement à une race ou à un peuple.

La deuxième interdiction prévue par les dispositions sur la propagande haineuse est la communication des déclarations dans un endroit public incitant à la haine contre un groupe identifiable, lorsque la déclaration pourrait vraisemblablement entraîner une violation de la paix. Il semblerait, d'après la condition qui y est rattachée, que le but premier de l'infraction est de protéger la paix et l'ordre public.

La troisième infraction vise la communication de déclarations, autrement que dans une conversation privée, qui fomentent volontairement la haine contre un groupe identifiable. Cette interdiction

semble vouloir davantage protéger les membres d'un groupe particulier que l'État.

Il faut noter qu'à part les déclarations faites en public ou en privé et visant à promouvoir ou à fomentier un génocide, les autres infractions nécessitent un élément de diffusion dans le public. On constate ainsi que même avant l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, les législateurs de l'époque étaient soucieux de ne pas s'ingérer dans les cas où des idées ou des opinions étaient exprimées en privé, par un particulier.

Au cours des dernières années, Internet a servi de moyen de diffusion de propagande haineuse à l'endroit de groupes identifiables. C'est pourquoi, à l'automne, le gouvernement a ajouté une disposition sur ce problème, en particulier dans le cadre du projet de loi C-36, Loi antiterroriste.

La disposition en question autorise le tribunal à ordonner que soit effacée la propagande haineuse emmagasinée et rendue accessible au public au moyen d'un ordinateur situé dans le ressort du tribunal. Cette procédure permettrait de supprimer le contenu offensant dans les cas où la personne qui l'a affiché n'est pas connue ou se trouve à l'extérieur du pays.

Le Canada participe actuellement aux négociations d'un protocole sur la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, signée en novembre 2001 par une trentaine d'autres pays. La Convention prévoirait, entre autres, une coopération internationale dans les enquêtes et les poursuites d'infractions particulières. Le protocole aurait pour effet d'étendre les avantages de la Convention aux infractions de propagande haineuse. La question soulevée par le projet de loi C-415 est de savoir si les dispositions législatives sur la propagande haineuse devraient s'étendre à un groupe identifiable par son orientation sexuelle.

• (1745)

En examinant cette question, nous devons tenir compte du fait que dans l'affaire Keegstra, la Cour suprême du Canada a statué que les dispositions relatives à la propagande haineuse portent atteinte à la liberté d'expression garantie par la Charte canadienne des droits et libertés. Toutefois, par une faible majorité de 4 contre 3, la Cour suprême a confirmé les dispositions comme constituant une limite raisonnable dans une société libre et démocratique.

Un des éléments examinés par la Cour suprême est le tort causé par la promotion de la haine à des groupes identifiables. Elle a déclaré que le tort était causé sur deux plans: aux membres du groupe visé par la propagande haineuse et à la société dans son ensemble. La cour a trouvé des indices du tort causé aux groupes identifiés par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique, et a déclaré que la protection des groupes identifiables était un but pressant et important visé par la législation.

Nous devons nous assurer que toute modification apportée à ces dispositions n'entraînera pas un déséquilibre entre la liberté d'expression et la protection des minorités susceptible de compromettre les dispositions relatives à la propagande haineuse.

Avant d'ajouter à ces groupes, nous devons nous assurer qu'il y a suffisamment de propagation haineuse faite à l'égard du groupe concerné pour justifier son inclusion à la protection offerte par les dispositions sur la propagande haineuse.

Le ministre de la Justice appuie ce projet de loi. Je suis d'avis que cette question doit faire l'objet d'un examen approfondi avant de décider si le projet de loi C-415 doit aller de l'avant.

Initiatives parlementaires

• (1750)

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Madame la Présidente, je parlerai pendant quelques instants du mérite de ce projet de loi.

Il faut comprendre qu'à titre de parlementaires, au cours des dernières années, nous avons envoyé plusieurs messages stipulant que nous souhaitons traiter les personnes d'orientation homosexuelle avec tout le respect et toute l'égalité que confère l'attachement que nous avons à l'idée que nous nous faisons de la diversité.

On se rappellera que dans cette Chambre, nous avons adopté en 1997 un amendement à la Loi canadienne sur les droits de la personne pour inclure l'orientation sexuelle comme motif interdit de discrimination.

On se rappellera que nous avons également adopté un projet de loi qui, à la suite du jugement rendu dans l'affaire Rosenberg, permettait d'amender les régimes publics de pensions.

On se rappellera qu'il y a deux ans, on a adopté un important projet de loi qui permettait de reconnaître les relations affectives, de reconnaître le fait que lorsque l'on est homosexuel et que l'on a un partenaire de même sexe, dans toutes les lois fédérales, on doit reconnaître exactement les mêmes bénéfices.

La propagande haineuse se situe à un niveau encore plus grave et plus préoccupant, parce que c'est le message qu'on envoie à nos concitoyens. On envoie un message qui traite de la propagande haineuse en raison de l'orientation sexuelle. En effet, si, dans les messages publics, des groupes caractérisés, particuliers et ciblés veulent rire de l'homosexualité ou réserver aux homosexuels un traitement préjudiciable, lorsque les gens qui se rendront coupables de pareils comportements seront traduits devant les tribunaux, on s'attend, comme législateurs, que la magistrature prenne cela en compte.

C'est ce que propose le projet de loi de notre collègue, le député de Burnaby—Douglas. Il demande que le Code criminel soit amendé de telle manière que nous puissions nous assurer qu'au même titre que nous n'acceptons pas la discrimination à l'endroit de ceux qui ont une couleur différente de la majorité, au même titre que nous n'acceptons pas la discrimination, nous n'acceptons pas qu'il y ait de la propagande haineuse en raison de l'orientation sexuelle.

On se rappellera que toute la question de la propagande haineuse avait fait l'objet d'un groupe de travail au début des années 1960. Il s'agit du groupe de travail Cohen. On nous disait qu'il était très important d'être vigilants. Il y avait à ce moment-là, au Canada par exemple, dans différentes parties du pays, des racines du Ku Klux Klan, des racines de groupes qui croyaient en la suprématie de la race blanche et qui avaient un discours qui pouvait être extrêmement pernicieux pour ceux qui croient en l'égalité.

À ce moment-là, l'article 318 du Code criminel avait été amendé. Nous ne tolérons pas la propagande haineuse dont peut faire l'objet une personne ou un groupe en raison de la couleur, de la race, de la religion ou de l'origine ethnique. Le député de Burnaby—Douglas a raison de vouloir prolonger cette liste pour que nous puissions inclure l'orientation sexuelle.

Je sais qu'en ce moment, au Canada comme au Québec, il y a encore beaucoup plus de jeunes qui sont d'orientation homosexuelle qui se suicident en raison de préjugés, de préjugés et de difficultés à prendre leur place dans la société. Plus les messages seront clairs concernant le fait que nous n'acceptons ni la discrimination ni la propagande haineuse, plus collectivement nous dirons et ferons en

sorte que les jeunes qui se découvrent comme homosexuels pourront s'accepter.

Voilà les quelques commentaires que je voulais faire. Encore une fois, je joins ma voix à celle du député de Burnaby—Douglas pour faire en sorte que tous les parlementaires de cette Chambre appuient le projet de loi dont nous sommes saisis.

• (1755)

[Traduction]

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Je me réjouis de pouvoir prendre la parole à cet égard, madame la Présidente. Je ne peux pas parler ici au nom de l'Alliance canadienne, mais je peux le faire en mon nom propre et au nom de mes électeurs.

Je ne doute nullement que tous les députés contestent énergiquement toute forme de génocide et toute incitation publique à la haine. Par ailleurs, en tant que parlementaires, nous avons le devoir de nous assurer que toute mesure législative visant à censurer ces actes est conforme tant au principe de la justice fondamentale qu'à notre idéal canadien de société libre et démocratique. Je préfère traiter la question en me fondant sur les principes et la raison plutôt que sur les émotions, comme cela se fait parfois.

En 1995, le Parti réformiste a présenté une argumentation convaincante contre l'ajout de l'article 718.2 au Code criminel. L'article en question ordonne aux juges de déterminer si les infractions sont motivées par de la haine fondée sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle.

Les réformistes ont contesté l'ajout de cet article parce qu'ils estiment que tous les criminels doivent recevoir la peine qu'ils méritent, quelles que soient les raisons pour lesquelles ils ont commis un crime. L'Alliance maintient que les idées politiques et sociales qui peuvent pousser quelqu'un à commettre un crime n'ont aucune importance. Ce qui compte, ce sont les circonstances du crime et le fait que le criminel reçoive la peine qu'il mérite. De la même manière, les victimes d'un crime motivé par la cupidité ne devraient jamais être traitées avec moins de dignité que les victimes d'un crime fondé sur la haine.

C'est pour des raisons similaires que les députés de l'Alliance canadienne ont contesté la définition d'activité terroriste dans la première loi antiterroriste, le projet de loi C-36, qui renvoyait aux raisons religieuses, politiques ou philosophiques qu'on peut avoir de commettre un acte terroriste. Les idées politiques ou religieuses qu'on peut avoir au moment de commettre un acte terroriste ne devraient avoir aucune influence sur la déclaration de culpabilité ni sur la sévérité de la peine.

Les questions dont nous traitons dans la législation sur la propagande haineuse sont quelque peu plus nuancées et complexes. Des intervenants n'ont fait aucune différence entre la propagande haineuse et la promotion du génocide. Ce sont là des questions très différentes qu'on semble pourtant mettre dans le même sac.

Je n'ai pas l'intention de verser dans les arguments alambiqués et filandreux concernant la façon dont la liberté d'expression peut être appliquée ou non à la littérature haineuse. Cependant, je soulignerai deux problèmes particuliers dans le projet de loi auxquels il faut s'attaquer et qui sont les raisons qui m'empêchent d'appuyer le projet de loi.

Premièrement, le projet de loi étend la protection contre la propagande haineuse à certains groupes, tout en ignorant d'autres groupes. En effet, il ajoute l'orientation sexuelle à la liste des raisons justifiant une protection contre la littérature haineuse, mais prive de la même protection bon nombre de Canadiens pouvant être visés par ce genre de littérature pour des raisons d'âge, de santé, d'invalidité, de statut social ou autres.

Ce qui m'inquiète, ce n'est pas seulement cette façon de modifier la loi au gré des circonstances, mais l'exclusion de groupes vulnérables dans notre société qui sont couramment victimes de discrimination et d'inéquités. La discrimination fondée sur l'âge présentera un dilemme moral de plus en plus difficile dans le débat public permanent concernant l'euthanasie et le traitement des personnes âgées dans notre société. La promotion de la haine ou du meurtre à l'endroit des personnes perçues par certains comme des boulets ou des membres non productifs de notre société représente un réel problème. Elle nous posera assurément un défi, compte tenu surtout de la technologie moderne.

Une démarche plus globale aiderait à surmonter les problèmes que posent les partisans de l'eugénisme ou de l'euthanasie aux personnes souffrant d'incapacité physique ou mentale. Le cas malheureux de Robert Latimer, cet homme qui a enlevé la vie à sa fille gravement handicapée dans l'espoir de mettre fin à ses souffrances, a ranimé le débat au Canada sur cette question d'ordre éthique et moral.

● (1800)

Des groupes représentant les Canadiens handicapés ont dit craindre qu'ils ne deviennent des cibles sans leur consentement. Pour s'attaquer à la question, il y a deux solutions possibles. Tout d'abord, la définition de groupe identifiable pourrait être élargie suivant les normes établies dans la Charte des droits et libertés. À l'heure actuelle, la charte protège contre toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

On a déjà proposé de modifier la définition de cette façon dans le passé. En avril 1985, le Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution recommandait que la définition soit élargie pour inclure le sexe, l'âge et les déficiences mentales ou physiques. La Commission de réforme du droit du Canada a recommandé la même chose afin que les dispositions soient conformes à la Charte canadienne des droits et libertés. Une définition plus large respecterait les normes internationales comme la Déclaration universelle des droits de l'homme qui garantit que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés:

...sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, je préférerais supprimer la définition qui s'applique à l'infraction qu'est l'encouragement au génocide étant donné que le mot génocide en lui-même se passe d'explications. De cette façon, tout groupe victime d'abus pourrait obtenir la protection juridique nécessaire.

Nous en sommes à la deuxième lecture et je n'ai pas le droit de présenter un amendement. Je devrai donc attendre. En même temps, étant donné les lacunes du projet de loi, je ne peux y souscrire non plus.

Une autre préoccupation relative au projet de loi porte sur la question des défenses en droit. L'article 319 du Code criminel interdit toute incitation publique à la haine. L'une des quatre défenses prévues dans cet article empêcherait probablement de poursuivre les

Initiatives parlementaires

individus en cause sous prétexte qu'ils ont exprimé une opinion sur un sujet religieux. En effet, le paragraphe 319(3) dit ceci:

Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue au paragraphe (2) dans les cas suivants:

b) il a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou tenté d'en établir le bien-fondé par discussion;

Ces défenses ne s'appliquent pas à l'heure actuelle à l'article 318. Il y a une différence marquée entre l'article 319 et l'article 318. Cependant, il des problèmes immédiats doivent être réglés, et le projet de loi C-415 fait fi de la difficulté de façon simpliste.

L'absence de défenses dans l'article 318 pourrait se révéler problématique pour nombre de publications courantes, dont la Bible, l'ouvrage le plus lu et le plus publié au Canada comme dans le monde. Les chrétiens comme les juifs en seraient affectés. En outre, beaucoup de musulmans estiment que l'homosexualité devrait être interdite. Certains passages de la shari'a enjoignent de punir très sévèrement les homosexuels. En vertu d'une définition qui serait trop vague dans la loi, on pourrait dire que cela revient à préconiser un génocide qui serait basé sur l'orientation sexuelle.

Est-ce bien cela que l'on vise avec cette modification? Si tel est l'objectif visé, ou du moins tel serait son effet, nous ne pouvons pas y souscrire. Je ne crois pas que le législateur ait jamais eu l'intention d'interdire ce type de publication. Or, en l'absence de défenses précises, des individus pourraient faire l'objet de poursuites coûteuses. Des publications religieuses très diverses pourraient être censurées ou même interdites. Si le projet de loi C-415 franchit l'étape de la deuxième lecture, nous exigeons que le comité envisage des défenses qui seraient appropriées dans ce contexte.

L'Alliance canadienne a toujours préconisé de mettre tous les Canadiens sur le même pied devant la loi. Nous ne voulons cependant pas que soit accordé un traitement préférentiel à quelque groupe que ce soit, ce que permettrait le projet de loi dans son présent libellé. Veillons à ce que la liberté d'un individu, homme ou femme, ne soit pas arbitrairement troquée pour celle d'un autre en fonction des tendances politiques du jour.

Je poursuivrai mon travail en faveur de l'égalité et de l'élimination de la discrimination pour l'ensemble des Canadiens. Même si je compte ne pas voter pour ce projet de loi, je remercie néanmoins le député de Burnaby—Douglas de nous en avoir saisis.

● (1805)

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Monsieur le Président, je ne vais parler que pendant quelques minutes de l'initiative présentée par le député de Burnaby—Douglas.

Je tiens à souligner de façon catégorique que le Parti progressiste-conservateur du Canada et moi-même, en ma qualité de député de la circonscription de Fundy—Royal, appuyons de tout coeur le projet de loi C-415. Le projet de loi modifierait le paragraphe 318(4) du Code criminel en le remplaçant par ce qui suit:

Au présent article, «groupe identifiable» désigne toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle.

Ajournement

En guise d'illustration, je vais rappeler aux députés ce qui s'est passé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, dans la soirée du 7 novembre 1999. Un jeune homme du nom de Robert Peterson rentrait chez lui par la rue Regent après avoir passé la soirée avec ses amis. Son seul crime ce soir-là était de rentrer chez lui à pied. Il a été victime d'une brutale et grave attaque haineuse. À la suite de cette attaque, Robert Peterson, étudiant en droit à l'Université du Nouveau-Brunswick, s'est retrouvé avec des yeux au beurre noir. Il a fallu lui faire des points de suture des deux côtés de la figure. Il a été clairement établi que la violence dont il a été victime est attribuable au fait qu'il est gai. Il a été attaqué uniquement en raison de son orientation sexuelle.

On a évoqué tout à l'heure la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et plus précisément la façon dont elle définit la discrimination, et même le racisme, sans toutefois inclure l'orientation sexuelle. La déclaration a été rédigée par un homme du nom de John Peters Humphrey, originaire de ma circonscription de Fundy—Royal.

Les choses changent dans la société. Nous apprenons à faire des ajouts lorsqu'il y a lieu. On trouve aussi dans ma circonscription, Fundy—Royal, Gordon Fairweather, qui fut le premier commissaire aux droits de la personne du Canada et député de Fundy—Royal de 1962 à 1978. Il estime qu'il faut ajouter l'orientation sexuelle dans le Code.

Le député de Burnaby—Douglas aurait souhaité dédier cette initiative à la mémoire d'Aaron Webster. Au nom du Parti progressiste-conservateur du Canada, je tiens à souligner que l'attaque haineuse dont Robert Peterson a été victime ne sera pas oubliée. En son nom, nous appuyons l'initiative du député de Burnaby—Douglas. Je remercie ce dernier de m'avoir donné la possibilité de contribuer à ce débat.

M. Paul Szabo (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Madame la Présidente, j'ajoute quelques commentaires au sujet du projet de loi C-415, qui vise à modifier le Code criminel au chapitre de la propagande haineuse. Cette mesure législative a également pour objet d'élargir la définition de ce qu'on appelle un «groupe identifiable» dans les dispositions du Code criminel sur la propagande haineuse pour y inclure toute section du public qui se différencie des autres par l'orientation sexuelle.

Ce projet de loi m'amène à me demander comment nos lois sont élaborées et à quel point elles sont conformes. Nous avons débattu, il y a un certain temps, la possibilité de modifier la charte pour qu'elle prévienne que l'orientation sexuelle ne peut être un motif de discrimination. La discussion a entre autres porté sur les listes. Lorsqu'une liste est établie, il est certain que certaines personnes sont exclues. C'est un point intéressant parce que j'aurais cru que des modifications à la charte concernant, entre autres, le code des droits de la personne seraient automatiquement reflétées dans la loi. Je ne suis pas convaincu en ce qui concerne l'argument juridique voulant que toutes les lois prévoyant l'établissement d'une liste devraient être rendues conformes. Je ne suis pas certain. Par conséquent, je voulais soulever cette question et obtenir une réponse.

De nombreux groupes de notre société peuvent être considérés identifiables. Présentement, le Code criminel fait mention de la couleur, de la race, de la religion et de l'origine ethnique. Le projet de loi C-415 prévoit d'y ajouter toute section du public qui se différencie des autres par l'orientation sexuelle. Je ne pense pas que cela remette en question l'élément principal du projet de loi, soit la propagande haineuse. J'ai souvent pensé que, si une liste ne fait pas mention d'un groupe identifiable, elle n'est peut-être pas aussi

inclusive qu'elle le devrait. J'aurais cru que le Code criminel considérerait la propagande haineuse comme une infraction criminelle, un point c'est tout.

Quoiqu'il en soit, les dispositions de la Charte, du code des droits de la personne et des lois canadiennes s'appliqueraient à tous les Canadiens, qu'ils soient citoyens ou non. Il faut faire en sorte que la loi soit plus inclusive et éviter d'établir des listes dont l'existence même suppose une exclusion.

Avec le temps, d'autres groupes demanderont d'être inclus eux aussi. Tout à coup, nous serions dans la situation où il nous faudrait équilibrer les priorités relatives. Avons-nous servi la loi en continuant de la modifier? Des dispositions comme celle-ci figurent dans un certain nombre de lois. Je ne sais pas si nous avons la solution pour apporter des changements dans la mesure où l'intention est d'établir un parallèle. Ce parallèle devrait résulter de la modification principale qui a été apportée, et toutes les autres mentions connexes dans quelque projet de loi que ce soit en découleraient par la suite.

J'ai voulu soulever ce point non pas tant en ce qui concerne le projet de loi à l'étude et l'objectif qu'il poursuit, mais plutôt pour signaler que cela me semble une façon très compliquée d'arriver à ce qui devrait se produire automatiquement. Le député ne devrait pas avoir à présenter un projet de loi à cet endroit pour arriver à quelque chose que la Chambre a déjà réglé.

• (1810)

C'est une situation inhabituelle. Dans l'avenir, lorsque des cas semblables se présenteront, qu'il s'agisse d'initiatives ministérielles ou de tout autre projet de loi, j'espère qu'ils s'assimileront davantage à des projets de loi omnibus et qu'ils viseront à apporter tous les changements pertinents connexes qui reflètent les décisions prises à cet endroit. De cette manière, nous n'assisterons pas toujours aux mêmes débats, encore et encore.

Je remercie le député d'avoir présenté ce projet de loi. Je le félicite parce que son projet de loi a été tiré au sort et qu'il fera l'objet d'un vote. De toute évidence, le député a recueilli énormément d'appuis pour son projet de loi.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Je déclare la motion adoptée. Par conséquent, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

(La motion est adoptée, le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

• (1815)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La Chambre consent-elle à dire qu'il est 18 h 30?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

Ajournement

[Traduction]

LES PÊCHES

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Madame la Présidente, l'année 2002 marque le 20^e anniversaire de la présentation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Dans les années 70 et le début des années 80, le gouvernement du Canada a vigoureusement appuyé l'adoption de la Convention sur le droit de la mer et a été l'un des premiers pays à la signer, en 1982 notamment. La convention est en vigueur depuis 1994, mais le Canada ne l'a pas encore ratifiée.

Lors de la campagne électorale de 1993, notre parti, le Parti libéral, avait promis de ratifier la convention pour que le droit de la mer entre en vigueur. En 1994 et 1995, les ministres fédéraux successifs des Affaires étrangères ont confirmé devant la Chambre que le gouvernement ratifierait la convention. Parallèlement, le gouvernement a présenté le projet de loi C-98 qui concernait les océans du Canada et visait à harmoniser avec les dispositions de la convention les limites maritimes nationales et les règles de fond les concernant.

L'explication officielle de cette non-ratification est que le gouvernement attend la mise en place d'un «régime international d'application des règlements en haute mer» avant d'aller de l'avant. En décembre dernier, le Canada a ratifié un accord annexe, soit l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs. Le régime d'application concernant les stocks chevauchants et les grands migrateurs est désormais en vigueur. Alors qu'attend le gouvernement pour agir? Nous soulevons la question car il se révèle particulièrement désavantageux de ne pas ratifier le droit de la mer.

Premièrement, le Canada revendique des eaux territoriales de 12 milles nautiques sur lesquelles il peut exercer sa souveraineté. Il revendique également une zone économique exclusive de 200 milles nautiques et le droit à certaines ressources, telles que le pétrole et le gaz et certaines formes de vie marine, sur le plateau continental au delà de la limite des 200 milles nautiques.

À défaut de ratifier la convention, le Canada ne peut présenter aucune revendication à la commission concernant les limites du plateau continental canadien. Nos revendications ne sont pas reconnues en droit et demeurent donc sans effet. Le gouvernement russe serait sur le point de faire connaître ses revendications concernant le plateau continental, qui pourraient toucher un territoire revendiqué par les Canadiens. Ayant déjà signé la Convention sur le droit de la mer, la Russie jouira d'un avantage considérable par rapport à nous.

Deuxièmement, le Canada, en tant que pays dissident au droit de la mer, se trouve désavantagé pour d'autres raisons. L'article 234 de la Convention sur le droit de la mer reconnaît-il son autorité légitime sur le passage du Nord-Ouest, une voie maritime des plus importantes pour des raisons économiques et environnementales. En n'adhérant pas à la convention, le Canada ne pourrait faire partie non plus du tribunal du droit de la mer, qui est appelé à statuer sur des questions cruciales.

Troisièmement, l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités oblige le Canada à se conformer au droit de la mer, sans pour autant lui faire profiter des avantages que ce dernier peut lui procurer.

Quatrièmement, la plupart des parties à la convention prévoient maintenant établir leurs frontières maritimes comme l'autorise la convention. Le Canada, de son côté, profite de certains avantages de

la convention sans assumer les responsabilités qui les accompagnent. Il consomme sans payer, pour ainsi dire.

Cinquièmement, tous les pays industrialisés, à l'exception du Canada et des États-Unis, ont ratifié la convention. Le Congrès américain pourrait présenter l'an prochain un projet de loi qui amènerait le gouvernement des États-Unis à la ratifier à son tour. Le Canada serait alors au nombre des quelques États, dont le Congo et le Botswana, à ne pas adhérer à la convention.

En conclusion, je dirais que le Canada a été un chef de file dans les négociations menant à la Convention du droit de la mer et qu'il a aussi profité de cette dernière. Pendant les 12 ans qu'il a fallu pour rédiger et mettre la dernière main à la convention, le Canada a joué un rôle de leader à l'échelle internationale. Nous avons certainement perdu du terrain depuis, mais nous pouvons nous reprendre en ratifiant la convention.

Je demande donc au secrétaire parlementaire...

● (1820)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): À l'ordre. La secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères a la parole.

Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Madame la Présidente, je remercie le député de sa question qui, comme d'habitude, est fondée sur une recherche poussée et met en plein dans le mille.

Comme on l'a dit récemment à la Chambre, le gouvernement a pour politique de ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer le plus tôt possible, étant donné que le gouvernement et nous-mêmes avons pour principal devoir de protéger les stocks de poisson du Canada. Cela signifie un régime international efficace d'application des règlements pour les stocks de poisson chevauchants et grands migrateurs à l'extérieur de la zone économique exclusive de 200 milles.

Pour mettre les choses dans leur contexte, je note que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été établie à Montego Bay, en Jamaïque, le 10 décembre 1982. C'était l'aboutissement de plus de 14 années de travail par plus de 150 pays. À l'heure actuelle, 158 pays sont signataires de la convention et 138 y sont parties. La convention est entrée en vigueur le 16 novembre 1994 et elle lie maintenant les États qui sont parties à ce document.

Le Canada a signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982, après avoir été l'un des participants les plus actifs aux négociations. Même si cette convention était l'une de nos négociations de traités les plus prioritaires dans les années 70, le Canada a retardé au départ la ratification jusqu'au milieu des années 80 à cause de son opposition aux dispositions sur l'exploitation minière des fonds marins.

On a trouvé une solution satisfaisante à la question de l'exploitation minière des fonds marins en 1994 grâce à une entente modifiant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cependant, des craintes accrues au sujet de l'incapacité de la convention de s'attaquer aux problèmes de surpêche des stocks chevauchants ont empêché le Canada de ratifier le document. En conséquence, on s'est entendu pour que le Canada ratifie la convention lorsqu'un régime d'application efficace des règlements pour la pêche en haute mer serait en vigueur.

Ajournement

Depuis 1992, le Canada a centré ses efforts sur l'élaboration et l'adoption de l'Entente des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs, l'ENUP. Cet accord comble ces lacunes en établissant ce régime de gestion.

L'ENUP est entrée en vigueur en décembre dernier. C'est un excellent premier pas vers l'établissement du régime efficace de gestion de la pêche en haute mer que nous recherchons. Cependant, l'ENUP n'est toujours pas en vigueur pour un certain nombre de participants importants qui pêchent au large des côtes du Canada. À cet égard, je note que la Commission européenne a déclaré son intention de faire en sorte que l'Union européenne et ses États membres ratifient l'ENUP d'ici la fin de cette année, 2002.

L'hon. Charles Caccia: Madame la Présidente, je remercie la secrétaire parlementaire de sa réponse complète et de l'historique qu'elle vient de faire. Je la remercie aussi d'avoir mentionné la Commission européenne et son intention de ratifier l'entente sur les stocks chevauchants d'ici la fin de l'année.

Puisqu'il serait désavantageux pour le Canada de ne pas ratifier cette entente, la secrétaire parlementaire peut-elle indiquer à la Chambre quand le Canada compte ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, étant données les raisons que j'ai fournies dans mon exposé?

Mme Aileen Carroll: Madame la Présidente, l'entrée en vigueur récente de l'Entente des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les grands migrateurs est un pas important dans ce processus et sera prise en compte en ce qui concerne le moment de la ratification. Je crois comprendre qu'il ne s'agit pas de savoir si nous agirons, mais quand. La priorité est l'établissement du régime d'application des règlements.

À l'instar du député, je crois que la ratification par la Commission européenne sera un déclencheur et devrait en être un pour nous. Forte de ce que j'ai appris au cours du processus, je m'engage personnellement à exercer des pressions au sein du ministère et à demander une explication au sujet du meilleur moment pour la ratification. Même s'il y avait des délais, j'aimerais obtenir une réponse, après avoir écouté attentivement les arguments et les bonnes raisons invoqués par le député.

• (1825)

[Français]

LES CHANTIERS NAVALS

M. Antoine Dubé (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, BQ): Madame la Présidente, ce soir, j'aimerais revenir à la charge auprès du représentant du ministre de l'Industrie relativement à une question que j'ai posée mercredi dernier, soit le 22 mai. Je demandais au ministre de l'Industrie de confirmer ou d'infirmer une information mentionnée la veille dans plusieurs médias. On y disait qu'un rapport que le ministre de l'Industrie avait en sa possession recommandait de fermer définitivement le chantier de Saint John au Nouveau-Brunswick, et également celui de Lévis.

Dans sa réponse, le ministre a dit que pour lui, toutes les options étaient ouvertes. Il disait que c'était au chantier à décider de fermer ou pas. Les pouvoirs du ministre de l'Industrie et du gouvernement fédéral sont grands. Il est capable d'influencer une décision du chantier MIL Davie. MIL était l'ancien nom du chantier de Lévis.

Lundi dernier, j'ai écrit au ministre de l'Industrie. Je lui ai parlé hier et on lui a remis un document. J'invitais le ministre de l'Industrie à aller sur place visiter le chantier, afin de se rendre compte par lui-même de la situation et de l'envergure de ce chantier pour réaliser que c'est le plus grand maintenant que celui de Saint John est fermé

depuis deux ans. C'est maintenant le plus grand au Canada. C'est le seul qui ait la norme ISO 9001.

Pourquoi a-t-il cette norme ISO 9001? C'est parce qu'il est spécialisé dans la conception et dans l'exécution, mais aussi parce qu'il a, si l'on peut dire, un service après-livraison; il peut aller sur place. Le service d'ingénierie du chantier de Lévis est l'un des cinq meilleurs au monde. Actuellement, un chantier coréen utilise la technologie qui a été éprouvée par le chantier de Lévis.

Je disais au ministre de ne pas se fier au rapport des hauts fonctionnaires disant que les besoins du gouvernement se limitaient à 111 millions de dollars. Lorsqu'on lit ce rapport, c'est établi en fonction des disponibilités budgétaires dictées par le niveau politique. Ce ne sont pas vraiment des besoins. Je rappelais au ministre, dans ma lettre, que les besoins pour des équipements militaires existent.

Comme ministre de l'Industrie, il a la responsabilité d'un programme mis sur pied par son prédécesseur, M. Brian Tobin. C'est un mécanisme de financement structuré. Il y a une façon de laisser mourir un chantier, c'est en ne répondant pas aux demandes. Pourtant, il y a en a une demande. Actuellement, il y a devant le chantier un bateau pour des travaux de conversion d'une valeur approximative de 100 millions de dollars. Je demande au ministre d'y donner suite.

Je lui demande aussi d'assurer le leadership que M. Tobin avait promis d'exercer sur d'autres ministres, notamment au sujet du montant de deux millions de dollars qu'on attend du ministère des Travaux publics. Malheureusement, on a changé de ministre. C'est pour des travaux déjà réalisés et terminés depuis décembre.

Je demande aujourd'hui au secrétaire parlementaire si le ministre a vraiment l'intention d'aller visiter le chantier Davie et de rencontrer ses dirigeants.

M. Serge Maril (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Madame la Présidente, j'aimerais remercier l'honorable député de me donner l'occasion de parler de Davie aujourd'hui. Davie est en difficulté financière depuis quelque temps et elle a été confiée à un syndic de faillite le 24 octobre 2001. La réalité du secteur privé est telle que toutes les entreprises connaissent leur part d'adversité. L'industrie de la construction navale et maritime industrielle et Davie n'échappent pas à cette réalité.

Bien entendu le gouvernement du Canada est sympathique aux travailleurs de la Davie qui font face à un avenir incertain. Le ministre de l'Industrie a rencontré les travailleurs du chantier naval le 23 mai 2002, donc la semaine dernière, pour discuter de la situation actuelle dans le secteur de la construction navale.

C'est précisément pour aider l'industrie de la construction navale que le gouvernement du Canada a tenu promesse et publié un nouveau cadre stratégique pour la construction navale, le 19 juin 2001. Le nouveau cadre prévoit 20 mesures réalistes et abordables qui favoriseront un secteur de la construction navale efficace, productif, innovateur et concurrentiel sur le marché mondial.

Ajournement

L'un des principaux éléments du nouveau cadre stratégique est le mécanisme de financement structuré auquel le gouvernement du Canada a affecté 150 millions de dollars sur cinq ans. Le mécanisme de financement structuré stimulera l'activité économique dans l'industrie canadienne de la construction navale en fournissant une aide financière aux acheteurs et aux locataires de navires construits au Canada. Le mécanisme de financement structuré a déjà permis la réussite de trois projets approuvés jusqu'à maintenant, et procuré du travail à Vancouver, à Victoria en Colombie-Britannique et à l'île aux Coudres au Québec.

Au nombre des autres mesures prises par le gouvernement canadien pour aider l'industrie de la construction navale, figurent les suivantes: appuyer la promotion des exportations par l'intermédiaire d'Équipe Canada Inc; intensifier les efforts visant à faire profiter l'industrie canadienne du développement des richesses pétrolières et gazières extracôtières, et donner à l'industrie de la construction navale et maritime industrielle accès au financement de Partenariat technologique Canada pour qu'elle puisse mettre au point des technologies novatrices.

En plus de ces mesures et de la création d'une nouvelle direction au sein d'Industrie Canada, le gouvernement fédéral aidait déjà l'industrie en lui accordant une déduction pour amortissement accéléré à l'égard des navires construits au Canada; en imposant un droit de 25 p. 100 sur la plupart des importations de navire non visées par l'Accord de libre-échange nord-américain; en permettant à la Société pour l'expansion des exportations de financer les transactions commercialement viables et en appliquant un système de crédit d'impôt à la recherche et au développement très avantageux.

Le gouvernement fédéral n'est pas resté les bras croisés. Le nouveau cadre stratégique, qui est largement appuyé par l'industrie, montre que le gouvernement fédéral tient absolument à continuer d'aider l'industrie.

Pour terminer, comme le gouvernement du Québec et Davie le savent, nous allons continuer à travailler aussi fort que possible pour aider Davie à tirer parti de toutes les possibilités auxquelles elle est admissible aux termes du nouveau cadre stratégique.

• (1830)

M. Antoine Dubé: Madame la Présidente, à mon tour je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse. Il vient de parler du mécanisme de financement structuré. Or, je souligne que la Davie a justement une demande dans le cadre de ce programme pour laquelle elle attend une réponse du ministre de l'Industrie.

Je lui rappelle ce que je lui ai également mentionné tout à l'heure à la fin de mon intervention, à savoir que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Travaux publics, doit deux millions de dollars pour des travaux réalisés. Cela donnerait une grande chance à l'industrie Davie si elle recevait une réponse à ce sujet.

Je demande au ministre de l'Industrie d'assurer un leadership pour que l'ensemble du gouvernement agisse de façon cohérente et aide la Davie. Ces travaux représentent une cale sèche de 12 millions de dollars. Dix millions ont été payés et il reste deux millions à déboursier. Il serait inconcevable que, suite à un investissement de dix à douze millions pour une cale sèche, on décide de fermer Davie.

Finalement, le ministre va-t-il aller visiter et rencontrer les gens de Davie la semaine prochaine?

M. Serge Marcil: Madame la Présidente, nous avons publié l'aperçu des achats du gouvernement le 23 mai 2002 pour donner aux propriétaires de chantiers navals une image réaliste des travaux

gouvernementaux qui sont mis à leur disposition. Les chantiers navals sont des entreprises commerciales et ils prendront leurs décisions d'affaires à la lumière des possibilités que leur offrent le secteur commercial et le gouvernement.

Le cadre stratégique pour l'industrie de la construction navale que nous avons annoncé en juin 2001 favorisera un secteur de la construction navale efficace, productif, innovateur et concurrentiel sur le marché mondial. Les chantiers navals canadiens qui sont capables de répondre aux besoins continueront d'avoir la chance de livrer bataille pour obtenir les achats futurs du gouvernement au moment où ce dernier ira de l'avant.

Le cadre stratégique pour l'industrie de la construction navale et maritime industrielle vise à promouvoir les débouchés, la croissance et l'innovation dans les marchés créneaux où le Canada peut tirer son épingle du jeu. Grâce à l'élaboration et à la mise en oeuvre du nouveau cadre stratégique, en plus de la politique qui existait déjà en la matière, le gouvernement du Canada reconnaît...

[Traduction]

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Le député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest a la parole.

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PC): Madame la Présidente, je sais que le député a des choses à ajouter, mais je suis heureux que vous l'ayez interrompu.

Je reviens sur le dossier de la Lancaster Aviation, le dossier Henry McFliker, si on veut. Je veux souligner certaines des inexactitudes dans la réponse du secrétaire parlementaire, hier soir.

Essentiellement, ma question était la suivante: Comment le gouvernement du Canada peut-il permettre que des pièces de rechange soient expédiées à un tiers en Floride et se retrouvent dans un entrepôt appartenant à un criminel reconnu aux États-Unis du nom de Henry McFliker?

Lorsque j'ai fait mention des stocks qui sont passés entre les mains de cet individu, le secrétaire parlementaire a donné des informations inexacts. Les chiffres qu'il a cités étaient en dollars canadiens et il a sous-estimé les sommes en cause d'au moins 100 p. 100. Si on en croit M. McFliker, et je sais que c'est difficile à faire, il aurait eu pour près de 40 millions de dollars US en pièces de rechange pour des avions et du matériel militaire canadiens dans son entrepôt en Floride.

C'est très grave. Si nous y revenons sans cesse depuis deux ans, c'est essentiellement parce que nous souhaitons que le gouvernement fasse preuve d'une certaine honnêteté et nous explique comment il a pu permettre la négociation d'un pareil contrat. Qu'est-il advenu de ces pièces de rechange qui se trouvaient en Floride? Quand on a procédé à l'arrestation de Henry McFliker, qui commercialisait et entreposait des pièces de rechange d'avions et de matériel militaire pour le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis a saisi bon nombre de ses holdings. J'en ai pour preuve des documents fournis par le secrétaire à la Justice de la Floride, où s'est déroulé le procès à l'issue duquel McFliker a été inculpé.

Ajournement

De quelles garanties disposons-nous, voilà la question. Le gouvernement a-t-il tenu un inventaire exact des pièces de rechange qui se sont retrouvées en Floride? Que comptait cet inventaire? Je n'ai pas l'impression que le gouvernement sait en quoi consistait cet inventaire. Il n'en connaît assurément pas la valeur; et s'il n'en connaît pas la valeur, comment le secrétaire parlementaire peut-il soutenir devant la Chambre que tout va pour le mieux et que nous avons obtenu la juste valeur marchande de ces pièces?

Je crains que le gouvernement du Canada n'ait pas obtenu la juste valeur marchande pour ces pièces de rechange d'aéronefs. La raison en est que M. McFliker, le propriétaire de cet entrepôt qui vendait les pièces en question, a été condamné à payer une amende de 1,7 million de dollars par le procureur général après qu'il eut été reconnu coupable de blanchiment d'argent et de trafic de drogue, entre autres. Il a dû payer une amende très élevée il y a seulement deux ans. Je crains qu'il n'ait vendu ces pièces afin d'honorer son obligation envers les tribunaux des États-Unis. Autrement dit, nous étions le dindon de la farce.

La tenue de livres bâclée et toutes les autres raisons qui ont mis M. Gagliano aussi bien que l'ancien ministre des Travaux publics dans le pétrin m'amènent à penser que le gouvernement du Canada doit aux Canadiens de se rendre en Floride et, en collaboration avec le FBI, de mener une enquête complète sur ce dossier.

À tout le moins, madame la Présidente, n'aimeriez-vous pas savoir? Ne voulez-vous pas prendre connaissance de la liste des pièces de rechange et savoir ce qu'on a fait de ces pièces? Si le gouvernement nous fournissait cette liste, nous pourrions retracer les pièces.

Avant de conclure, je dirai que la Floride a...

● (1835)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a la parole.

M. Paul Szabo (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Madame la Présidente, comme nous avons examiné cette question en détail hier, je ne répéterai pas la réponse que j'ai donnée hier soir.

Je répondrai très franchement à certaines des allégations. D'abord, il a dit que nous n'avions pas fourni la bonne information au sujet des pièces. Comme on peut le lire dans le hansard d'hier, à la page 11870, j'ai dit ceci:

Il ne reste plus actuellement que des pièces de rechange d'une valeur de 1 million de dollars ou moins.

C'est ce qui reste à l'heure actuelle. Des pièces ont été vendues. En fait, le député a compris que la valeur des pièces était considérablement plus élevée. Le député a mal compris la réponse que j'ai donnée hier soir et j'en suis désolé.

Pour ce qui est de la relation, je signale que le gouvernement fédéral avait des biens à vendre. Il a donc conclu un contrat sur appel d'offres avec la société Lancaster Aviation, de Mississauga, en Ontario.

La société Lancaster Aviation s'occupe de mettre en marché et de vendre des biens militaires excédentaires. Elle a transporté ces biens en Floride parce que c'était là qu'était le marché. Il y avait huit Challenger, deux hélicoptères Twin Huey et pour une valeur substantielle de pièces, surtout des pièces pour le Boeing 707, qui est désuet. Les Challenger ont été vendus à bon marché. Les hélicoptères Twin Huey ont été vendus au prix du marché. Des

pièces ont été vendues, mais il en reste pour 1 million de dollars que la société Lancaster s'occupe encore de vendre.

Ce qui choque le député, c'est que la société Lancaster a loué un hangar à la société Airspares Inc., une entreprise constituée en personne morale. Il se trouve que le détenteur des actions de cette entreprise a été reconnu coupable d'une infraction criminelle. Le député laisse entendre que cette homme qui loue l'aire d'entreposage a pris ces pièces et les a vendues pour payer l'amende que lui a valu son infraction criminelle.

Le député n'a tout simplement pas encore compris. Le propriétaire de ce hangar n'est pas propriétaire des pièces; il ne les vend pas et n'en a jamais vendu. Il loue un hangar à Lancaster Aviation. Et c'est Lancaster Aviation qui a vendu les pièces et les avions. C'est Lancaster qui a touché le produit de cette vente, et non pas ce criminel reconnu.

Le député devrait vérifier les faits qu'il cite avant de revenir à la Chambre. Je sais que, dans le cas qui nous occupe, le député a écrit à la GRC, pour lui faire part de toutes ces questions. La GRC lui a simplement répondu que, s'il détenait des informations effectivement dignes d'intérêt, il était prié de les communiquer.

● (1840)

M. Greg Thompson: Madame la Présidente, encore une fois, le secrétaire parlementaire se trompe sur un certain nombre de faits qu'il a exposés à la Chambre. Je présume que ce n'est pas sa faute, car il représente un ministère que plus personne ne maîtrise, et cela le montre bien. On voit pourquoi le nom de M. Gagliano est revenu régulièrement à la Chambre à propos d'irrégularités et de marchés vraiment malpropres qu'il a conclus comme ministre, pour être ensuite remplacé par un ministre que le premier ministre n'a pas tardé à rétrograder.

Le fait demeure que, si le gouvernement nous donnait une information exacte, nous pourrions laisser tomber ce dossier. Je voulais obtenir des documents du ministère, et j'ai travaillé là-dessus pendant une bonne année. Lorsque les volumineux documents sont arrivés dans mon bureau, j'ai constaté que 90 p. 100 de leur contenu avait été noirci. Nous n'avons donc aucune idée de ce qui se passe.

Si nous parlions au procureur général des États-Unis, il nous dirait que, lorsqu'il y a eu une descente dans l'entrepôt de M. McFliker et que des biens ont été saisis, les objets saisis auraient pu tenir dans mon porte-documents.

La question est de savoir s'il reste des marchandises d'une valeur de 1 million de dollars, comme le prétend le secrétaire parlementaire. Pour peu que nous puissions le croire, qu'est-il advenu du reste des pièces?

M. Paul Szabo: Madame la Présidente, n'est-il pas magnifique que nous utilisions enfin cela comme le comité plénier? Nous pouvons voir les yeux du député et constater à quel point certaines des déclarations qu'il a faites le rendent très nerveux.

Le marché conclu avec Lancaster a fait l'objet d'une mise en concurrence. Si le député a des renseignements à l'effet contraire et qu'il fait des allégations, il est de sa responsabilité et de son devoir de communiquer ces allégations aux instances pertinentes afin qu'il y ait une enquête en bonne et due forme. Il a discuté de cette question avec la GRC. La GRC a dit que cette information ne justifiait pas une intervention de sa part.

Ajournement

Je termine simplement en répondant directement à ses allégations selon lesquelles, d'une façon ou d'une autre, ces pièces sont manquantes ou ont été saisies par le gouvernement des États-Unis. Je peux dire catégoriquement que les biens n'ont pas été saisis par les autorités américaines et qu'aucune enquête concernant la vente de biens n'a été amorcée, étant donné que Lancaster continue d'offrir les services prévus dans le marché. Il ne fait aucun doute que c'est une affaire vieille de deux ans. Les biens ont été vendus selon les modalités prévues, et le reste des biens sera vendu.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La motion d'ajournement est adoptée d'office.

La Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 44.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 29 mai 2002

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Les bourses d'études du millénaire			
M. Richardson	11873	Mme Copps	11877
L'éthique		M. Gauthier	11877
Mme Yelich	11873	M. Cauchon	11878
La Semaine de sensibilisation aux effets du DES		Mme McDonough	11878
Mme Jennings	11873	M. Goodale	11878
Les bourses d'études du millénaire		Mme McDonough	11878
M. Keyes	11874	M. Goodale	11878
L'Expo agricole 2002		Les prêts du gouvernement	
Mme Ur	11874	M. Clark	11878
L'éthique		M. Chrétien	11878
M. Lunn	11874	Les marchés publics	
Le terrorisme		M. Clark	11878
M. Bonwick	11874	M. Chrétien	11878
La Société Radio-Canada		L'éthique	
Mme Gagnon (Québec)	11874	M. White (Langley—Abbotsford)	11878
Les jeunes		M. Chrétien	11879
Mme Scherrer	11875	M. White (Langley—Abbotsford)	11879
L'éthique		M. Chrétien	11879
M. Breitzkreuz	11875	Les contrats gouvernementaux	
Le secteur de la fabrication		M. Lebel	11879
M. Cullen	11875	M. Chrétien	11879
Le gouvernement libéral		M. Lebel	11879
M. Lebel	11875	Les subventions gouvernementales	
Le crédit d'impôt pour personnes handicapées		M. Sorenson	11879
Mme Lill	11875	M. Chrétien	11879
L'hôpital Memorial de Cambridge		M. Sorenson	11879
M. Peric	11876	M. Chrétien	11880
La Loi sur la salubrité de l'eau		Les contrats gouvernementaux	
M. Mark	11876	Mme St-Hilaire	11880
QUESTIONS ORALES		M. Goodale	11880
L'éthique		Mme St-Hilaire	11880
M. Harper	11876	M. Goodale	11880
M. Chrétien	11876	Mme St-Hilaire	11880
M. Harper	11876	M. Goodale	11880
M. Chrétien	11876	Les subventions de l'État	
Les marchés publics		M. Toews	11880
M. Harper	11876	M. MacAulay	11880
M. Chrétien	11877	M. Toews	11880
M. Hill (MacLeod)	11877	M. MacAulay	11880
M. Chrétien	11877	La jeunesse francophone	
M. Hill (MacLeod)	11877	M. Simard	11880
M. Chrétien	11877	M. Dion	11881
M. Duceppe	11877	La dénonciation	
M. Chrétien	11877	M. Martin (Winnipeg-Centre)	11881
M. Duceppe	11877	Mme Robillard	11881
M. Chrétien	11877	Les affaires étrangères	
M. Gauthier	11877	M. Robinson	11881
		M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	11881
		Le ministre de l'Immigration	
		M. Bachand (Richmond—Arthabaska)	11881
		M. Chrétien	11881
		Les affaires autochtones	
		M. Herron	11881
		M. Nault	11881

Les marchés publics			
M. Reynolds.....	11882	Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	11885
M. Goodale.....	11882		
M. Reynolds.....	11882	Le Code criminel	
M. Goodale.....	11882	M. Vellacott	11885
M. Guimond.....	11882	Projet de loi C-468. Présentation et première lecture.....	11885
M. Chrétien.....	11882	Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	11885
M. Guimond.....	11882		
M. Chrétien.....	11882	Initiatives parlementaires	
		M. Reynolds.....	11885
L'éthique		Motion.....	11885
M. Harper	11882	Adoption de la motion	11885
M. Chrétien.....	11883		
M. Harper	11883	Les comités de la Chambre	
M. Chrétien.....	11883	Procédure et affaires de la Chambre	
		M. Jordan.....	11885
La situation de la femme		Motion d'adoption.....	11885
Mme Neville	11883	Adoption de la motion	11885
Mme Augustine (Etobicoke—Lakeshore).....	11883		
		Pétitions	
Le Sommet du G-8		La pornographie juvénile	
M. Thompson (Wild Rose).....	11883	M. Thompson (Wild Rose).....	11885
M. MacAulay.....	11883	Mme Ur	11886
M. Thompson (Wild Rose).....	11883	M. Cummins	11886
M. MacAulay.....	11883	Les pêches	
		M. Cummins	11886
Les contrats gouvernementaux		La pornographie juvénile	
M. Gauthier	11883	M. Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	11886
M. Goodale.....	11884	Les courriers des routes rurales	
		M. Discepola	11886
La coopération internationale		Les droits des enfants non encore nés	
M. Patry	11884	M. Vellacott	11886
Mme Jennings.....	11884	La pornographie juvénile	
		M. Szabo	11886
Les affaires étrangères		Questions au Feuilleton	
M. Grewal.....	11884	M. Regan.....	11886
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale).....	11884	Questions transformées en ordres de dépôt de documents	
		M. Regan.....	11887
Présence à la tribune		Dépôt de document.....	11887
Le Président.....	11884	Demandes de documents	
		M. Regan.....	11887
Les travaux de la Chambre		Demande de débat d'urgence	
M. Boudria	11884	L'agriculture	
Motion.....	11884	M. Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	11888
Adoption de la motion	11884	Décision de la présidence	
		Le Président.....	11888
		INITIATIVES MINISTÉRIELLES	
AFFAIRES COURANTES		Loi de 2002 sur la sécurité publique	
Réponse du gouvernement à des pétitions		Projet de loi C-55. Deuxième lecture.....	11888
M. Regan.....	11885	Mme Wasylcia-Leis.....	11888
		M. Roy	11889
Les comités de la Chambre		M. Guimond.....	11891
Affaires étrangères et commerce international		M. Sauvageau	11892
M. Patry.....	11885	M. Borotsik.....	11893
Transports et opérations gouvernementales		M. Marceau	11895
M. Jackson	11885	M. Stoffer	11896
Procédure et affaires de la Chambre		M. Hill (Prince George—Peace River)	11897
M. Jordan.....	11885	M. Cardin	11897
		M. Comartin.....	11898
La Loi sur la Cour suprême		Mme McDonough.....	11899
M. Vellacott	11885		
Projet de loi C-466. Présentation et première lecture.....	11885		
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	11885		
La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition			
M. Vellacott	11885		
Projet de loi C-467. Présentation et première lecture.....	11885		

M. Paquette.....	11900
M. Dubé.....	11901
Mme Girard-Bujold.....	11902

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Le Code criminel

M. Robinson.....	11903
Projet de loi C-415. Deuxième lecture.....	11903
M. Marcil.....	11905
M. Ménard.....	11906
M. Toews.....	11906
M. Herron.....	11907
M. Szabo.....	11908

Adoption de la motion; deuxième lecture du projet de loi et renvoi à un comité.....	11908
--	-------

MOTION D'AJOURNEMENT

Les pêches

M. Caccia.....	11909
Mme Carroll.....	11909

Les chantiers navals

M. Dubé.....	11910
M. Marcil.....	11910

La Défense nationale

M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest).....	11911
M. Szabo.....	11912

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**